

SDGC du HAUT-RHIN 2024-2030

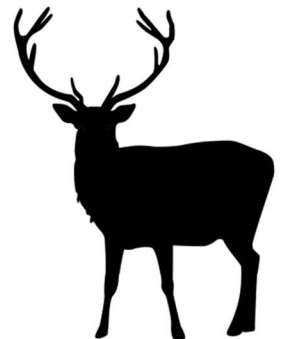
PARTIE III

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin

**Evaluation environnementale
du schéma départemental de gestion
cynégétique du Haut-Rhin**

2024-2030



SOMMAIRE

1.	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SCHEMA DE GESTION CYNEGETIQUE	301
1.1.	<i>Les schémas de gestion cynégétique</i>	301
1.2.	<i>L'évaluation environnementale : cadre réglementaire</i>	302
1.3.	<i>L'évaluation environnementale appliquée aux schémas de gestion cynégétique</i>	303
1.4.	<i>Le cadre méthodologique</i>	304
ETAT INITIAL.....		305
2.	LA CHASSE DANS LE HAUT-RHIN ET SON CONTEXTE	306
2.1.	<i>La chasse dans le Haut-Rhin</i>	306
2.2.	<i>Les espèces chassables</i>	307
2.3.	<i>Les effectifs des populations chassables</i>	308
2.4.	<i>Les espaces protégés</i>	311
2.5.	<i>La place de la chasse dans l'écosystème biologique, économique et social</i>	314
3.	LE PROJET DE SCHEMA DE GESTION CYNEGETIQUE 2024 - 2030.....	316
3.1.	<i>La structure du schéma</i>	316
3.2.	<i>La gestion de l'espace</i>	316
3.3.	<i>Les petites espèces</i>	316
3.4.	<i>Les prédateurs et déprédateurs</i>	317
3.5.	<i>Le Cerf élaphe</i>	317
3.6.	<i>Le Daim</i>	317
3.7.	<i>Le Cerf sika</i>	318
3.8.	<i>Le Chevreuil</i>	318
3.9.	<i>Le Chamois</i>	318
3.10.	<i>Le Sanglier</i>	318
3.11.	<i>L'agrainage</i>	318
3.12.	<i>Les dates de chasse</i>	319
3.13.	<i>La sécurité</i>	320
4.	LES INCIDENCES DE LA CHASSE SUR LES ESPECES CHASSABLES	320
4.1.	<i>La Pie bavarde</i>	320
4.2.	<i>L'Etourneau sansonnet</i>	322
4.3.	<i>La Tourterelle turque</i>	322
4.4.	<i>La Tourterelle des bois</i>	323
4.5.	<i>Le Pigeon ramier</i>	324
4.6.	<i>Le Geai des chênes</i>	325
4.7.	<i>La Corneille noire</i>	326
4.8.	<i>Le Corbeau freux</i>	327
4.9.	<i>La Grive musicienne</i>	328
4.10.	<i>La Grive draine</i>	329
4.11.	<i>La Grive mauvis</i>	330
4.12.	<i>Le Merle noir</i>	330
4.13.	<i>La Bécasse des bois</i>	331
4.14.	<i>La Perdrix grise</i>	331
4.15.	<i>Le Faisan de Colchide</i>	332
4.16.	<i>La Caille des blés</i>	333
4.17.	<i>Le Canard colvert</i>	333
4.18.	<i>Les autres Anatidés</i>	334
4.19.	<i>La Bernache du Canada</i>	335
4.20.	<i>Le Grand cormoran</i>	336
4.21.	<i>Le Grand téttras</i>	336

4.22.	<i>La Gélinoite des bois</i>	336
4.23.	<i>Le Ragondin</i>	337
4.24.	<i>Le Rat musqué</i>	338
4.25.	<i>Les espèces anecdotiques : Raton laveur, Vison d'Amérique, Chien viverrin</i>	339
4.26.	<i>Le Renard roux</i>	339
4.27.	<i>Le Blaireau</i>	342
4.28.	<i>La Fouine</i>	344
4.29.	<i>La Martre</i>	346
4.30.	<i>Le Lièvre</i>	347
4.31.	<i>Le Lapin</i>	348
4.32.	<i>Le Daim</i>	349
4.33.	<i>Le Cerf sika</i>	351
4.34.	<i>Le Chamois</i>	352
4.35.	<i>Le Chevreuil</i>	353
4.36.	<i>Le Cerf elaphe</i>	354
4.37.	<i>Le Sanglier</i>	355
5.	LES GRANDS PREDATEURS ET LA CHASSE	359
5.1.	<i>Le Chat sylvestre</i>	359
5.2.	<i>Le Lynx boréal</i>	359
5.3.	<i>Le Loup gris</i>	360
6.	LES QUESTIONS PROBLEMATIQUES	361
6.1.	<i>Deux sujets de débats : les équilibres et la sécurité</i>	361
6.2.	<i>La recherche de l'équilibre sylvo-cynégétique : le Cerf</i>	361
6.3.	<i>La recherche de l'équilibre sylvo-cynégétique : le Chamois</i>	365
6.4.	<i>La recherche de l'équilibre sylvo-cynégétique : le Daim</i>	366
6.5.	<i>La réponse des schémas voisins</i>	367
6.6.	<i>L'équilibre agro-cynégétique : le Sanglier</i>	368
6.7.	<i>L'agrainage</i>	369
6.8.	<i>La chasse et les autres usagers de la nature</i>	371
7.	LA CHASSE ET LES SITES NATURA 2000	373
7.1.	<i>Les pratiques de chasse dans les sites Natura 2000</i>	373
7.2.	<i>Les incidences sur les espèces cibles</i>	374
7.3.	<i>Les incidences par type d'action</i>	377
7.4.	<i>Le bilan par site Natura 2000</i>	381
8.	LA CHASSE, L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE PUBLIQUE	384
8.1.	<i>Le paysage</i>	384
8.2.	<i>La végétation</i>	384
8.3.	<i>L'environnement physique (bruit, air)</i>	384
8.4.	<i>Le climat</i>	385
8.5.	<i>Les eaux</i>	385
8.6.	<i>La santé publique</i>	385
8.7.	<i>La sécurité</i>	387
8.8.	<i>L'acceptation sociale</i>	388
COMPATIBILITES, SCENARIO ZERO, MESURES ERC, JUSTIFICATIONS		389
9.	LA COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES PLANS ET SCHEMAS	390
9.1.	<i>La notion de compatibilité</i>	390
9.2.	<i>La compatibilité avec le programme régional forêt bois du Grand Est</i>	390
9.3.	<i>La compatibilité avec le Plan régional d'agriculture durable</i>	390
9.4.	<i>La compatibilité avec la stratégie régionale de biodiversité</i>	391
9.5.	<i>La compatibilité avec le SRADET (volet SRCE)</i>	392
9.6.	<i>La compatibilité avec le SDAGE (protection des zones humides)</i>	392
9.7.	<i>La compatibilité avec les plans nationaux d'action en faveur des espèces protégées</i>	393

9.8.	<i>La compatibilité avec la charte du parc régional naturel des Ballons des Vosges</i>	393
10.	LE SCENARIO ZERO	396
11.	LES MESURES ERC	398
11.1.	<i>Les mesures d'évitement</i>	398
11.2.	<i>Les mesures de réduction</i>	398
11.3.	<i>Les mesures de compensation</i>	399
11.4.	<i>Le suivi des mesures</i>	399
12.	LA JUSTIFICATION DES CHOIX ADOPTES.....	400
RESUME NON TECHNIQUE		401
	<i>Références bibliographiques</i>	404
	ANNEXE	408

1. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SCHEMA DE GESTION CYNEGETIQUE

1.1. Les schémas de gestion cynégétique

Les schémas départementaux de gestion cynégétique ont été créés par la loi chasse de juillet 2000 et repris dans la loi chasse du 30 juillet 2003. Leur existence est portée par l'article L.425-1 du code de l'environnement, qui précise aussi qu'ils doivent être compatibles avec le plan régional de l'agriculture durable et le programme régional de la forêt et du bois.

L'article L.425-2 en définit le contenu. L'article L.425-3 précise qu'ils sont opposables aux chasseurs (qu'il s'agisse de chasses communales, domaniales ou privées) et l'article suivant précise que le non-respect de ses dispositions est susceptible d'une contravention.

Article L425-1

Un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. Il peut être prolongé, pour une durée n'excédant pas six mois, par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les travaux d'élaboration du nouveau schéma n'ont pu être menés à leur terme avant l'expiration du schéma en cours. Il est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers, en particulier lorsque le programme régional de la forêt et du bois prévu à l'article L. 122-1 du code forestier fait état de dysfonctionnements au regard de l'équilibre sylvocynégétique. Le schéma est compatible avec le plan régional de l'agriculture durable mentionné à l'article L. 111-2-1 du code rural et de la pêche maritime et avec les programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article L. 122-1 du code forestier. Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment qu'il est compatible avec les principes énoncés à l'article L. 420-1 et les dispositions de l'article L. 425-4 du présent code.

Article L425-2

Parmi les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique figurent obligatoirement :

1° Les plans de chasse et les plans de gestion ;

2° Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;

3° Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés¹, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;

4° Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;

5° Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

¹ Ainsi que les prélèvements minimum – Les chasseurs se sont engagés à tendre vers le maximum dans les situations où cela est nécessaire

6° Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

Article L425-3

Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

Article L425-3-1

Les infractions aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique sont punies des amendes prévues par les contraventions de la première à la quatrième classe selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'Etat.

1.2. L'évaluation environnementale : cadre réglementaire

L'évaluation environnementale procède historiquement de l'étude d'impact créée par la première loi de protection de la nature, le 10 juillet 1976. Son application est précisée par les articles L.122-1 à L.122-15 du code de l'environnement ; son extension aux schémas de gestion cynégétique découle des articles L.122-4 et L414-4 du même code. Le contenu de l'évaluation est précisé par l'article R.122-20.

Article L122-4

Font l'objet d'une évaluation environnementale systématique :

1° Les plans et programmes qui sont élaborés dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de l'énergie, de l'industrie, des transports, de la gestion des déchets, de la gestion de l'eau, des télécommunications, du tourisme ou de l'aménagement du territoire et qui définissent le cadre dans lequel les projets mentionnés à l'article [L. 122-1](#) pourront être autorisés

2° Les plans et programmes pour lesquels une évaluation des incidences Natura 2000 est requise en application de l'article L. 414-4.

Article R.122-20

I. L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

II. Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré.

1.3. L'évaluation environnementale appliquée aux schémas de gestion cynégétique

Les schémas de gestion cynégétique affirment des orientations aux conséquences potentielles multiples, directes ou indirectes. Ainsi, la chasse module les populations d'herbivores, dont la pression a des conséquences sur la végétation. Les prélèvements éventuels sur des prédateurs comme le renard peuvent avoir des conséquences sur la dynamique des populations proies, dont l'évolution a des incidences sur le couvert végétal. Ces effets en cascade ne sont pas tous bien documentés.

Certains aspects alimentent des débats conflictuels comme le couple cerf-forêt ou le couple sanglier – agriculture. Les enjeux économiques exacerbent les débats, qu'ils seraient souhaitables d'éclairer à partir de données rationnelles. La contestation du point de vue des chasseurs par les forestiers et les paysans peut se focaliser sur l'évaluation environnementale et donner à cette dernière une responsabilité particulière, comme le démontre la décision du Tribunal administratif de Strasbourg du 6 janvier 2021.

Enfin, la chasse, la promenade et les activités de loisirs de plein air ont les mêmes terrains d'expression, plaçant parfois les chasseurs au contact de publics peu enclins à adhérer aux principes du tir de prélèvement. Nous sommes ici dans une dimension sociologique que le schéma, et dès lors l'évaluation environnementale, ne peut ignorer.

En d'autres termes, l'évaluation environnementale d'un schéma de gestion cynégétique ne ressemble à aucune autre. Elle doit essayer d'introduire de la rationalité dans un débat souvent dominé par l'émotionnel, mais cette rationalité **suppose l'existence d'études, souvent encore balbutiantes.**

1.4. Le cadre méthodologique

L'évaluation des incidences des prélèvements de la chasse sur les populations animales relève de l'étude de la dynamique des populations. Les effectifs des Oiseaux sont nettement mieux renseignés que ceux des Mammifères : nous disposons notamment de l'Atlas des oiseaux de France métropolitaine de Nidal Issa et Yves Muller (2015), de l'étude de Pascal Denis de 2009 (L'avifaune nicheuse des forêts rhénanes alsaciennes – avec extension à l'ensemble des forêts de la plaine), de nos propres observations quantifiées (méthode des indices ponctuels de Blondel, Ferry et Frochot) et des observations naturalistes consignées dans *Odonat*. Nous disposons aussi de certaines études conduites sous l'égide du Muséum d'histoire naturelle de Paris, voire d'expérimentations initiées dans d'autres départements. Enfin, pour les grandes espèces, nous disposons des recensements effectués par la Fédération des chasseurs en partenariat avec les forestiers, ainsi que du bilan des prélèvements effectués.

Nous avons cherché à documenter chaque sujet le plus largement possible pour évaluer les conséquences des choix réalisés par le schéma départemental de gestion cynégétique du Haut-Rhin, en particulier sur les équilibres sylvo cynégétique et agro cynégétique. L'expérience des régions voisines et de pays voisins peut éclairer ces questions problématiques.

Enfin, les plans de chasse et les informations fournies par la Fédération ont alimenté l'analyse.

ETAT INITIAL

2. LA CHASSE DANS LE HAUT-RHIN ET SON CONTEXTE

2.1. La chasse dans le Haut-Rhin

Le Haut-Rhin présente deux caractères qui le distinguent de la majorité des départements métropolitains :

- une loi locale héritée de la période d'annexion allemande (1870 – 1918) : cette loi, au nom de laquelle la commune loue un territoire de chasse au nom des propriétaires fonciers, fait du chasseur un interlocuteur singulier des collectivités ; elle confie au locataire la responsabilité d'une partie de la faune pour une durée de 9 ans ; elle fait du chasseur un médiateur économique entre l'exploitation agricole et forestière d'une part et la grande faune d'autre part ; cette situation crée les conditions d'une gestion stable et concertée entre les différents acteurs ;
- une des plus fortes densités de population métropolitaine, avec 218 habitants au km², et près de 400 habitants au km² en plaine : cette situation induit de nombreuses conséquences pour la faune : les espaces naturels sont largement fréquentés par les promeneurs, dont certains peuvent avoir des comportements inadaptés (véhicules à moteur, feux...), le taux d'artificialisation atteint 11,4 % de l'espace départemental (bien plus dans la plaine), et le territoire est cloisonné par de nombreuses routes au trafic élevé² ;
- mais aussi, un taux de boisement élevé, un peu supérieur à 40 % pour les forêts de production, soit une superficie de 162 491 hectares avec les milieux naturels associés.

Cette situation attribue à la chasse une position particulière, placée sous le regard de centaines de milliers d'usagers de la nature non-chasseurs.

Le nombre de titulaires du permis de chasser dans le département est relativement stable, proche de 6000, 5 960 en 2022, répartis sur 639 lots communaux, 48 lots domaniaux et 244 lots réservés par le propriétaire du terrain. La superficie totale chassée est de 292 478 hectares (83 % de la superficie du département), regroupés en 25 groupements d'intérêt cynégétique.

Répartition des sols dans le Haut-Rhin selon l'inventaire forestier national

Type	Superficie en hectares	Proportion du total %
Espaces boisés	142 658	40,4
Espaces non boisés non cultivés*	12 142	3,4
Espaces agricoles	153 449	43,4
Espaces artificialisés**	39 852	11,3
Eaux libres	5 174	1,5
TOTAL	353 275	100,0

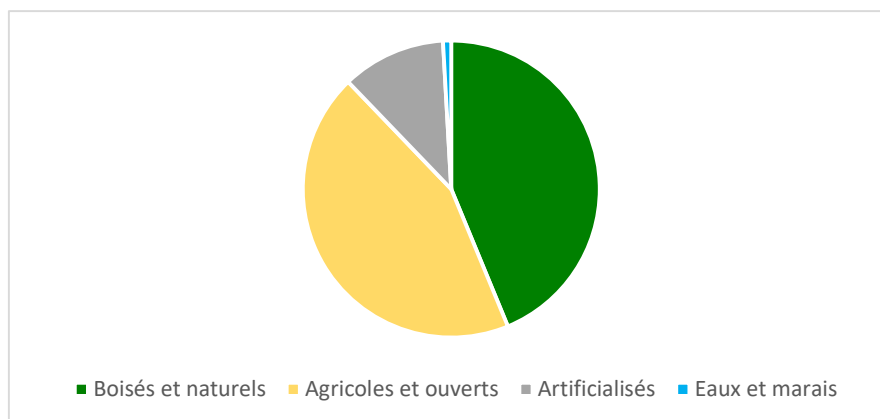
* en diminution rapide

** en croissance moyenne de 400 hectares/an dans le département

² Plus de 3200 kilomètres de routes départementales et nationales ; les conurbations, notamment dans les vallées ajoutent à la fragmentation de l'espace ; aucun village n'est éloigné à plus de 5 kilomètres du précédent ou du suivant

L'espace boisé se distribue à raison de 73 651 hectares (53,6 %) dans la montagne vosgienne, 35 266 ha (25,6 %) dans la plaine et les collines sous-vosgiennes, 28 580 ha (20,8 %) dans le Sundgau et le Jura alsacien.

Répartition de l'occupation des sols dans le Haut-Rhin



2.2. Les espèces chassables

L'arrêté ministériel liste 80 espèces chassables sur le territoire national. Sur ce nombre, 16 ne sont pas visibles en Alsace et 21 n'ont qu'une présence saisonnière voire aléatoire dans le département du Haut-Rhin (hivernants, passages migratoires). Quarante et une espèces régulièrement présentes sont chassables dans le Haut-Rhin en application de cet arrêté, mais onze d'entre elles ne sont pas autorisées par arrêté du Préfet du Haut-Rhin pour la période de chasse 2022-23.

Onze espèces sont classées comme susceptibles de produire des dégâts (ESOD) par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019. Cette liste nationale, qui comporte 6 espèces allochtones envahissantes, est susceptible de variations d'un département à l'autre et même d'une commune à l'autre.

Espèces chassables aux termes de l'arrêté du 26 juin 1987 et restrictions apportées par arrêté préfectoral dans le Haut-Rhin

Espèce	Présence 68	Chassable 68
Colin sp	non	
Corbeau freux		
Corneille noire		
Etourneau sansonnet		
Faisan		
Geai des chênes		
Gélinotte des bois		NC68
Lagopède alpin	non	
Perdrix bartavelle	non	
Perdrix grise		
Perdrix rouge	non	

Espèce	Présence 68	Chassable 68
Blaireau		
Belette		
Cerf élaphe		
Cerf sika		
Chamois		
Chevreuril		
Daim		
Fouine		
Hermine		
Lapin de garenne		
Lièvre brun		

Pie bavarde		
Tétras lyre	non	NC68
Grand tétras		NC68
Alouette des champs		NC68
Bécasse des bois		
Caille des blés		NC68
Grive draine	hivernage	
Grive musicienne		
Grive mauvis	hivernage	
Merle noir		
Pigeon biset		
Pigeon colombin		
Pigeon ramier		
Tourterelle turque		
Tourterelle des bois		NC68
Vanneau huppé		NC68
Barge à queue noire	non	NC68
Barge rousse	non	NC68
Bécasseau maubèche	non	NC68
Bécassine des marais	migration	
Bécassine sourde	non	NC68
Canard chipeau	hivernage	
Canard colvert		
Canard pilet	hivernage	NC68
Canard siffleur	hivernage	
Canard souchet	hivernage	
Poule d'eau		NC68
Râle d'eau		NC68
Sarcelle d'été	hivernage	NC68

Lièvre variable	non	
Marmotte	non	
Martre		
Mouflon de Méditerranée	non	
Putois		NC68
Renard		
Sanglier		
Chevalier aboyeur	migration	NC68
Chevalier arlequin	migration	NC68
Chevalier combattant	migration	NC68
Courlis cendré		NC68
Courlis corlieu	non	NC68
Eider à duvet	hivernage	
Foulque macroule		
Fuligule milouin		
Fuligule milouinan	hivernage	NC68
Fuligule morillon		
Garrot à œil d'or	hivernage	NC68
Harelde de Miquelon	migration	
Huitrier pie	non	
Macreuse brune	hivernage	NC68
Macreuse noire	migration	NC68
Nette rousse	migration	
Oie cendrée		NC68
Oie des moissons	hivernage	NC68
Oie rieuse	hivernage	NC68
Pluvier argenté	non	NC68
Pluvier doré	non	NC68
Sarcelle d'hiver	hivernage	

NC68 = non chassables dans le département du Haut-Rhin

2.3. Les effectifs des populations chassables

La connaissance des effectifs des populations chassables est une condition essentielle pour évaluer l'impact des prélèvements réalisés par la chasse et, plus largement, pour définir une politique de prélèvement capable d'assurer la régulation des effectifs. Cette connaissance est bonne pour les Oiseaux, grâce aux études de terrain des ornithologues, et approchée pour les Mammifères, au travers des techniques d'évaluation nocturne et des indicateurs de changement écologique.

12 espèces figurent sur les listes rouges des espèces menacées en Alsace.

Il est utile de mettre en perspective les effectifs de chacune des espèces avec ceux d'*Homo sapiens* sur le même territoire, soit 761 480 (2019).

Nom commun	Nom latin	Effectifs estimés Couples nicheurs	Enjeu estimé (liste rouge)	Evolution	Sources
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	1 800 – 2 500	LC	↗	LPO, 2003
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	> 23 000	LC	=	Denis, 2009
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	700 - 1050	LC	=	*
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	350 - 500	NT	↗	Denis, 2009
Pigeon ramier	<i>Columbus palumbus</i>	~ 10 000	LC	↗	Denis, 2009
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	~ 3 000	LC	=	Denis, 2009
Cornelle noire	<i>Corvus corone</i>	> 17 000	LC	=	Denis, 2009
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	1 400 – 2 400	LC	↗	LPO, 2015
Grive muscienne	<i>Turdus philomelos</i>	11 400 – 20 000	LC	=	Denis, 2009 ; Muller, 1994
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	montagne	LC	=	-
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	non nicheuse	ne	-	Odonat, 2014
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	~ 440 000	LC	=	Denis, 2009 ; Muller, 1989
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	?	LC	=	-
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	relictuel	EN	↗	Fédé68
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchidus</i>	relictuel (sauvage)	LC	=	Fédé68
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	relictuel	NT	↗	*
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	3 150	LC	=	Champagnon et al., 2013
Canard chipeau	<i>Anas strepers</i>	rare	CR	↗	Nidal et Muller, 2015
Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>	hivernant	ne	=	
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	hivernant	ne	=	
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	hivernant	CR	↗	
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	50 -100	VU	↗	Odonat, 2022
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	rare	CR	↗	
Bernache du Canada	<i>Branta canadensis</i>	6 - 10	ne	↗	Odonat, 2022
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	90 - 150	NT	↗	*
Grand tétaras	<i>Tetrao urogallus</i>	1 coq	CR	↗	Groupe tétaras, 2022
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>	20	CR	↗	Fédé68

ne = non évalué (liste rouge)

* Synthèse des observations de l'auteur entre 2000 et 2022

Nom commun	Nom latin	Effectifs estimés Adultes territorialisés	Enjeu estimé (liste rouge)	Evolution	Sources
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	? abondant	ne	=	
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>	? abondant	ne	=	
Raton laveur	<i>Procyon glaveralleni</i>	potentiel	ne	-	
Vison d'Amérique	<i>Neovison vison</i>	potentiel	ne	-	
Chien viverrin	<i>Nyctereutes procyonoides</i>	potentiel	ne	-	
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	2 000 – 4 000	LC	=	
Blaireau	<i>Meles meles</i>	2 130 – 4 970	LC	=	Gepma, 2020
Fouine	<i>Martes foina</i>	2000	LC	=	Waechter, 1975
Martres	<i>Martes martes</i>	1 000 – 1 200	LC	=	Waechter, 1975
Lièvre	<i>Lepus europaeus</i>	?	NT	↗	
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Très fluctuants	NT	↗	
Daim	<i>Dama dama</i>	560 - 600	LC	↗	Fédé68
Cerf sika	<i>Cervus nippon</i>	?	LC	↗	
Chamois	<i>Rupicapra rupicapra</i>	~ 1 200	LC	sc	Fédé68
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	7 100 – 17 120	LC	sc	Baumgart, 1980 ; ONF ; Fédé68
Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>	~ 6000	LC	sc	Fédé68
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	abondant	LC	sc	

ne = non évalué (liste rouge)
sc = sous contrôle

LC = préoccupation mineure
NT = quasi menacé
VU = vulnérable
EN = en danger
CR = en danger critique

2.4. Les espaces protégés

Le département du Haut-Rhin est couvert par 10 sites d'intérêt européen désignés au titre de la directive « Habitats » pour une superficie totale de 31 997 hectares, soit 9,08 % du territoire départemental.

Il compte aussi 6 sites d'intérêt européen désignés au titre de la directive « Oiseaux » pour une superficie totale de 60 998 hectares, soit 17,3 % du département. Cette superficie ne se cumule pas avec la précédente, les deux sites se superposant parfois.

8 réserves naturelles et 14 arrêtés préfectoraux de biotope garantissent une protection forte du milieu naturel. Certaines parcelles de forêt bénéficient d'un classement en réserves biologiques.

Plus de deux-cents sites sont désignés comme zones d'intérêt naturelle écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) de type 1. Ces derniers constituent une alerte pour les différents acteurs du territoire, mais ne comportent pas de cadre réglementaire. Un zonage d'alerte plus large (ZNIEFF de type 2) incluent les sites inventoriés mais laissent ouverte la liste des territoires sensibles.

Enfin, la montagne vosgienne est couverte par le parc naturel régional des Ballons des Vosges. Cette appartenance n'ajoute aucune mesure réglementaire de protection : le PNR est un animateur de politiques de gestion d'un territoire, orientées vers la conservation des paysages, de la biodiversité, du patrimoine culturel en lien avec le développement social et économique.

Liste des sites Natura 2000 du Haut-Rhin

Site Natura 2000	Directive	Superficie ha	Paysage	GIC concerné n°
Promontoires siliceux	ZSC	188	Forêt	14 - 15
Collines sous-vosgiennes	ZSC	470	Pelouses-Forêt	7
Hautes Vosges	ZSC	9 002	Forêts- Landes	14-6-5
Vallée de la Doller	ZSC	1155	Cultures-Forêt-Prairies	16
Sundgau région des étangs	ZSC	198	Etangs-Forêts	23
Jura alsacien	ZSC	3998	Forêts-Prairies	27-28
Hardt Nord	ZSC	6546	Forêt	12
Secteur alluvial Rhin Ried	ZSC	4343	Forêt-Cultures-Fleuve	19-11-10-2
Vallée de la Largue	ZSC	991	Prairies	23-22-21
Chauves-souris des Vosges haut-rhinoises	ZSC	6 230	Forêt et chaumes de montagne	1-5-6-7-14-15
Vosges du Sud	ZSC	5 106	Forêt et chaumes de montagne	14-15
Hautes Vosges	ZPS	23680	Forêt-Landes	15-14-6-5-1
Zones agricoles de la Hardt	ZPS	9198	Cultures	11-9-13
Forêt domaniale de la Hardt	ZPS	13039	Forêt	12
Vallée du Rhin	ZPS	4894	Fleuve-Forêt	19-11-10
Ried de Colmar à Sélestat	ZPS	5229	Cultures-Forêts-Prairies	2

Liste des réserves naturelles dans le Haut-Rhin

Dénomination	Création	Entité naturelle	Superficie ha	Paysage
Grand Ventron	1989	Montagne vosgienne	1 647	Forêt, tourbière, éboulis
Frankenthal Misheimle	1989	Montagne vosgienne	746	Combe glaciaire
Forêt des volcans de Wegscheid	2008	Montagne vosgienne	102	Forêts et rochers
Collines de Rouffach	2013	Collines sous-vosgiennes	44	Landes sèches calcaires
Petite Camargue alsacienne	1982	Vallée du Rhin	904	Marais, forêt alluviale
Forêt du Hartwald	2012	Plaine sèche	249	Forêt de clairières
Marais et lande du Rothmoos	2012	Bassin potassique	146	Marais et landes
Eiblen et Illfeld	1992	Lit majeur de l'Ill	66	Rivière et forêt riveraine

Liste des arrêtés de protection de biotope

Dénomination	Création	Entité naturelle	Superficie ha	Paysage
Massif du Rossberg	1965	Montagne vosgienne		Chaumes d'altitude
Collines de Rouffach	1965	Collines sous-vosgiennes		Pelouses calcaires
See d'Urbès	1983	Montagne vosgienne	50	Tourbière
Sommet du Grand Ballon	1990	Montagne vosgienne	69	Landes subalpines
Wintzenheim	1992	Collines sous-vosgiennes	0,36	Affleurements rocheux
Champ d'inondation de la Thur	1992	Cône de déjection de la Thur	107	Rivière et
Buxberg d'Illfurth	1992	Sundgau	26	Pelouse calcaire
Ronde-Tête - Bramont	1993	Montagne vosgienne	31	Forêt, chaumes
Neuf-Bois - Urbès	1993	Montagne vosgienne	129	Forêt, chaumes
Drumont Tête de Fellering	1993	Montagne vosgienne	106	Forêt, chaumes
Voegtlinshoffen	1997	Retombée vosgienne	7	Carrière de grès
Gueberschwihl Ostbourg	1998	Retombée vosgienne	20	Carrière de grès
Tête des Faux	2000	Montagne vosgienne	370	Forêt, tourbière étang
Kastelberg	2008	Montagne vosgienne	175	Chaume et forêt sommitales
Taennchel	2014	Montagne vosgienne		Plateau boisé d'altitude
Langenfeldkopf Klintzkopf	2014	Montagne vosgienne		Chaume et forêt d'altitude

Ni les réserves naturelles, ni les protections de biotope ne font obstacles à la chasse. Cette activité n'y est en général pas réglementée. Les arrêtés les plus récents, orientés vers la sauvegarde du Grand tétras, ceux du Taennchel et du Klintzkopf rompent ce principe et imposent des périodes de non-chasse.

Enfin, le Haut-Rhin est concerné par une douzaine de plans nationaux d'action en faveur d'espèces menacées : plantes messicoles, crapaud vert, sonneur à ventre jaune, grand hamster, lynx boréal, milan royal, pie-grièche grise, pie-grièche à tête rousse, râle des genêts, grand tétras, balbuzard pêcheur, pygargue à queue blanche.

LES AIRES PROTEGEES dans le HAUT-RHIN

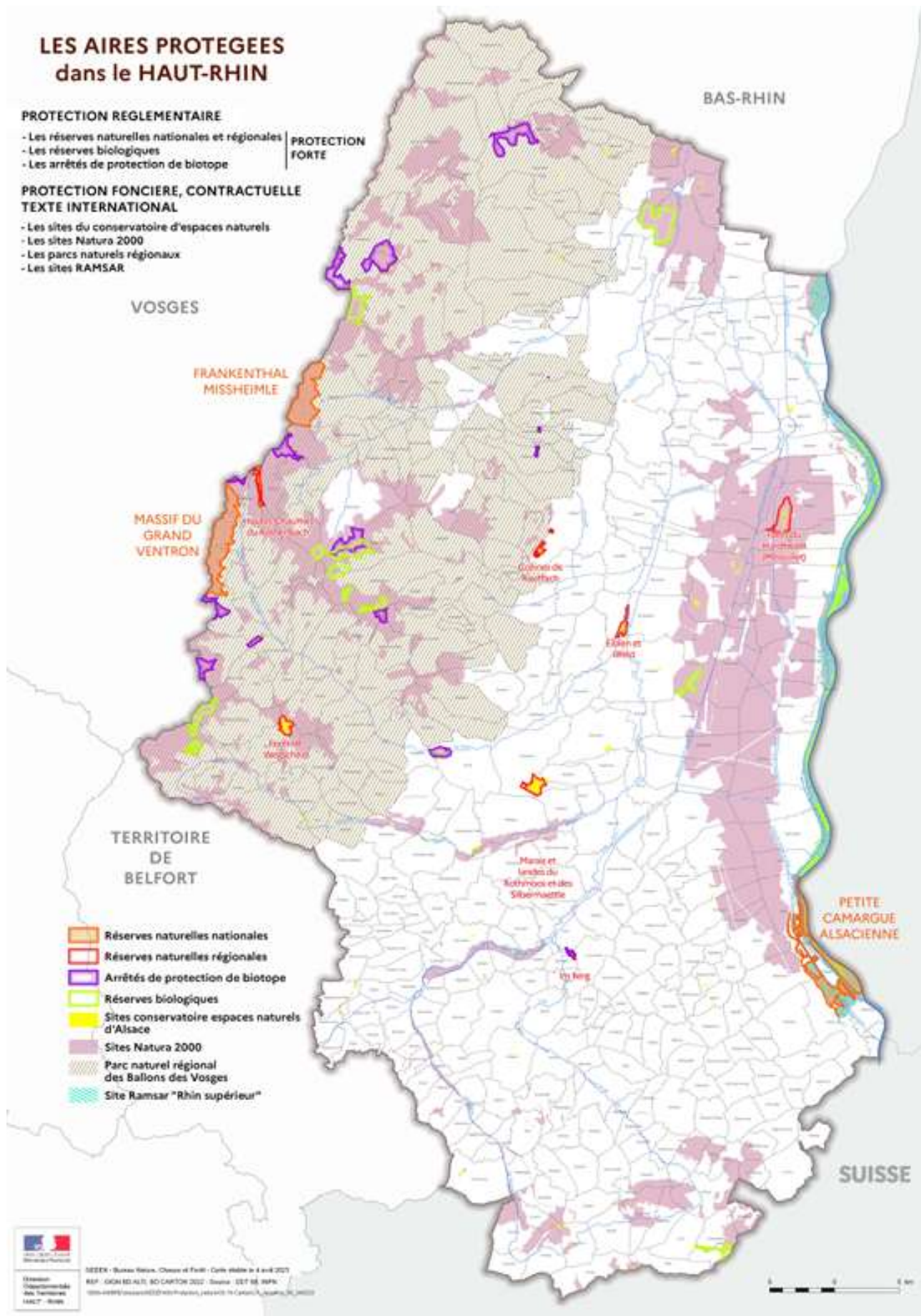
PROTECTION REGLEMENTAIRE

- Les réserves naturelles nationales et régionales
- Les réserves biologiques
- Les arrêtés de protection de biotope

PROTECTION FORTE

PROTECTION FONCIERE, CONTRACTUELLE TEXTE INTERNATIONAL

- Les sites du conservatoire d'espaces naturels
- Les sites Natura 2000
- Les parcs naturels régionaux
- Les sites RAMSAR



- Réserves naturelles nationales
- Réserves naturelles régionales
- Arrêtés de protection de biotope
- Réserves biologiques
- Sites conservatoire espaces naturels d'Alsace
- Sites Natura 2000
- Parc naturel régional des Ballons des Vosges
- Site Ramsar "Rhin supérieur"



SEER - Bureau Régional, Clermont-Ferrand - Carte établie le 4 avril 2022
 REF : GDR RH 2021, 80 CARTON 2022 - Source : SET 66 9996
 https://www.haut-rhin.fr/IMG/pdf/20220404_01_les_aires_protégées.pdf

2.5. La place de la chasse dans l'écosystème biologique, économique et social

La production agricole s'est substituée depuis longtemps aux produits de la chasse et de la cueillette pour nourrir les hommes.

Mais, dans un écosystème dont les chaînes alimentaires ne sont plus naturellement régulées (absence des grands prédateurs, modification radicale des habitats), dans un territoire largement exploité, les occasions de confrontation entre l'expression spontanée de la nature et les intérêts humains sont nombreuses. **Aujourd'hui, la fonction régulatrice est dévolue au chasseur, une attribution fonctionnelle qui donne à la chasse une nouvelle justification.**

Dans le même temps, le regard de la société sur la relation à la nature a changé, nourrissant une incompréhension croissante vis à vis d'une activité de loisirs qui tue. Les chasseurs se retrouvent ainsi dans une position très inconfortable, entre des producteurs de maïs et des propriétaires de forêts qui les accusent de ne pas en faire assez et une opinion publique qui se met à espérer une disparition de la chasse.

Cette situation est le résultat d'une triple « incompréhension » :

- dans le public : comprendre que les *régulations par catastrophe*, mécanismes de crise lorsque les effectifs d'une population se situent au-delà de ce que le milieu peut offrir, ne sont profitables ni pour les animaux qui les subissent, ni pour le milieu ;
- des agriculteurs et des propriétaires de forêt : le compromis ne peut pas se résumer en un ajustement des plans de chasse, mais aussi dans une recherche d'un habitat adapté ; de plus, il faut admettre une petite part de prélèvements par la faune sur les cultures et la forêt : c'est la part due au naturel ;
- au niveau des chasseurs : il est nécessaire d'intégrer dans chacun des esprits ce que la loi reconnaît à la fédération, la notion de service public et la mission de protection de la nature, qui implique notamment la compréhension des préoccupations de tous les acteurs et un investissement dans la recherche de consensus, ce que prévoit d'ailleurs le plan de gestion cynégétique.

La dimension financière des locations de chasse et de la compensation des dégâts troublent la perception de la chasse par les uns et les autres. Pourquoi supporter les coûts de la faune alors qu'il s'agit d'une mission de service public ? Cette situation peut s'interpréter comme un prolongement de la vénalité des charges de l'ancien régime. Dans le cas de l'activité cynégétique, les bénéficiaires qui compensent les loyers et autres cotisations relèvent davantage des aspects annexes et connexes (participation concrète à la gestion d'un patrimoine naturel, parcours dans la nature...) que de l'acte de tir.

EVALUATION DES INCIDENCES DU SCHEMA

3. LE PROJET DE SCHEMA DE GESTION CYNEGETIQUE 2024 - 2030

3.1. La structure du schéma

Dans une première partie, le schéma départemental de gestion cynégétique 2024-2030 décrit la situation et le contexte de la chasse dans le département du Haut-Rhin. Dans une seconde partie, il précise les orientations et les règles qui vont s'appliquer à l'exercice de la chasse pour les six années à venir. Nous focalisons sur cette dernière pour en extraire les orientations qui sont susceptibles d'avoir une conséquence négative ou positive sur l'environnement, ce terme étant pris ici dans son acceptation la plus large. Ce sont ces dispositions qui sont soumises à évaluation.

3.2. La gestion de l'espace

Mesure	Nature de la mesure	Contenu de la mesure
1.	Aménagement des biotopes	Création de jachères fleuries ; implantation de haies ; acquisitions foncières ; dialogue avec les agriculteurs
2.	Garantir la quiétude	Instauration de zones de quiétude par les maires ; limitation des pénétrations de masse en forêt
3.	Décloisonner l'espace	Conforter ou rétablir les corridors biologiques ; améliorer la qualité des études d'impact dans ce domaine ; garantir la perméabilité biologique des aménagements
4.	Prise en compte de la mortalité routière	La mortalité routière sera intégrée dans les minima des plans de chasse

3.3. Les petites espèces

Mesure	Nature de la mesure	Contenu de la mesure
5.	Perdrix	Requalification des biotopes
6.	Canard colvert	Aides financières au repeuplement conditionnée à la qualité génétique des animaux ; agrainage interdit hors eau, pas de chasse à l'agrainage ; pas de lâchers en zone Natura 2000 ; déclaration et baguage des appelants
7.	Lièvre	Requalification des biotopes
8.	Grives	Date de fermeture avancée de 2 semaines ; chasse interdite par grand froid ou forte chute de neige
9.	Corvidés	Régulation du Corbeau freux par tir (23 août au 1 ^{er} février) et piégeage toute l'année ; régulation de la Corneille noire par tir du 23 août au 1 ^{er} février
10.	Blaireau	Vènerie sous terre non souhaitée

3.4. Les prédateurs et déprédateurs

Les espèces susceptibles de produire des dégâts sont classées en trois catégories.

Liste 1 : espèces non indigènes : bernache du Canada, ouette d’Egypte, ragondin, rat musqué, chien viverrin, raton laveur, vison d’Amérique

Liste 2 : espèces indigènes : espèces susceptibles d’occasionner des dégâts ; liste définie par arrêté ministériel pour 3 ans : corbeau freux, corneille noire et renard.

Liste 3 : définie tous les ans par arrêté ministériel : lapin de garenne, sanglier.

Espèces pouvant être piégées dans le Haut-Rhin : mammifères de la liste 1 + corbeau freux et corneille noire.

3.5. Le Cerf élaphe

La gestion des populations de cerfs a pour premier objectif la conservation de la forêt, plus précisément de la hêtraie sapinière, et le maintien du capital générique et du bon état sanitaire de la population.

Mesure	Nature de la mesure	Contenu de la mesure
11.	Tir qualitatif	Equilibre des sexes. Plan de tir comportant 1/3 de mâles, 1/3 de biches, 1/3 de faons. Pour les cerfs coiffés : 1 ^{ere} à 3 ^e tête : 57 à 60%, 9 ^e tête et plus : 20 à 22%
12.	Tir quantitatif	Evaluation à partir de différents indices et de l’observation des différents acteurs (ONF, OFB...). Tenir compte des périodes de disette.
13.	Interdiction	Tir en battue des biches et faons avant le 2 ^e samedi d’octobre ; cerf en velours avant le 1 ^{er} octobre ; tir en battue des cerfs C2 et C3
14.	Biotope	Amélioration à négocier avec l’ONF et les communes

3.6. Le Daim

La population de daims a chuté pour atteindre un niveau critique pouvant mettre en cause sa survie, et, en tous cas, son intégrité génétique.

Objectif : rétablir un niveau de population pérennisant l’espèce dans le Ried. Les zones d’élimination sont supprimées au bénéfice d’un tir qualitatif.

Mesure	Nature de la mesure	Contenu de la mesure
15.	Tir qualitatif	Suppression du bracelet D2

3.7. Le Cerf sika

L'élimination du Cerf sika, espèce introduite en forêt domaniale, est actée.

3.8. Le Chevreuil

Objectif : maintenir une population en bon état sanitaire et en densité suffisante compatible avec l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Mesure	Nature de la mesure	Contenu de la mesure
16.	Biotope	Créer des zones de quiétude

3.9. Le Chamois

Objectif : conserver un niveau de population suffisant pour assurer la pérennité de la population tout en veillant à l'équilibre sylvo-cynégétique. Maintien des densités de 2022 dans les noyaux historiques et limiter la colonisation dans les secteurs riches en cerfs.

Mesure	Nature de la mesure	Contenu de la mesure
17.	Limitation	Le tir du chamois en battue et en poussée est interdit

3.10. Le Sanglier

Objectif : réduire les dégâts aux cultures en réduisant les populations

Mesure	Nature de la mesure	Contenu de la mesure
18.	Organisation	Un suivi est assuré à partir des prélèvements effectués, des dégâts observés, de l'identification des zones de quiétude
19.	Prélèvements	Par battue dirigée, tir de nuit par la louveterie, battue administrative
20.	Protection des cultures	Mise en place de clôtures
21.	Pyramide des âges	Epargner les laies meneuses et suitées, tirer 80% de la classe d'âge de l'année, pas d'autres consignes limitatives de tir

3.11. L'agrainage

L'agrainage est autorisé dans les conditions définies par le schéma départemental de gestion cynégétique. Le protocole d'agrainage est orienté vers la dissuasion et le prélèvement en vue de protéger les cultures sensibles. Il a pour unique fonction de détourner les animaux des

cultures : il ne peut être un moyen de sédentariser les groupes sociaux et de contribuer à un accroissement des populations.

Seules sont autorisées les céréales en graines non transformées. L'agrainage dissuasif est composé d'un mélange de maïs, d'autres céréales et de protéagineux. Les produits d'origine animale et les aliments issus d'un processus de transformation (y compris pain) sont interdits.

La « **kirrung** » (appât pour l'affût au sanglier) peut être réalisée toute l'année :

- à raison d'un poste par tranche de 50 hectares boisés : le dépôt de maïs grain par agrainoir automatique, par tonnelet suspendu ou à la main ne peut dépasser 3 litres par jour et par poste,
- à raison de 2 postes par tranche de 50 hectares boisés : le dépôt de maïs ne peut dépasser 1,5 litres par poste et par jour.

Le tir des autres ongulés est interdit à proximité immédiate de la place d'agrainage.

L'**agrainage de dissuasion** a pour objectif de retenir les sangliers en forêt. Il est réalisé du 1^{er} mars au 31 octobre, à partir d'un agrainoir arrimé à un véhicule ou manuellement. 4 transects de 50 à 100 m linéaires, un transect supplémentaire par tranche de 100 ha, limité à 7 par lot de chasse ; situé à plus de 100 mètres d'une route, d'une voie ferrée ou d'une parcelle agricole. Il peut être réalisé sous deux formes possibles :

- OPTION A : 2 jours de distribution par semaine, 12,5kg maximum de grain par segment par tranche de 50ha boisés.
- OPTION B : 1 jour de distribution par semaine, 25kg maximum de grain par segment par tranche de 50 ha boisés.

3.12. Les dates de chasse

Ouverture et fermeture de la chasse dans le Haut-Rhin pour la période 2022-23

Ouverture générale	Ouverture modulée pour certaines espèces	Date d'ouverture	Fermeture générale
23 août	Chevreuril mâle	15 mai	1 ^{er} février
	Cerf mâle	1 ^{er} août	
	Daim mâle	1 ^{er} août	
	Sanglier	15 avril	
	Renard	15 avril	
	Lapin	15 avril	
	Blaireau, Chien viverrin, Fouine, Martre, Ragondin, Rat musqué, Raton laveur, Vison d'Amérique, Etourneau sansonnet, Corneille, Corbeau freux, Geai, Pie bavarde		
	Lièvre	15 octobre	15 décembre
	Faisan, Perdrix	15 septembre	31 décembre
23 août	Bécasse des bois		20 février
	Bernache du Canada, Canard chipeau, Canard colvert, Canard siffleur, Canard souchet, Foulque macroule, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Grives, Nette rousse, Sarcelle d'hiver		31 janvier
	Ouette d'Egypte	15 avril	1 ^{er} février

3.13. La sécurité

La sécurité est affichée par le Schéma comme un objectif prioritaire. La loi du 24 juillet 2019 définit les règles qui s'imposent aux schémas départementaux et leur laisse la possibilité de les compléter.

Les accidents se produisent essentiellement pendant les battues. Le schéma donne 6 recommandations :

- Porter des habits fluorescents,
- Placer des panneaux sur les chemins d'accès au territoire chassé pour annoncer la battue,
- Un seul porteur d'une arme (déchargée) est autorisé dans l'équipe de traqueurs,
- Respecter un angle de 30° pour la zone de tir,
- Limiter la distance de tir pour assurer un tir fichant,
- Prendre en compte l'environnement : ne pas tirer en direction d'une haie, de constructions, de voies de circulation, d'une voie ferrée ou de câbles.

4. LES INCIDENCES DE LA CHASSE SUR LES ESPECES CHASSABLES

4.1. La Pie bavarde

Dénomination scientifique

Pica pica

Statut réglementaire

Chassable du 23 août au 1^{er} février

Orientation du SDGC68

Aucune orientation spécifique. Piégeage.

Orientation du SDGC 67

Aucune orientation spécifique. Piégeage.

Orientation du SDGC 88

Invitation à contrôler les populations. Piégeage.

Orientation du SDGC 90

Invitation à une gestion optimale des populations



Place dans l'écosystème.

La Pie bavarde est une espèce du bocage herbeux devenu une commensale de l'Homme au cours des dernières décennies. Les éthologues ont démontré que c'est l'oiseau le plus intelligent, le seul capable de se reconnaître dans un miroir (conscience de soi), capable aussi, lorsque les circonstances s'y prêtent, de nouer spontanément une relation de confiance avec l'humain. Son alimentation est constituée à 94 % d'invertébrés pris au sol, dont 86% d'insectes (Birkhead, 1991). Elle complète son régime, notamment en saison de reproduction, en prélevant des œufs et des poussins de petits passereaux, ces derniers représentant 2% de sa nourriture.

F. Chiron³ a montré que le retrait des pies d'un territoire, par piégeage, n'a aucun effet sur les populations de petits passereaux (sauf sur la Mésange bleue et la Mésange à longue queue), mais favorise l'augmentation des effectifs de corneilles noires. Les nids de pie sont fréquemment réutilisés par le Faucon crécerelle, le Hibou moyen-duc et la Chouette hulotte.

³ Thèse de doctorat dans le cadre du Muséum d'histoire naturelle de Paris, 2007

Dynamique des populations

L'espèce est absente des forêts et ne monte guère en altitude. Les effectifs nationaux, somme toute modestes avec moins de 700 000 couples⁴, ont connu une forte baisse à la fin du XXe siècle (-68% entre 1989 et 2001 selon la procédure STOC), avant de remonter un peu au cours des dernières années. Le phénomène le plus marquant depuis deux décennies est la colonisation des espaces verts urbains. En 2003, la LPO a comptabilisé 603 nids sur 55 400 hectares (110 communes), à partir de quoi, par extrapolation, elle a estimé les effectifs alsaciens entre 4500 et 6000 couples, soit environ 1800 à 2500 pour le Haut-Rhin. Les prélèvements enregistrés dans le département, sans doute inférieurs à la réalité, oscillent entre 250 et 320, soit de 10 à 18% de l'effectif total. Ils n'ont qu'un effet limité sur la population de pies du département, mais ils peuvent vider temporairement une commune de ses oiseaux.

Les effectifs de la Pie bavarde sont autorégulés par un comportement territorial. Lorsqu'un site est saturé, une partie de la population reste en marge : cette composante non reproductrice peut représenter de 30 à 57% des effectifs totaux. La durée de vie moyenne de la pie est de 5 ans⁵ et le nombre de jeunes à l'envol est de 2,4.

Incidences du SDGC 68

Les prélèvements effectués ne sont pas de nature à menacer l'espèce dans le Haut-Rhin, notamment en raison d'un effort de piégeage géographiquement disparate : les territoires vidés de leurs reproducteurs sont remplacés par des oiseaux jusqu'alors tenus en marge. Le piégeage prélève, en effet, presque exclusivement des reproducteurs défendant leur territoire.

Les études de François Chiron en France, confortés par de nombreuses études étrangères, montrent que le piégeage des pies n'a pas de justification rationnelle et n'est pas efficace en termes de régulation à une échelle large. Il peut, cependant, faire disparaître momentanément la Pie de certains territoires, favoriser la Corneille noire, réduire les possibilités de nidification de certains rapaces et diminuer localement la pression de prédation sur les insectes de surface.

Les orientations du SDGC 68, à l'image des autres départements, sont modérées : la Pie n'est pas un objectif pour les chasseurs, ce qui s'explique par le peu de justification rationnelle à détruire cet oiseau et le peu d'intérêt de cette chasse.

⁴ A comparer à l'effectif humain sur le même territoire, soit 65 millions de personnes

⁵ Durée de vie maximale en captivité : 15 ans

4.2. L'Etourneau sansonnet



Dénomination scientifique	<i>Sturnus vulgaris</i>
Statut réglementaire	Chassable du 23 août au 1 ^{er} février
Orientation du SDGC68	Aucune orientation spécifique
Orientation du SDGC 67	Aucune orientation spécifique
Orientation du SDGC 88	Aucune orientation spécifique
Orientation du SDGC 90	Aucune orientation spécifique

Place dans l'écosystème

L'Etourneau sansonnet est une espèce polyphage, dont l'alimentation est principalement constituée d'invertébrés, et notamment d'insectes (Coléoptères, Diptères), mais qui raffole aussi de cerises et de raisins lorsque ces fruits sont mûrs. Son impact est, de ce fait, ambiguë : l'espèce est protégée en Nouvelle Zélande et en Russie en raison de son prélèvement sur les insectes qui agressent les troupeaux.

L'espèce a une grande capacité d'adaptation. Ses effectifs sont régulés par la disponibilité des ressources alimentaires, ainsi que par le taux de réussite des reproductions (incidence notamment des conditions climatiques au printemps) et par la prédation effectuée par la Fouine dans le village, par la Martre dans la forêt et, d'une manière plus large par les rapaces diurnes (Faucon pèlerin, Autour, Epervier...).

Dynamique des populations

L'Etourneau sansonnet est présent à raison de 1,8 couple pour 10 hectares dans les forêts de la Hardt et de Haguenau, et de 4,8 dans les autres forêts de plaine, selon Denis (2009). La population française est estimée entre 2 et 3,5 millions de couples (Nidal et Muller, 2015) : elle est affecté d'un déclin modéré. Les effectifs augmentent en hiver avec l'arrivée d'oiseaux du Nord-Est de l'Europe : certains regroupements peuvent alors atteindre plusieurs milliers d'individus.

Incidences du SDGC 68

Les prélèvements des chasseurs sur l'Etourneau sont marginaux. La protection des cultures peut être réalisée par des mesures d'effarouchement (dans les vignes notamment), ainsi que par une couverture des ceps et des cerisiers par de filets.

4.3. La Tourterelle turque



Dénomination scientifique	<i>Streptopelia decaocto</i>
Statut réglementaire	-
Orientation du SDGC68	Non chassable
Orientation du SDGC 67	Aucune orientation spécifique
Orientation du SDGC 88	Aucune orientation spécifique
Orientation du SDGC 90	Aucune orientation spécifique

Place dans l'écosystème

La Tourterelle turque a amorcé son expansion vers l'Europe dès le XVI^e siècle à partir de l'Inde et du Moyen-Orient. Comme tant d'espèces originaires de cette région du monde, elle se cantonne dans les villes et les villages dans le Nord de son aire de distribution. La première nidification française a été découverte en 1952 dans le département des Vosges.

Le régime granivore de cet oiseau et la relative modestie de sa présence (entre 2 et 3 couples par village) ne suscitent aucune réclamation à son égard. La LPO suggère de sortir cette espèce de la liste des chassables.

Dynamique des populations

Après une forte augmentation entre 1989 et 2001, l'accroissement des effectifs alsaciens de la Tourterelle turque s'est modéré au cours de la décennie suivante. Les effectifs sont régulés par la disponibilité des sites de reproduction et par la prédation exercée par l'Autour des palombes et le Faucon pèlerin, voire par les prélèvements d'œufs au nid par la Fouine.

Incidences du SDGC 68

La Tourterelle turque n'est, de fait, pas chassée, ni piégée. Le schéma de gestion cynégétique du Haut-Rhin confirme cet état de fait en retirant l'espèce de la liste des chassables.

4.4. La Tourterelle des bois

Dénomination scientifique	<i>Streptopelia turtur</i>
Statut réglementaire	Migratrice, provisoirement protégée.
Orientation du SDGC68	Non chassable
Orientation du SDGC 67	Aucune orientation spécifique
Orientation du SDGC 88	Aucune orientation spécifique
Orientation du SDGC 90	Aucune orientation spécifique



Place dans l'écosystème

La Tourterelle des bois est granivore et marginalement insectivore. Le bocage est son milieu de prédilection : c'est précisément ce type d'habitat qui a été le plus affecté par l'évolution de l'agriculture alsacienne depuis un demi-siècle. Elle est aujourd'hui presque exclusivement présente en forêt.

Dynamique des populations

La Tourterelle des bois est présente à raison de 0,1 à 0,5 couple pour 10 hectares de forêt de plaine⁶. Amorcé depuis une quarantaine d'années, son déclin se poursuit au rythme de -1%

⁶ Denis, 2009

par an : ses effectifs français ont chuté de 51% entre 2001 et 2019 (programme STOC) et même de 82% en Europe entre 1980 et 2019⁷ : hier commune, l'espèce tend à devenir rare.

Incidences du SDGC (68)

La Tourterelle des bois est migratrice : elle n'est présente en Alsace que d'avril à septembre, c'est-à-dire pour l'essentielle hors période de chasse. C'est la raison pour laquelle cette espèce n'est pas vraiment un sujet cynégétique.

Quoiqu'il en soit, la forte diminution de ses effectifs au cours des dernières décennies justifie l'absence de prélèvement sur cet oiseau migrateur, que le schéma cynégétique du Haut-Rhin intègre dans les non chassables.

4.5. Le Pigeon ramier

Dénomination scientifique

Columba palumbus

Statut réglementaire

Chassable du 23 août au 10 février.

Orientation du SDGC68

Prélèvements au passage des cols vosgiens

Orientation du SDGC 67

Aucune orientation spécifique

Orientation du SDGC 88

Suivi des populations à partir du tableau de chasse

Orientation du SDGC 90

Connaître l'évolution des effectifs



Place dans l'écosystème

Le Pigeon ramier est un végétarien, granivore pour l'essentiel, forestier à l'origine, grégaire ou migrateur. Il est une proie fréquente de l'Autour des palombes et du Faucon pèlerin.

Dynamique des populations

La densité des populations dans les forêts de la plaine alsacienne est assez homogène d'un type forestier à un autre : environ 0,6 couple pour 10 hectares⁸. Les effectifs régionaux sont ainsi d'au moins 8 600 couples forestiers en période de reproduction, soit plus de 10 000 couples pour l'ensemble du Haut-Rhin. Les effectifs globaux sont en croissance, l'espèce conquérant des habitats jusqu'alors non occupés : espaces céréaliers fréquentés pour se nourrir, espaces urbains où l'espèce peut exercer l'ensemble de ses fonctions biologiques...

Incidences du SDGC (68)

Les prélèvements sont exercés sur des oiseaux en migration, dans les cols vosgiens. Aucune comptabilité ne restitue l'importance de ces prélèvements⁹, aussi l'impact de ces tirs est-il impossible à évaluer, d'autant qu'une partie des pigeons tués appartient à des populations d'origine étrangère (Nord Est de l'Europe).

⁷ Issa et Muller, 2015

⁸ Denis, 2009

⁹ 1498 pigeons ont été prélevés pendant la saison de chasse 2020-2021

Cette chasse, très particulière, ne porte pas atteinte à la population de pigeons alsaciens comme en témoigne l'évolution des effectifs de ramiers. L'orientation adoptée par la Fédération des Vosges et celle du Territoire de Belfort, consistant à compter le nombre d'oiseaux abattus pour assurer un suivi, mérite d'être prise en compte dans le Haut-Rhin. Cela suppose de rechercher tous les individus tirés et d'évaluer le sexe et l'âge des oiseaux.

4.6. Le Geai des chênes



Dénomination scientifique	<i>Garrulus glandarius</i>
Statut réglementaire	Chassable du 23 août au 1 ^{er} février.
Orientation du SDGC68	Aucune orientation spécifique
Orientation du SDGC 67	Aucune orientation spécifique
Orientation du SDGC 88	Régulation par tir au vol en période de chasse
Orientation du SDGC 90	Aucune orientation spécifique

Place dans l'écosystème

Le Geai est un acteur remarquable de l'écosystème forestier. Il contribue à la dispersion du chêne et du hêtre en enterrant glands et faines lorsqu'il constitue ses réserves, il alerte de ses cris le peuple des sous-bois de la présence d'un danger. Son régime alimentaire est constitué pour moitié de nourriture végétale (glands, faines, cerises, graines...), et pour une autre moitié de larves d'insectes, notamment de coléoptères. Au printemps, il peut voler des œufs dans le nid de petits passereaux, voire, plus rarement, prédater des oisillons.

Dynamique des populations

Selon Denis (2009), la densité moyenne des populations dans les forêts de plaine est de 0,2 couple pour 10 hectares. Yves Muller (1997) montre que les densités sont analogues en forêt feuillue et résineuse. La population haut-rhinoise peut ainsi être estimée à environ 3000 couples. Les effectifs sont stables : ils sont autorégulés par un comportement territorial affirmé. La prédation (très modeste) est exercée par la Martre, qui prélève des œufs dans les nids, par le Faucon pèlerin et l'Autour qui capturent les oiseaux en vol, et par les rapaces nocturnes qui peuvent piller un nid.

Incidences du SDGC 68

Le Geai des chênes est peu chassé dans le Haut-Rhin : entre 2015 et 2021 (6 saisons), 85 oiseaux ont été tirés en moyenne par an, soit 1,3 % des effectifs départementaux. Ces prélèvements n'ont aucune incidence sur la population de geais.

4.7. La Corneille noire



Dénomination scientifique	<i>Corvus corone</i>
Statut réglementaire	Tir du 2 février au 31 mars. Piégeage toute l'année
Orientation du SDGC68	« Sa régulation constitue une urgence »
Orientation du SDGC 67	Réduction par le tir et le piégeage de cette « ESOD » ¹⁰ , associée à une campagne de communication
Orientation du SDGC 88	Régulation associée à une tenue de carnets de capture pour une meilleure connaissance des populations
Orientation du SDGC 90	Aucune orientation spécifique

Place dans l'écosystème

La Corneille noire est ubiquiste et polyphage. Elle se nourrit de plantes (en particulier de maïs, de noix...), d'insectes, de micromammifères, de batraciens, de cadavres, de déchets humains, d'œufs d'oiseaux nichant à terre. Elle peut même pêcher des poissons. Son impact sur les populations d'oiseaux est considéré comme négligeable par certains auteurs¹¹, capable de vider un territoire pour d'autres. Le niveau d'incidence sur les oiseaux nichant au sol dépend de la densité du peuplement de corneilles, elle-même déterminée par l'abondance de la nourriture¹² disponible.

La Corneille noire contribue à l'élimination des cadavres par son comportement charognard et ses nids sont secondairement occupés par le Faucon crécerelle, le Hibou moyen duc et la Chouette hulotte.

Dynamique des populations

La population de Corneille noire compte, en moyenne, 1,3 couple pour 10 hectares de forêt¹³, soit des effectifs de l'ordre de 17 000 couples en milieu boisé dans le Haut-Rhin. Une seconde cohorte, probablement aussi nombreuse, fréquente les espaces agricoles et les milieux urbains. La régulation naturelle des effectifs est assurée par le comportement territorial des animaux reproducteurs : ce comportement exclut de la reproduction une partie des oiseaux, qui restent en marge ou parcourent de longues distances pour trouver un territoire vide. Ces « marginaux » remplacent rapidement un reproducteur mort. La territorialité disparaît à la fin de la saison de reproduction : les oiseaux peuvent alors se regrouper en bandes nombreuses.

L'espérance de vie d'une corneille serait de 4 ans pour une longévité potentielle observée de 20 ans. Les nids comptent de 5 à 7 œufs, mais chaque nichée ne produira en moyenne que 1,1 à 1,7 jeunes à l'envol. La principale cause d'échec est le pillage du nid par d'autres corvidés ou par la Fouine ou la Martre.

Incidences du SDGC 68

¹⁰ Esod = espèce susceptible d'occasionner des dégâts

¹¹ Madden and al., 2015

¹² Conséquence habituelle de la simplification de la couverture végétale en milieu agricole et des déchets accumulés par l'Homme.

¹³ Denis 2009

La moyenne annuelle des destructions officielles de corneilles noires dans le département, au cours des derniers exercices de chasse, est de 3 600 oiseaux¹⁴, soit moins de 5 % des effectifs¹⁵. 65 % de ces prélèvements se font au piège et capturent essentiellement des reproducteurs, dont la relève est immédiatement assurée par des oiseaux sortant de la « marge ».

Ces prélèvements ne peuvent affecter la dynamique des populations de corneilles noires. Une régulation efficace, mais plus complexe à mettre en œuvre, consisterait à protéger les animaux territorialisés tout en stérilisant leurs œufs¹⁶ et à réduire les sources anthropiques de nourriture. Un décalage des dates de semences pourraient contribuer à réduire les effets sur les cultures.

4.8. Le Corbeau freux



Dénomination scientifique	<i>Corvus frugilegus</i>
Statut réglementaire	Tir du 23 août au 1 ^{er} février. Piégeage toute l'année
Orientation du SDGC68	« Sa régulation est indispensable »
Orientation du SDGC 67	Réduire les populations de cette «ESOD »
Orientation du SDGC 88	Régulation par le tir associée à une tenue de carnets de capture pour une meilleure connaissance des populations
Orientation du SDGC 90	Aucune orientation spécifique

Place dans l'écosystème

Le Corbeau freux ne pénètre pas les massifs forestiers : il se cantonne dans les espaces agricoles arborés et dans les villes disposant d'alignements de grands arbres. Son alimentation est composée de lombrics, de coléoptères, de diptères et de petits gastéropodes, de graines (maïs par exemple), préférées au moment de leur germination.

Régime alimentaire du Corbeau freux exprimé en % de biomasse (Fankhauser, 2006)

	Allemagne (Ganzhorn, 1986)	Hongrie (Gerber, 1956)	Russie (Eygelis, 1961)
Vertébrés et œufs	11,6	0,4	0,3
Insectes	17,2	69,4	76,9
Vers de terre	47,2	0	8,1
Escargots	0	7,1	0,2
Céréales	24,0	22,2	12,4
Autres plantes	0	0,9	2,1

Les poussins consomment 35 grammes de céréale et 1750 grammes d'invertébrés de la naissance à l'envol¹⁷

¹⁴ 2480 pour la saison 2020-2021

¹⁵ Les chasseurs sont soumis à une forte pression de la part des agriculteurs

¹⁶ Une nichée détruite est remplacée, des œufs stérilisés sont couvés.

¹⁷ Gromadzka, 1980, cité par Bertrand et Venel

Le rayon d'action d'un corbeau pour se nourrir est en moyenne de 2,4 km, jusqu'à 4,6 km autour de la colonie¹⁸. 26% des nids (sur 208 colonies) hébergent des squatters protégés : Choucas des tours, Faucon crécerelle et Buse variable notamment, mais aussi divers petits passereaux. C'est pourquoi il est interdit de tirer dans les nids.

Dynamique des populations

Le Freux forme des colonies de reproduction de 23¹⁹ à 40²⁰ couples en moyenne. La disponibilité en supports de nids paraît être le principal facteur d'autorégulation des effectifs. Les naturalistes (LPO) comptabilisent 150 colonies dans toute l'Alsace, soit une population de 3500 à 6000 couples, dont 40% le Haut-Rhin (1400 à 2400 couples). Nidal et Muller (2015) évoquent un déclin modéré de l'espèce en France (- 27% depuis 2000). Le Freux est protégé en Suisse.

Incidences du SDGC 68

3300 corbeaux freux²¹ sont détruits chaque année en moyenne dans le Haut-Rhin (2015-2021). Les deux tiers relèvent du piégeage. Le tir dans les nids est interdit. Ces prélèvements représentent 47 à 65 % des effectifs : ils sont suffisants pour avoir une influence négative sur l'évolution de l'espèce dans le Haut-Rhin.

Les méthodes alternatives pour protéger les cultures méritent d'être expérimentées : elles consistent à semer tôt en automne pour rendre les cultures moins attractives en hiver, de semer tard au printemps ou d'enrober les semences de maïs par un répulsif (thiirane), précaution pouvant être limitée à un rayon de 5 km autour des colonies de reproduction, ce qui, il est vrai, occasionne des frais supplémentaires pour les agriculteurs et des manipulations.

4.9. La Grive musicienne



Dénomination scientifique	<i>Turdus philomelos</i>
Statut réglementaire	Chassable du 23 août au 31 janvier.
Orientation du SDGC68	Période de chasse réduite du 23.08 au 31.01. Suspension totale par grand froid.
Orientation du SDGC 67	Aucune orientation spécifique
Orientation du SDGC 88	Poursuite des connaissances
Orientation du SDGC 90	Suivi des populations. Peu de prélèvement.

Place dans l'écosystème

Les turdidés (Grives, Merle) constituent l'une des biomasses dominantes de la forêt. Leur régime alimentaire est fondé sur les Insectes et les petits gastéropodes, ainsi que sur les fruits forestiers.

¹⁸ Bertrand F., Venel J.F., 2011

¹⁹ Frankhauser T., 2006

²⁰ Bertrand F., Venel J.M., 2011

²¹ 3119 pour la saison 2020-2021

Dynamique des populations

Denis (2009) évalue la densité des populations de Grive musicienne dans les forêts de plaine à 1,4 couple pour 10 hectares en moyenne, tandis que Muller (1997) évalue cette densité entre 0,4 (pinède âgée) et 1,1 couple aux 10 hectares (hêtraie-chênaie). Sur la base de ces données, la population haut-rhinoise peut être estimée entre 11 400 et 20 000 couples nicheurs. Elle est considérée comme stable.

Incidences du SDGC 68

Le schéma de gestion cynégétique du Haut-Rhin n'a aucune influence sur l'évolution de cette espèce.

4.10. La Grive draine

Dénomination scientifique	<i>Turdus viscivorus</i>
Statut réglementaire	Chassable du 23 août au 31 janvier.
Orientation du SDGC68	Période de chasse réduite du 23.08 au 31.01. Suspension totale par grand froid.
Orientation du SDGC 67	Aucune orientation spécifique
Orientation du SDGC 88	Poursuite des connaissances
Orientation du SDGC 90	Suivi des populations. Peu de prélèvement.

Place dans l'écosystème

La reproduction de la Grive draine n'est certaine que dans les forêts vosgiennes et ponctuellement près du Rhin. L'espèce est presque exclusivement insectivore à la belle saison, et frugivore en hiver.

Dynamique des populations

Le Faucon pèlerin, l'Autour des palombes, la Martre sont ses principaux prédateurs. La tendance nationale est un déclin modéré des effectifs, sous l'effet d'une évolution du milieu.

Incidences du SDGC 68

Le schéma de gestion cynégétique du Haut-Rhin n'a aucune influence sur l'évolution de cette espèce.

4.11. La Grive mauvis

Dénomination scientifique	<i>Turdus iliacus</i>
Statut réglementaire	Chassable du 23 août au 31 janvier.
Orientation du SDGC68	Période de chasse réduite du 23.08 au 31.01. Suspension totale par grand froid.
Orientation du SDGC 67	Aucune orientation spécifique
Orientation du SDGC 88	Poursuite des connaissances
Orientation du SDGC 90	Suivi des populations. Peu de prélèvement.

Place dans l'écosystème

Aucune reproduction de la Grive mauvis n'est signalée dans le département. L'espèce apparaît à l'occasion de déplacement migratoire.

Incidences du SDGC 68

Le schéma de gestion cynégétique du Haut-Rhin n'a aucune influence sur l'évolution de cette espèce migratrice.

4.12. Le Merle noir

Dénomination scientifique	<i>Turdus merula</i>
Statut réglementaire	-
Orientation du SDGC68	Non chassable
Orientation du SDGC 67	Aucune orientation spécifique
Orientation du SDGC 88	Aucune orientation spécifique
Orientation du SDGC 90	Aucune orientation spécifique



Place dans l'écosystème

Le Merle noir est un ubiquiste présent dans tous les habitats. Il atteint ses meilleures densités dans les parcs urbains et les quartiers résidentiels²². Il participe de manière forte à la biomasse aviaire de presque tous les milieux.

Dynamique des populations

Le Merle noir atteint une densité moyenne de 2 couples/10 hectares dans les forêts de la plaine haut-rhinoise²³, de 0,4 c/10 ha dans les vieilles forêts résineuses et de 3,6 c/10 ha dans les vergers²⁴. La population haut-rhinoise peut être estimée à plus de 440 000 couples. Elle a néanmoins été décimée par le virus Usutu²⁵ en 2019 : les effectifs sont en reprise.

²² Muller Y., 1997

²³ Denis, 2009

²⁴ Muller, 1989

²⁵ D'origine africaine

Incidences du SDGC 68

Le schéma de gestion cynégétique du Haut-Rhin ne prévoit pas de prélèvement sur cette population, qui a été placée parmi les non chassables.

4.13. La Bécasse des bois



Dénomination scientifique	<i>Scolopax rusticola</i>
Statut réglementaire	Chasse soumise à enregistrement des prélèvements. Chasse à la croule et à la passée interdite.
Orientation du SDGC68	Pas d'orientation spécifique. Chasse du 23 août au 20 février.
Orientation du SDGC 67	Suivi des populations
Orientation du SDGC 88	Comptages croule, analyse tableaux de chasse, suivi du PMA et carnets de prélèvement, baguages hivernaux
Orientation du SDGC 90	Aucune orientation particulière

Place dans l'écosystème

La Bécasse des bois se reproduit dans les milieux boisés et se nourrit dans les espaces ouverts, humides de préférence. Les lombrics constituent l'essentiel de son alimentation, complétée notamment par des araignées.

Dynamique des populations

Le Haut-Rhin abrite quelques couples reproducteurs, et accueille une population migratrice en provenance de l'Europe du Nord et de l'Est entre début octobre et fin mars. Il n'existe aucune donnée fiable sur les effectifs de cette espèce : stable pour les uns²⁶, en déclin pour d'autres auteurs²⁷, en augmentation selon le ressenti des chasseurs.

Incidences du SDGC 68

La chasse à la Bécasse des bois ne concerne que quelques lots de chasse dans le Haut-Rhin. En l'état actuel des informations disponibles, l'évaluation des incidences de la chasse (28 oiseaux tirés en 2020-2021) sur cette espèce est impossible.

4.14. La Perdrix grise



Dénomination scientifique	<i>Perdix perdix</i>
Statut réglementaire	Chassable du 15 septembre au 31 décembre
Orientation du SDGC68	Amélioration des habitats. Renforcement des populations
Orientation du SDGC 67	Amélioration des habitats
Orientation du SDGC 88	Aucune orientation spécifique

²⁶ Nidal et Muller, 2015

²⁷ Granval, 1988

Place dans l'écosystème

La Perdrix grise est notre seul gallinacé sauvage des plaines agricoles²⁸. Son alimentation est faite d'insectes et de végétaux.

Dynamique des populations

La population de Perdrix grise s'est effondrée depuis les années 1980, conséquence des mutations de l'espace agricole. L'élargissement des parcelles, la disparition résultante des haies et des prairies permanentes, la sélection des semences et l'usage de phytocides ont réduit les ressources alimentaires et ont vulnérabilisé les oiseaux face aux prédateurs. La présence de la Perdrix grise serait relictuelle dans le département et devrait beaucoup aux lâchers. Le tableau de chasse de la saison 2020-2021 compte 432 perdrix grises et 112 perdrix rouges (espèce allochtone).

Incidences du SDGC 68

Le schéma de gestion cynégétique est résolument orienté vers l'amélioration des habitats, seule démarche réaliste permettant d'envisager une restauration des effectifs de Perdrix grise. Les lâchers n'ont aucune probabilité de réussite dans un espace agricole qui ne répond pas aux exigences de l'espèce.

La résistance du monde agricole aux mesures d'amélioration des habitats ne permet pas à cette démarche de se développer, de sorte que les locataires de chasse, avec la Fédération, cherchent à acquérir les emprises foncières nécessaires à la plantation de haie²⁹. Certains éleveurs emboîtent le pas. La question intéresse aussi d'autres espèces : le Grand Hamster, la Caille des blés, le Faisan de Colchide, le Busard cendré...

4.15. Le Faisan de Colchide



Dénomination scientifique

Phasianus colchidus

Statut réglementaire

Chassable du 15 septembre au 31 décembre

Orientation du SDGC68

Amélioration des habitats. Renforcement des populations, mais pas de lâchers destinés uniquement au tir

Orientation du SDGC 67

Amélioration des habitats

Orientation du SDGC 88

Aucune orientation spécifique

Orientation du SDGC 90

Renforcement des populations. Amélioration des habitats

Place dans l'écosystème

Le Faisan est originaire d'Asie et aurait été introduit en Gaule par les Romains à des fins ornementales. La prédominance de la forêt jusqu'à l'époque carolingienne introduit

²⁸ Quelques perdrix rouges issues de lâcher subsistent dans le vignoble.

²⁹ 1500 arbres plantés en 2021-22

cependant un doute pour l'Alsace. Quoiqu'il en soit, le Faisan est bien présent dans la campagne alsacienne au Moyen-Age. Ce gallinacé occupe une place proche de celle de la Perdrix dans l'écosystème agricole, mais fréquente davantage les lisières forestières.

Dynamique des populations

La population de Faisan a fortement diminuée depuis les années 1980, conséquence des mutations de l'espace agricole. Il subsiste quelques îlots de populations sauvages dans la plaine rhénane. Le GIC 8 est résolument orienté vers une restauration des populations : lâchers de la souche sauvage, aménagement du biotope, interdiction du tir.

Incidences du SDGC 68

Comme pour la Perdrix, le schéma de gestion cynégétique est résolument orienté vers l'amélioration des habitats, seule démarche réaliste permettant d'envisager une restauration des effectifs de faisans. Le schéma « *ne souhaite pas une dérive (le tir d'oiseaux issus de lâchers) qui ferait de la chasse au faisan une chasse artificielle, palliative de la disparition du petit gibier autochtone* ».

4.16. La Caille des blés



Dénomination scientifique	<i>Coturnix coturnix</i>
Statut réglementaire	-
Orientation du SDGC68	Non chassable
Orientation du SDGC 67	Amélioration des habitats
Orientation du SDGC 88	Oiseau de passage : suivi des populations
Orientation du SDGC 90	Non évoquée par le schéma cynégétique

La Caille des blés n'est présente dans le département qu'entre mai et août, une saisonnalité qui ne recouvre que de quelques jours la période de chasse. La situation de l'espèce est très contrastée d'une région à l'autre. Ses effectifs en Alsace se sont effondrés ces dernières années, alors que la tendance nationale est qualifiée de stable ou de déclin modéré. Les prélèvements dans le Haut-Rhin sont réduits à l'unité : la Caille est retirée de la liste des espèces chassables.

4.17. Le Canard colvert



Dénomination scientifique	<i>Anas platyrhynchos</i>
Statut réglementaire	Chassable du 23 août au 31 janvier
Orientation du SDGC68	Amélioration des habitats. Vigilance forte quant à la qualité génétique des lâchers.
Orientation du SDGC 67	Evaluer les effectifs. Baguer les animaux lâchés.
Orientation du SDGC 88	Aucune orientation spécifique
Orientation du SDGC 90	Lâchers autorisés sur les plans d'eau. Suivi des prélèvements

Place dans l'écosystème

Le Canard colvert est un oiseau d'eau ubiquiste, capable de s'installer sur le moindre plan d'eau, à l'exception des petits étangs forestiers. C'est un canard de surface, herbivore et insectivore.

Dynamique des populations

La population alsacienne de canards colverts comptait une moyenne de 42 900 individus sur le Rhin et de 9 500 oiseaux hors plans d'eau fluviaux, en hiver pendant la période 1976-1991³⁰ (Andres et al., 1994), dont 40 % dans le département du Haut-Rhin. Ce nombre cumule les oiseaux sédentaires et les oiseaux venus du Nord.

Le nombre de reproducteurs n'est pas connu, mais il peut être estimé : il représenterait le tiers des effectifs comptabilisés en hiver³¹, soit pour le Haut-Rhin environ 6300 oiseaux participant à la reproduction, soit 3 150 couples. Le Rhin, classé réserve naturelle et réserve nationale de chasse, est un îlot refuge à partir duquel peuvent être alimentés les sites non rhénans. Les effectifs globaux sont estimés stables.

Incidences du SDGC 68

L'incidence des lâchers de canards d'élevage a été étudiée par Champagnon et al. (2013). 80% des canards lâchés sont prélevés dans les premières semaines suivant l'ouverture de la chasse. 92% des oiseaux d'élevage sont tués dans le périmètre de lâcher, ce qui démontre leur faible dispersion. Seuls 18% des animaux lâchés atteignent la saison de reproduction même en l'absence de chasse, expression de la difficulté de passer des conditions de l'élevage aux conditions naturelles. Ces canards représentent jusqu'à 76% des tableaux de chasse au colvert, ce qui a pour effet de réduire les prélèvements sur les oiseaux sauvages. Cette étude montre ainsi que l'introduction d'oiseaux d'élevage ne peut pas contribuer au renforcement des populations. Le risque de pollution génétique existe, mais il est faible. Dans les grands marais de l'Ouest, où les lâchers sont nombreux, la pratique soulève des questions éthiques, surtout lorsqu'elle est motivée par des objectifs commerciaux.

Cette situation n'existe guère plus en Alsace, bien qu'il s'agisse d'une démarche très ancienne, pratiquée en Alsace notamment par les Rohan et les Ribeaupierre. Les prélèvements sont modérés dans le Haut-Rhin (2247 oiseaux³² pour la saison 2020-2021) et ne paraissent pas de nature à impacter l'espèce.

4.18. Les autres Anatidés

Les Anatidés sont surtout représentés par des oiseaux hivernants, pour l'essentiel localisés sur le Rhin où la chasse est interdite. Les prélèvements sont réalisés sur des animaux se reposant

³⁰ Moyenne calculée sur les résultats de 15 années de comptage.

³¹ Champagnon et al., 2013

³² En l'absence d'indication sur l'origine (sauvage ou issu de lâcher) et l'âge (jeunes issus des couvées de l'année ou non) des canards tirés, ainsi que sur la date du tir (est-ce un hivernant ?), il est difficile d'apprécier l'impact sur la population résidente

sur des plans d'eau non rhénans : ils sont faibles ou insignifiants lorsqu'ils sont rapportés à la population hivernante de l'espèce (Rhin+ hors Rhin).

Démographie des Anatidés sur la base des effectifs hivernants sur le Rhin et hors Rhin

Dénomination française	Dénomination latine	Dynamique des effectifs	Statut biologique	Prélèvements 2020-21	Effectifs (1)	Impact
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	Augmentation	Nicheur rare	0	500	Nul
Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>	Stable	Hivernant	0	50	Nul
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	Augmentation	Hivernant	3	10	Modéré
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	Augmentation	Hivernant**	34	700	Nul
Fuligule morillon	<i>Ayrhya fuligula</i>	Augmentation	Nicheur	15	4 800	Nul
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	Déclin	Nicheur rare	5	11 700*	Faible

(1) Nombre d'individus. Chiffres de l'hivernage datant de 1994 (Andres et al.). Aucun recensement n'a été publié depuis cette date.

* Le nombre des hivernants a beaucoup diminué depuis cette date au bénéfice du Fuligule morillon

** Des nidifications ponctuelles sont observées

Le schéma de gestion cynégétique ne comporte aucune orientation pour ces diverses espèces à la présence anecdotique sur les plans d'eau non rhénans.

4.19. La Bernache du Canada



Dénomination scientifique	<i>Branta canadensis</i>
Statut réglementaire	Chassable du 23 août au 31 janvier
Orientation du SDGC68	Pas d'orientation spécifique
Orientation du SDGC 67	Aucune disposition particulière
Orientation du SDGC 88	Absence de l'espèce
Orientation du SDGC 90	Relevé des observations. Effectifs très faibles

Place dans l'écosystème

La Bernache du Canada est une arrivée récente pour la faune alsacienne, résultat de l'acclimatation spontanée d'animaux introduits en Grande Bretagne au XVIIIe siècle. L'implantation en Alsace date de la fin du XXe siècle. Les sites de nidification sont très majoritairement situés dans l'environnement rhénan bas-rhinois. L'incidence de cette espèce végétarienne sur les écosystèmes aquatiques n'est pas connue.

Dynamique des populations

Rapide accroissement de la population mais effectifs encore faibles.

Incidences du SDGC 68

Aucun prélèvement sur cette espèce n'est enregistré. La chasse haut-rhinoise n'a actuellement aucune incidence sur son évolution.

4.20. Le Grand cormoran



Dénomination scientifique	<i>Phalacrocorax carbo</i>
Statut réglementaire	Espèce protégée susceptible de régulation
Orientation du SDGC68	Non évoquée par le schéma cynégétique
Orientation du SDGC 67	Non évoquée par le schéma cynégétique
Orientation du SDGC 88	Non évoquée par le schéma cynégétique
Orientation du SDGC 90	Quotas de tir

Le Grand cormoran est protégé par la législation nationale, mais des quotas de tir sont accordés pour tenter de réduire les prélèvements de l'oiseau sur les ressources piscicoles. En augmentation depuis une trentaine d'années, le Grand cormoran, issu d'une continentalisation des oiseaux marins, pêche sur les étangs avec les méthodes d'un oiseau marin, c'est-à-dire avec une efficacité propre à effrayer les pisciculteurs.

30 oiseaux ont été tirés pendant la saison 2020-2021 : ce prélèvement n'est pas susceptible de modifier la dynamique de la population de Grand cormoran, dont les effectifs hivernants étaient estimés à 5 660 individus dans le Haut-Rhin en 2022 et le nombre de colonies de reproduction à 3, toutes localisées dans la réserve de chasse de l'île du Rhin. Ces colonies sont associées à des colonies de Héron cendré.

4.21. Le Grand tétras



Dénomination scientifique	<i>Tetrao urogallus</i>
Statut réglementaire	Protégé en Alsace
Orientation du SDGC68	Plus de prélèvement depuis 1973
Orientation du SDGC 67	Aucune disposition particulière
Orientation du SDGC 88	Aucune disposition particulière
Orientation du SDGC 90	Chasse interdite

De 160 coqs en 1977, la population haut-rhinoise est tombée à un coq en 2022 : le Grand tétras est sur le point de disparaître du massif vosgien comme il a disparu de la forêt de Haguenau et du Sundgau dans la première moitié du XXe siècle. La chasse ne peut pas être accusée de contribuer à cette dégringolade alors qu'aucun prélèvement n'est réalisé depuis 1973. Aujourd'hui, les spécialistes du groupe tétras désignent le pâturage des myrtilles par le cerf comme l'un des facteurs explicatifs³³, la prédation par le sanglier, le dérangement lié à la fréquentation humaine, notamment en hiver, la fragmentation des territoires, l'évolution du climat qui perturbe les dates de reproduction, et la dégradation de la qualité du couvert forestier.

Le schéma de gestion cynégétique est ainsi indirectement concerné par les niveaux de régulation des populations de cerfs et de sangliers.

4.22. La Gelinotte des bois

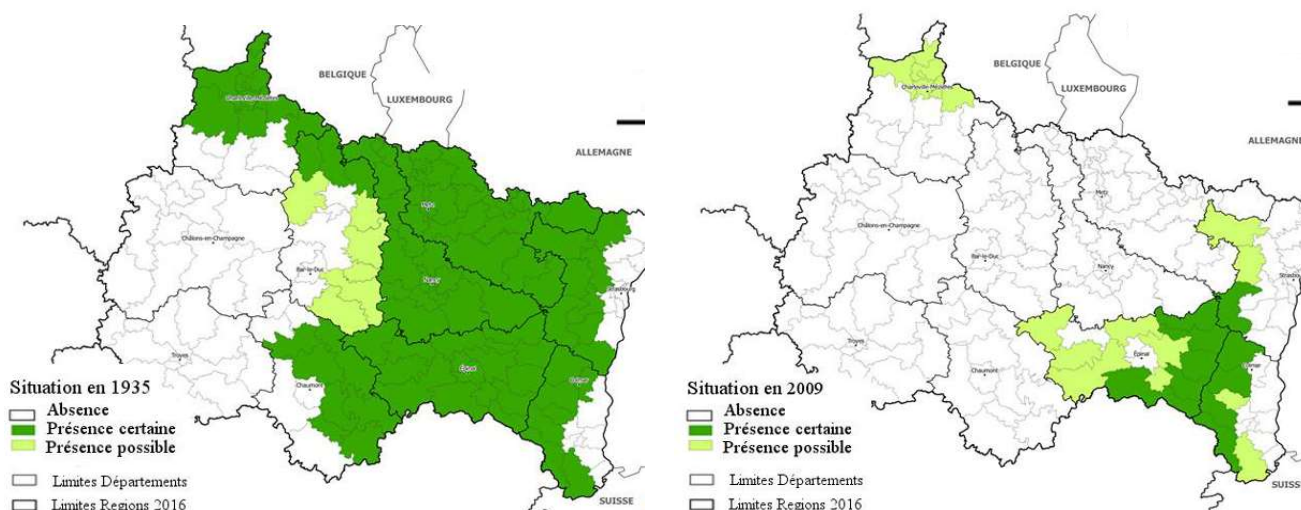


³³ La population de Grand tétras décline depuis les années 1970 alors que le cerf ne fait son retour qu'en 2005

Dénomination scientifique	<i>Tetrastes bonasia</i>
Statut réglementaire	Protégée en Alsace
Orientation du SDGC68	Plus de prélèvement depuis les années 1980
Orientation du SDGC 67	Aucune disposition particulière
Orientation du SDGC 88	Aucune disposition particulière
Orientation du SDGC 90	Chasse interdite depuis les années 1980

Des modifications dans le couvert forestier, l'absence de quiétude, la fragmentation du territoire et une prédation exercée par le sanglier expliqueraient cet effondrement des populations. Le schéma de gestion cynégétique serait indirectement concerné par l'insuffisance régulation du sanglier : nous en discuterons en abordant cette espèce.

Aucun prélèvement de gélinotte des bois n'a été enregistré depuis 1973 dans le Haut-Rhin. Il resterait moins de 10 couples de l'espèce dans le département : *Bonasia bonasia* rhenana est proche de l'extinction.



Contraction de l'aire de répartition de la Gélinotte des bois dans le Nord-est de la France entre 1935 et 2009
(Dronneau, 2019, selon Heim de Balzac-1935 et Montardert-2009).

4.23. Le Ragondin

Dénomination scientifique	<i>Myocastor coypus</i>
Statut réglementaire	Espèce susceptible d'occasionner des dégâts (ESOD)
Orientation du SDGC68	Régulation par piégeage et tir
Orientation du SDGC 67	Aucune disposition particulière. Classée ESOD.
Orientation du SDGC 88	Aucune disposition particulière
Orientation du SDGC 90	Mise en œuvre de tous les moyens légaux de régulation, y compris piégeage en milieu urbain

Place dans l'écosystème

Espèce aquatique originaire d'Amérique du Sud, élevée pour sa fourrure, le Ragondin s'est progressivement acclimaté à partir d'animaux échappés d'élevage. La disparition des hivers rigoureux a facilité son expansion. Son impact sur les écosystèmes paludéens (végétation, mollusques, compétition interspécifique) est reconnu, mais non évalué.

Dynamique des populations

L'accroissement des effectifs a été rapide depuis la fin du XXe siècle, mais un réajustement démographique est probable après cette phase d'expansion.

Incidences du SDGC 68

Près d'un millier d'animaux sont piégés et tirés (à parts égales) chaque année. Il n'est pas certain que cela suffise à réduire les effectifs. **Le piégeage est réglementé dans les secteurs de présence du Castor et de la Loutre.**

4.24. Le Rat musqué

Dénomination scientifique	<i>Ondatra zibethicus</i>
Statut réglementaire	Espèce susceptible d'occasionner des dégâts (ESOD)
Orientation du SDGC68	Régulation par piégeage et tir
Orientation du SDGC 67	Aucune disposition particulière
Orientation du SDGC 88	Aucune disposition particulière
Orientation du SDGC 90	Mise en œuvre de tous les moyens légaux de régulation, y compris piégeage en milieu urbain

Place dans l'écosystème

Espèce aquatique originaire du Sud de l'Amérique du Nord, élevée pour sa fourrure, le Rat musqué s'est acclimaté à partir d'animaux échappés d'élevage dans les années 1930. Ses impacts sur les écosystèmes paludéens sont mitigés, positifs quand il contribue à enrichir le milieu en micro habitats, négatifs quand il réduit les phragmitaies et perfore les digues d'étangs.

Dynamique des populations

L'espèce est prolifique et dépourvue de prédateurs. Elle peut cohabiter avec le Castor européen.

Incidences du SDGC 68

Paradoxalement, le tir et le piégeage de rats musqués est quatre fois inférieur à celui portant sur le ragondin. Les prélèvements enregistrés restent infimes au regard de la dynamique de la population.

4.25. Les espèces anecdotiques : Raton laveur, Vison d'Amérique, Chien viverrin

Dénomination scientifique	<i>Procyon lotor, Neovison vison, Nyctereutes procyonoides</i>
Statut réglementaire	Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD)
Orientation du SDGC68	Aucune disposition particulière
Orientation du SDGC 67	Aucune disposition particulière.
Orientation du SDGC 88	Aucune disposition particulière
Orientation du SDGC 90	Aucune disposition particulière

Le Raton laveur, le Vison d'Amérique et le Chien viverrin sont pour l'instant des présences anecdotiques dans le Haut-Rhin : ces espèces ne font l'objet d'aucune orientation spécifique, si ce n'est d'être classées comme « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ». Les observations restent rares : le Raton laveur³⁴ est originaire d'Amérique du Nord : il a été introduit en Europe en 1930 : il est en progression jusque sur les sommets vosgiens. Le Chien viverrin³⁵, originaire d'extrême Orient, a été lâché en Union soviétique entre 1948 et 1955. Le Vison d'Amérique³⁶ s'est échappé d'élevage dans la deuxième moitié du XXe siècle. Ces espèces allochtones sont supposées pouvoir impacter les écosystèmes aquatiques et paludéens.

4.26. Le Renard roux

Dénomination scientifique	<i>Vulpes vulpes</i>
Statut réglementaire	Chassable du 14 avril au 28 février
Orientation du SDGC68	Réexamen du statut d'ESOD
Orientation du SDGC 67	Régulation d'une ESOD
Orientation du SDGC 88	Connaitre les effectifs, suivi des populations
Orientation du SDGC 90	Régulation d'une ESOD



Place dans l'écosystème

Le Renard roux est un prédateur opportuniste, dont le régime alimentaire s'adapte aux disponibilités du milieu et aux variations saisonnières. De très nombreuses études lui ont été consacrées. Les proies les plus régulièrement capturées sont des campagnols du genre *Microtus*³⁷, une préférence qui peut s'élargir au Grand Hamster. Le Lapin de garenne est sa proie préférée dans les secteurs où cette espèce est abondante. A partir du mois de juin, les cerises sont fréquentes, et d'autres fruits plus tard dans la saison. Les cadavres et les déchets entrent également dans ses repas, de même que les Lombrics. Le rat musqué et le ragondin sont dans la liste de ses proies (Artois M., 1989³⁸)

³⁴ Une observation à Niederhergheim

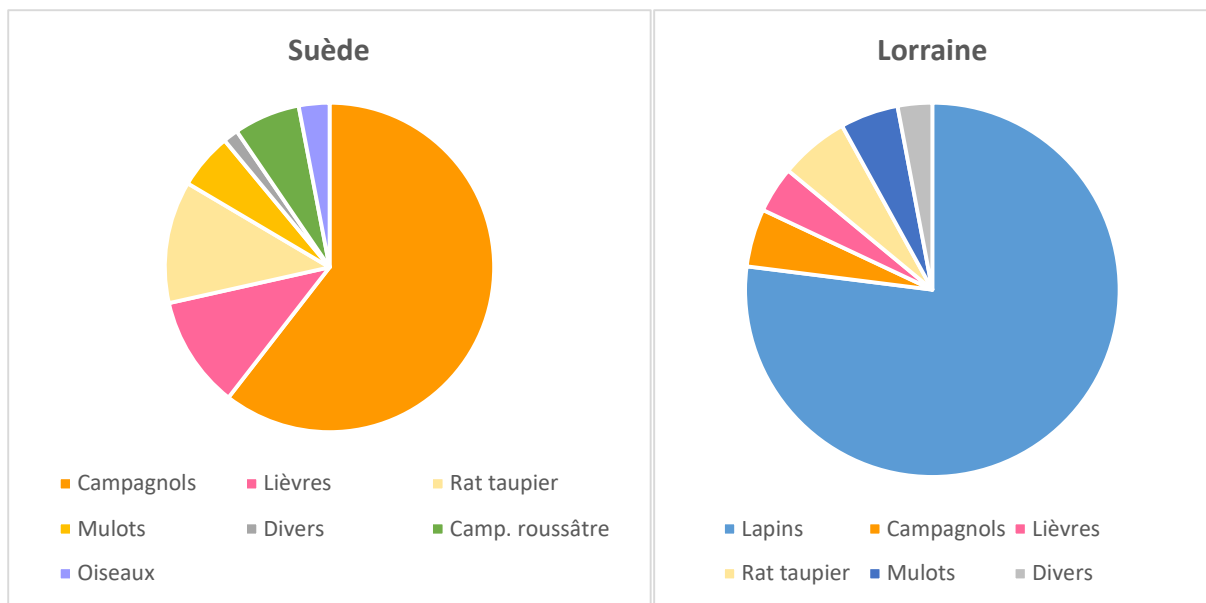
³⁵ Des observations dans la Hardt et à Orschwihr

³⁶ Une observation signalée en juillet 2022

³⁷ Il refuse les musaraignes et ne s'intéresse pas aux muridés

³⁸ M. Artois a réalisé la synthèse de toutes les études réalisées dans le Monde sur le Renard

Le régime alimentaire du Renard s'adapte à l'abondance des proies les plus faciles à capturer. Des préférences « culturelles » orientent aussi le choix des sources alimentaires. Les prélèvements du Renard ralentissent la croissance des effectifs de campagnols et atténuent leurs pointes démographiques sans empêcher l'avènement de ces pointes³⁹. De même, la dynamique des populations de lapins n'est pas modifiée : la prolificité des garennes est suffisante pour compenser la pression des renards⁴⁰. Par contre, lorsque le Lapin et le Campagnol des champs se font rares, le Renard peut se tourner vers le Lièvre⁴¹. La prédation sur les faons de chevreuil dans les heures qui suivent leur naissance est possible, mais très faible et sans influence sur la démographie des cervidés⁴². Les prélèvements sur les couvaisons de canards colverts peuvent être significatifs, mais l'influence sur la dynamique des populations d'anatidés n'a pu être prouvée.



Deux exemples de régime alimentaire à partir de l'examen du contenu des estomacs, exprimé en fréquence de présence, selon Von Schantz (1980) en Suède, et Artois et Stahl, 1987, en Lorraine. Dans un cas, prédominance absolue du Campagnol des champs en l'absence de Lapin de garenne, dans l'autre cas, prédominance du Lapin en présence de garennes abondantes.

Dynamique des populations

Le Renard est un animal territorial centré sur le mâle. L'unité de base est un groupe spatial comportant un couple dominant et d'une à quatre femelles dominées⁴³, en sus des jeunes de l'année. Les ressources alimentaires du territoire déterminent la dimension de celui-ci, la fécondité du couple, ainsi que le nombre de femelles admises. La durée de vie moyenne des animaux territorialisés est estimée à 4 années. La dispersion des juvéniles commence au mois de septembre.

Selon Loyd et al (1976), la densité moyenne en Europe est d'un adulte pour 100 hectares. Une enquête réalisée en 1975 auprès des agents de l'ONF dans toutes les forêts soumises d'Alsace

³⁹ Andersson et Erlinge, 1977

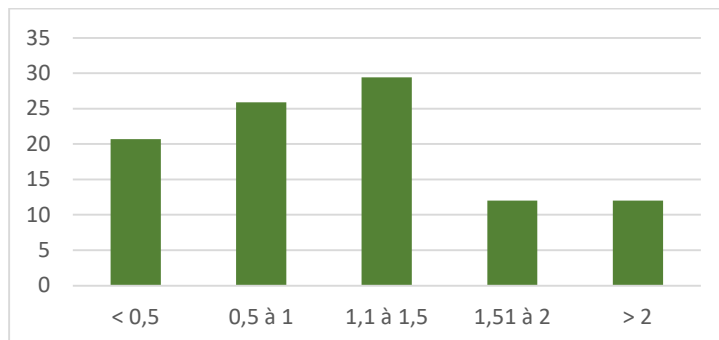
⁴⁰ Von Schantz, 1980

⁴¹ Goszcynski, 1974, en Pologne ; Erlinge et al., 1984, en Suède

⁴² Cederlund et Lindstrom, 1983

⁴³ Macdonald, 1983

aboutit à une densité moyenne de 1,24 adulte pour 100 hectares⁴⁴. Sur cette base, le nombre de renards territorialisés dans les forêts haut-rhinoises peut être estimé à environ 1 950. Il convient d’y ajouter la population non forestière, probablement équivalente. La population vulpine est ainsi évaluable entre 2000 et 4000 individus territorialisés dans le département du Haut-Rhin.



Classe de densité (individus/100 ha) par nombre de secteurs

Incidences du SDGC 68

Un peu plus d’un millier de renards sont tirés ou piégés dans le Haut-Rhin chaque année. L’arrêté ministériel de 2019 place le Renard dans la liste des ESOD dans 23 communes du Ried haut-rhinois pour protéger le Grand Hamster. Les prélèvements dans le Haut-Rhin représentent environ 50 % de la population territorialisée.

Prélèvements de renards dans le Haut-Rhin.

Période de chasse	2015/2016	2016/2017	2017/2018
Nombre d’animaux tirés ou piégés	1 191	1 104	1 027
% de prélèvement	30 à 60	27,5 à 55	26 à 51

Lorsqu’un mâle territorialisé disparaît, il est immédiatement remplacé par un mâle sans territoire, au besoin par une immigration à partir de territoires éloignés. Cette observation avait conduit les pouvoirs publics à renoncer à l’éradication du Renard et à tenter de préserver, par vaccination orale, les titulaires des territoires pour empêcher la progression de l’épidémie rabique. La gestion idéale, comme pour d’autres espèces déjà évoquées, serait de protéger les animaux installés pour ne réduire que les non territorialisés.

La politique d’élimination du Renard mérite d’être évaluée au regard d’un équilibre avantages/désavantages. Selon nos calculs, prenant en compte les besoins journaliers de l’animal (moyenne mâle femelle : 450 g), le pourcentage de biomasse de chaque proie identifié dans les fèces, et le poids moyen des proies, nous comptabilisons 3 340 campagnols mangés annuellement par un renard. D’autres évaluations donnent entre 4075 à 6050 petits rongeurs en Lorraine et 6780 dans le Jura où les prairies hébergent une population de Cricétidés plus dense. En prenant une moyenne basse de 4075 campagnols (campagnols des champs, campagnols agrestes, campagnols roussâtres, campagnols terrestre), les 2 561

⁴⁴ Baumgart G., 1980

renards tués pendant la saison de chasse 2017-2018 ont épargné plus de 10 millions de petits rongeurs (10 359 245).

Le régime alimentaire varie en fonction de la densité des populations de campagnols. Lorsque celle-ci est basse, le Renard peut se reporter sur d'autres espèces, le Lièvre et la Perdrix par exemple, mais les prélèvements sont d'autant moins fréquents que la densité de ces deux proies potentielles est faible : les incidences sont cependant d'autant plus sensibles que les espèces sont fragilisées par un habitat devenu moins favorable.

Hofmeester et al. (2017) démontrent que le nombre de larves de tiques sur deux espèces de rongeurs (Campagnol roussâtre, Mulot sylvestre), qui sont d'importants réservoirs de *Borrelia*, diminue quand l'activité de prédation du Renard roux et de la Fouine augmente. Cette étude conclut à l'existence d'une influence positive des prédateurs, et notamment du Renard roux, contre la diffusion de la maladie de Lyme. La gale sarcoptique, qui apparaît quand la densité de renards est forte, peut décimer l'espèce⁴⁵. 75% des animaux sont, par ailleurs, porteurs de l'échinococcose alvéolaire, transmissible à l'Homme⁴⁶

4.27. Le Blaireau

Dénomination scientifique	<i>Meles meles</i>
Statut réglementaire	Chassable du 23 août au 1 ^{er} février en Alsace
Orientation du SDGC68	La vénerie sous terre non souhaitée
Orientation du SDGC 67	Plus de déterrage. Aucune orientation spécifique
Orientation du SDGC 88	Complémentarité entre tir et déterrage
Orientation du SDGC 90	Prélèvements faibles. Aucune orientation spécifique

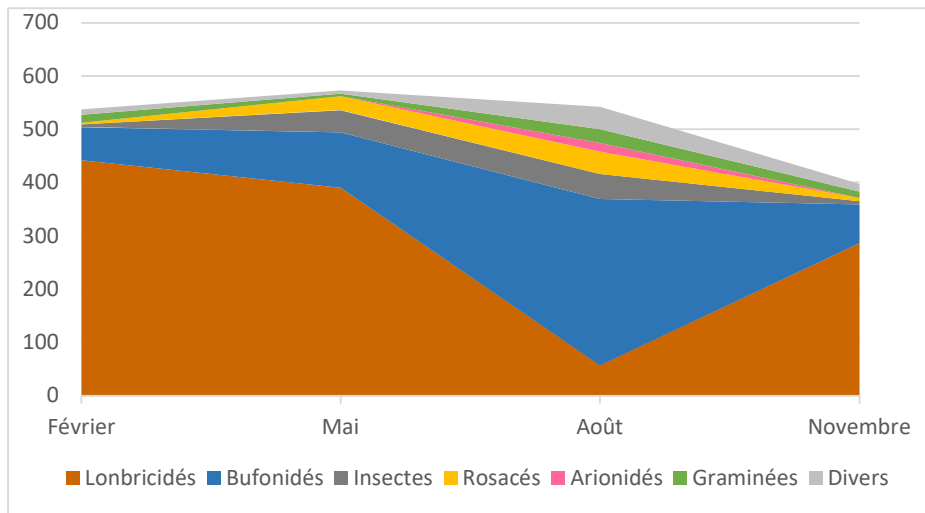


Place dans l'écosystème

Le Blaireau est omnivore, forestier pour moitié mais débordant accessoirement sur les terres agricoles, et volontiers présent dans l'environnement humain (jardins, villages...). Ce n'est pas un chasseur : les aliments les plus consommés sont prélevés sur le sol ou obtenu par grattage superficiel. Les lombrics et les batraciens sont les sources principales de son alimentation. La composition de celle-ci varie au grés des saisons et s'adapte aux disponibilités locales.

⁴⁵ Non transmissible à l'Homme, mais au chien.

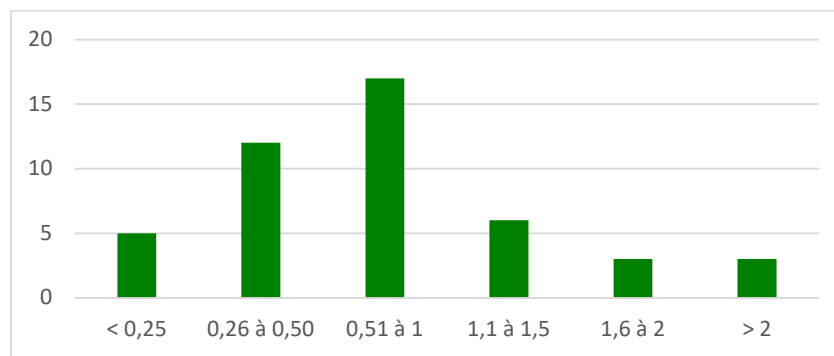
⁴⁶ 25 cas observés par an pour l'ensemble des régions Grand Est et Bourgogne Franche Comté



Régime alimentaire du Blaireau dans le domaine de Chambord à partir d'une analyse des fèces, exprimé en gramme par jour, selon Henry, 1984. Rosacés = fruits. Arionidés = limaces et escargots. Divers = mulots, cadavres, champignons...

Dynamique des populations

Les naturalistes ont comptabilisé 710 terriers dans le Haut-Rhin en 2020 (GEPMA, 2020). Le nombre d'animaux par clan variant de $5^{+/- 2}$ ⁴⁷, la population de blaireaux dans le Haut-Rhin peut être estimée à 3550 individus $+/- 1420$ individus. La densité moyenne serait de 0,82 individu pour 100 hectares⁴⁸ en Alsace. En Europe continentale, les densités estimées dans différents pays varient de 0,1 à 4,5 individus par 100 hectares.



Classe de densité (individus/100 ha) par nombre de secteurs

En l'absence d'intervention humaine, les populations sont stables, soumises à des mécanismes d'autorégulation en relation avec les capacités alimentaires du territoire. De mauvaises conditions alimentaires pourraient provoquer une résorption des blastocystes à moins qu'il ne s'agisse d'une inhibition d'origine sociale (renforcement de la relation de dominance au sein des clans). Le blaireau est sensible aux phases de sécheresse, qui rendent son alimentation de base, les lombrics et les limaces, peu accessibles.

⁴⁷ Henry et al., 1988

⁴⁸ Selon une enquête auprès des agents de l'ONF, en 1975 – Baumgart, 1980

Incidences du SDGC 68

505 blaireaux ont été prélevés pendant la saison de chasse 2020-2021, soit environ 14 % de l'effectif estimé de la population haut-rhinoise. Ces prélèvements n'ont aucune influence sur l'évolution de l'espèce. De plus, le schéma invite à abandonner le déterrage, qu'au demeurant peu de chasseurs pratiquent encore dans le département, position qui témoigne d'une certaine éthique et qui mérite d'être connue du grand public .

4.28. La Fouine

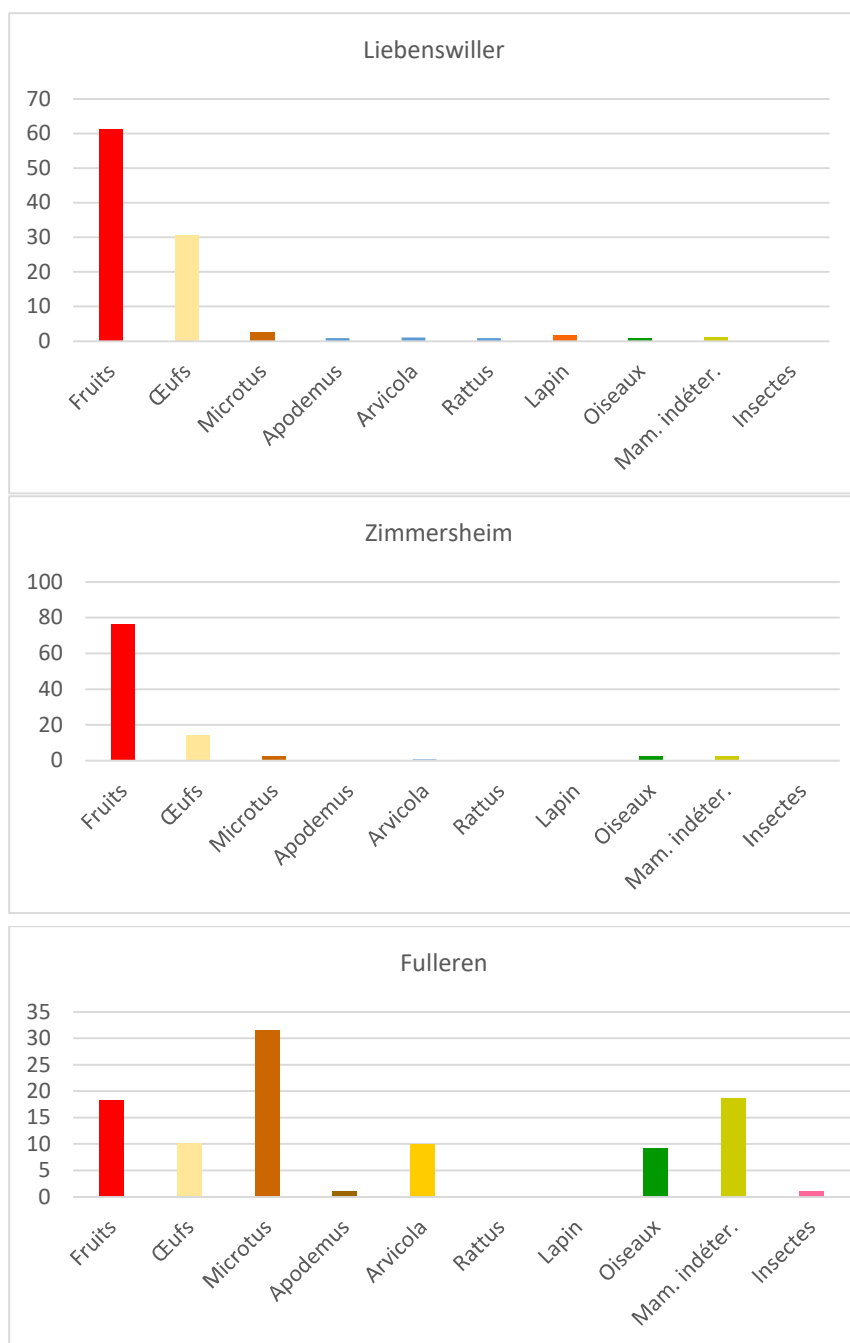


Dénomination scientifique	<i>Martes foina</i>
Statut réglementaire	Chassable du 23 août au 1 ^{er} février en Alsace
Orientation du SDGC68	Nécessite une certaine régulation
Orientation du SDGC 67	Objectif de réduction des populations
Orientation du SDGC 88	Pas d'orientation spécifique
Orientation du SDGC 90	Peu chassée. Aucune orientation spécifique

Place dans l'écosystème

La Fouine est inféodée à l'habitat humain, dont elle ne s'éloigne pas à plus de 500 mètres⁴⁹. Les animaux rencontrés loin des villes et des villages sont des nomades à la recherche d'un territoire. Son régime alimentaire est celui d'une espèce omnivore capable de s'adapter aux conditions du moment et du lieu. Les fruits (cerises...) et les œufs sont la base de son alimentation en été, les micromammifères et les déchets alimentaires humains complètent ce régime, jusqu'à devenir majoritaires en hiver.





Analyse des fèces prélevées dans trois sites de reproduction situés dans trois villages différents : la comparaison montre la capacité d'adaptation de la Fouine ainsi que l'importance des fruits et des œufs en été. Le site de Fulleren a livré l'exemple d'une alimentation plus diversifiée où les micromammifères prennent une place nettement plus importante.

Résultat exprimé en proportion de la biomasse ingérée (Waechter, 1978).

Fréquence d'apparition à chaque repas (fèces) en %.

	Liebens.	Zimmer.	Fulleren
Fruits	78,1	79,3	13,9
Œufs	20,0	10,3	3,6
Microtus	8,6	13,8	33,6
Apodemus	2,8	1,7	2,2
Arvicola	-	4,3	13,1
Rattus	2,8	0,9	-
Lapin	4,8	0,9	-
Mam. Ind.	5,6	16,4	24,8
Oiseaux	2,8	16,4	18,2
Insectes	3,8	5,2	38,7
Divers	3,8	-	13,1

Nbre fèces	105	116	137
------------	-----	-----	-----

Divers : fromage volé sur les rebords de fenêtre

Insectes : courtilières à Fulleren

Dynamique des populations


Une recherche exhaustive dans 11 villages alsaciens de moins de 500 habitants, suivis pendant deux ans, a révélé la présence dans chaque localité de 1 à 4 gîtes de mise bas, les 2/3 des localités ne comptant qu'un seul gîte. La population s'établit ainsi à 3,1 fouines territorialisées par village, auxquelles s'ajoutent des animaux non fixés (nomades), dont le nombre est estimé entre 0,5 et 1,1 par localité. Sur cette base et par extrapolation, la population de fouines peut être estimée à environ 2000 individus territorialisés et 200 à 900 individus non territorialisés. Les populations sont autorégulées par la territorialité, qui détermine le nombre d'animaux admis à la reproduction en fonction des ressources alimentaires disponibles. Dans les

quartiers d'habitation contemporains, les possibilités d'installation des gîtes constituent un facteur limitant.

Incidences du SDGC 68

Les prélèvements répertoriés sont très faibles⁵⁰, ce qui s'explique par l'absence de chasse dans les villes et villages : ces prélèvements n'ont aucune incidence sur l'évolution des populations de fouines. L'inventaire dans les villages était accompagné d'un dialogue avec la population : aucun fait saillant ne s'est produit pendant les deux années de prospection et la grande majorité des personnes affirmait que les chats produisent plus de dégâts que les fouines.⁵¹

4.29. La Martre

Dénomination scientifique	<i>Martes martes</i>	
Statut réglementaire	Chassable du 23 août au 1 ^{er} février en Alsace	
Orientation du SDGC68	Pas d'orientation spécifique	
Orientation du SDGC 67	Objectif non spécifique de réduction des populations	
Orientation du SDGC 88	Pas d'orientation spécifique	
Orientation du SDGC 90	Pas d'orientation spécifique	

Place dans l'écosystème

La Martre est l'équivalent forestier de la Fouine. Son régime alimentaire est aussi varié, les micromammifères et les oiseaux représentant la base de son alimentation en hiver et au printemps, les fruits représentant une autre part dominante en été et secondaire en hiver (Goszczyński, 1976). C'est un prédateur de l'Écureuil, voire du Grand tétras.

Dynamique des populations

La densité moyenne des populations de Martre, sur la base d'une enquête auprès de tous les secteurs ONF d'Alsace, est de 0,78 individu pour 100 hectares⁵². La densité dans les forêts de 11 communes alsaciennes serait de 0,55 martres territorialisées pour 100 ha⁵³. Sur ces bases, la population totale de martres territorialisées dans le Haut-Rhin peut être estimée entre 1000 et 1200 animaux.

L'espèce est une victime fréquente des routes qui traversent les massifs forestiers.

Incidences du SDGC 68

Les prélèvements répertoriés sont très faibles et en baisse constante, ce qui s'explique par la relative rareté de l'espèce, mais aussi par le retrait de la liste des espèces susceptibles

⁵⁰ Mais ils ne traduisent qu'une fraction des destructions

⁵¹ Des dégâts aux véhicules par consommation de durites à base de maïs sont signalés

⁵² Baumgart, 1980

⁵³ Waechter, 1975

d'occasionner des dégâts : ces prélèvements n'ont aucune incidence sur l'évolution des populations de martres.

4.30. Le Lièvre



Dénomination scientifique

Lepus europaeus

Statut réglementaire

Chassable du 15 octobre au 15 décembre dans le Haut-Rhin

Orientation du SDGC68

Actions d'amélioration de l'habitat en dialogue avec le monde agricole, réduction des prélèvements

Orientation du SDGC 67

Actions d'amélioration de l'habitat, suivi des populations

Orientation du SDGC 88

Amélioration de l'habitat, suivi des populations

Orientation du SDGC 90

Elaborer des plans de chasse du lièvre, suivre les populations

Place dans l'écosystème

Le Lièvre d'Europe est un herbivore des milieux ouverts à végétation herbacée. Il serait originaire des steppes eurasiatiques et se serait étendu vers l'Europe de l'Ouest à la suite des premiers défrichements et à la culture du blé, entre 2500 et 3000 avant Jésus-Christ.

Dynamique des populations

Le Lièvre a sans doute connu un âge d'or entre la fin du XIXe et la moitié du XXe siècle. Ses effectifs ont progressivement diminué depuis les années 1970, sous l'effet conjugué de maladies touchant les levrauts et d'une modification du couvert végétal au profit du maïs, associés à des excès de prélèvement par la chasse et les prédateurs (renards, sangliers), ainsi qu'à la mortalité sur route et celle due aux faucheuses. Une timide reprise des effectifs semble se dessiner, notamment dans les parties de vignoble enherbées.



Lièvre tapis dans un champ de blé en avril : réaction typique des faons de chevreuil, du renard et du lièvre en cas de danger ressenti, mais inadapté au passage rapide des machines agricoles. Jebnheim, 2021.

Incidences du SDGC 68

Le schéma de gestion cynégétique du Haut-Rhin est orienté vers une augmentation des populations de lièvres, notamment par des actions d'amélioration de l'habitat. L'élaboration de plans de chasse associée à une bonne connaissance des populations, démarche indispensable pour une définition intelligente des prélèvements, doit accompagner la négociation avec le monde agricole pour aboutir à des territoires comportant une proportion de céréales sèches au moins égale à 35 %.⁵⁴

De fait, le Lièvre n'est quasiment plus chassé depuis près de 25 ans.



4.31. Le Lapin

Dénomination scientifique	<i>Oryctolagus cuniculus</i>
Statut réglementaire	Chassable du 15 avril au 28 février dans le Haut-Rhin
Orientation du SDGC68	Création de garennes artificielles et de couverts favorables, vigilance lors des opérations de renforcement
Orientation du SDGC 67	Suivi des populations
Orientation du SDGC 88	Suivi des populations, réintroduction d'animaux vaccinés
Orientation du SDGC 90	Suivi des populations, réintroduction d'animaux

Place dans l'écosystème

La Lapin de garenne est un rongeur terricole occupant des landes et des milieux comportant des structures ligneuses (haies, lisières forestières, talus arbustifs...). Originaire de la péninsule ibérique et d'Afrique du Nord, l'espèce a été introduite au Moyen Age par les moines, qui l'élevait dans des espaces clos. Dont elle s'est échappée.

Le Lapin est particulièrement prolifique avec jusqu'à 6 portées par an de 3 à 12 lapereaux. Ce prolifération en fait une proie désignée pour le Putois, le Renard, le Hibou moyen duc... Cette prédation contribue à la régulation des effectifs.

Dynamique des populations

Envahissant au lendemain de la guerre, le Lapin a été décimé par la myxomatose introduite par un médecin d'Eure et Loir souhaitant débarrasser son jardin de cet animal encombrant. Aujourd'hui, le Lapin de garenne n'est plus présent que de manière ponctuelle en Alsace, avec des poussées d'effectif suivies d'un effondrement.

⁵⁴ Nous avons parcouru des centaines d'hectares d'espace agricole en 2022 dans deux secteurs, le Ried gris d'une part et la ceinture strasbourgeoise entre Duttlenheim et Achenheim d'autre part : nous avons levé de nombreux lièvres dans le premier secteur, où le blé dispute l'espace au maïs, et pratiquement aucun dans le second, fractionné par les routes ainsi que par les zones urbaines et dominé par le maïs.

Incidences du SDGC 68

La fécondité naturelle et la maladie se conjuguent en une dynamique démographique que ni les prédateurs, ni les chasseurs, ne semblent pouvoir influencer. La vaccination, pratiquée en Espagne, ne l'est pas en France faute d'agrément et d'une efficacité qui reste à démontrer (effet réduit à quelques mois).

4.32. Le Daim



Dénomination scientifique	<i>Dama dama</i>
Statut réglementaire	Chassable du 1 août (mâle) ou 23 août au 1 ^{er} février en Alsace
Orientation du SDGC68	Maintien de l'espèce au Nord de la ligne Sainte Croix – Nambenheim – Equilibre agro-sylvo-cynégétique -
Orientation du SDGC 67	Respecter la pyramide des âges, épargner la classe sub adulte. Garantir des effectifs assurant l'évolution de l'espèce. Préserver l'équilibre sylvo cynégétique. Plans de chasse déterminé par le maintien d'une pyramide des âges équilibrée des populations
Orientation du SDGC 88	Absence de l'espèce
Orientation du SDGC 90	Absence de l'espèce

Historique

Les daims alsaciens sont issus d'un lâcher effectué en 1854 par la société de chasse de Sélestat dans la forêt de l'Illwald, où l'espèce s'est acclimatée⁵⁵. La population sauvage du Ried alsacien est aujourd'hui la plus importante de France. Présente dans la vallée du Rhin avant la dernière glaciation, le Daim a été refoulé vers les régions méditerranéennes au moment de la poussée glaciaire et, contrairement à d'autres espèces, n'a pas spontanément repris sa place après la fin de la glaciation würmienne. Au XVIIIe siècle, des animaux ont été installés dans des parcs clos par les Rohans, l'abbé d'Ebersmunster et l'abbé de Murbach. La révolution de 1789 a mis un terme à ces élevages.

Le territoire du lâcher avait un tout autre aspect au milieu du XIXe siècle : la forêt était gérée en taillis sous futaie et elle était entourée de prairies de fauche inondables. Aujourd'hui, la forêt est traitée en futaie et les prairies ont largement cédé la place au maïs. Les conditions de vie du Daim ont changé.

Les daims de l'Illwald ont l'appui des riverains du Ried. Ils eurent notamment pendant 60 ans un avocat passionné en la personne de Jean-Pierre Stoll, habitant du Moulin de la Chapelle, au cœur de la forêt.

⁵⁵ Charles Gérard, 1871

Orientation, effectifs et plans de chasse

L'objectif du schéma de gestion cynégétique du Haut-Rhin est de maintenir cette « espèce emblématique » du Ried alsacien, affectée d'une baisse importante de ses effectifs : « *la recherche de l'équilibre sylvo-cynégétique ne doit d'aucune manière mettre en péril la pérennité du Daim* » alsacien. Le suivi de quatre indices est préconisé pour une bonne connaissance des effectifs :

- le comptage des animaux au phare sur des itinéraires régulièrement répétés,
- le poids des faons, qui traduit l'équilibre nutritionnel de la population avec son milieu,
- le suivi de la consommation d'espèces végétales dans de petites placettes,
- le nombre de bourgeons terminaux prélevés sur de jeunes plants forestiers.

Le schéma préconise en outre la mise en place de dispositifs réfléchissants sur le réseau des voies départementales pour réduire les collisions routières et une éventuelle réglementation des modalités d'accès aux places de raire pour assurer la quiétude des animaux.

Les objectifs du schéma bas-rhinois, qui concerne le noyau de la population de daims, sont analogues : maintien de l'espèce dans la forêt de l'Illwald, suivi des populations, respect de la structure démographique...

319 daims ont été tirés pendant la saison de chasse 2022-2023. Le projet d'arrêté préfectoral fixait à 140 le nombre minimal à prélever et le nombre maximal à 561.

Evaluation

La population de daims a été évaluée à 300 en 2018 et à 250 en 2023. Elle paraît stable.

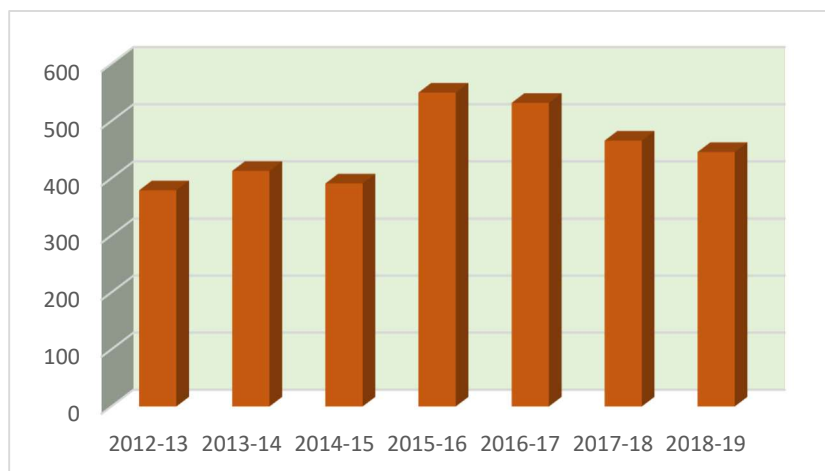
En posant comme hypothèse un sex-ratio de 4 femelles pour un mâle, d'un faon par femelle par an, l'accroissement théorique est de 80 %. Si le prélèvement de la saison 2022-23 correspondait à la totalité de l'accroissement dans un contexte de population stable, un calcul simple montre que l'effectif total s'établirait à 328 animaux. Cette valeur peut être discutée : elle n'est sans doute pas loin de la réalité : les tirs ne représentent que 47% des attributions, ce qui peut démontrer que les hypothèses qui ont servi à l'élaboration du plan de chasse surévaluent la réalité des effectifs.

Dans ce contexte, deux mesures seraient à prendre :

1. vérifier la donnée de base : un sexe ratio de $\frac{1}{4}$,
2. étudier la relation des animaux de l'Illwald avec les daims présents sur les communes du Ried haut-rhinois.

« Il faudra choisir entre l'acceptation de certains dégâts en forêt ou la disparition du daim sauvage ». Dans le cas présent, le compromis est à trouver entre le souhait des forestiers (protection des plantations et de la régénération naturelle), du public (pouvoir espérer

rencontrer l'animal lors d'une sortie en forêt) et les chasseurs qui souhaitent conserver ce patrimoine, unique en France, conservation qui repose sur l'existence d'une population viable.



Prélèvement de daims dans le Haut-Rhin

4.33. Le Cerf sika

Dénomination scientifique

Cervus nippon

Statut réglementaire

Chassable du 23 août au 1^{er} février dans le Haut-Rhin

Orientation du SDGC68

Tir d'éradication

Orientation du SDGC 67

Absence de l'espèce

Orientation du SDGC 88

Absence de l'espèce

Orientation du SDGC 90

Absence de l'espèce



Historique

Le Cerf sika est d'origine asiatique : il a été introduit dans la forêt domaniale de la Hardt au cours des années 1950, en enclos d'abord. Il s'agit d'une espèce rustique capable d'accepter un territoire maigre et sans eau.

Effectifs et plans de chasse

Les effectifs ne sont pas connus. Le gestionnaire de la forêt, l'ONF, souhaite une éradication de l'espèce dans le massif. L'argument avancé est le risque d'hybridation avec le cerf élaphe : or, les deux espèces ne se côtoient pas et ne peuvent pas se rencontrer. Quoiqu'il en soit, les cerfs Sika de la Hardt n'ont jamais mobilisé la sympathie du public, qui en ignore probablement l'existence. Le plan de chasse autorise l'éradication de cette population.

Evaluation

L'écologue n'a pas d'argument à proposer pour le maintien de cette population allochtone. Le schéma de gestion cynégétique prend acte de l'attribution de bracelets de sexe et d'âge

indifférenciés (bracelets d'éradication) dans le massif de la Hardt, dont les chasse sont gérées par l'ONF.

4.34. Le Chamois



Historique

Le Chamois a été réintroduit par les chasseurs en janvier 1956 dans le massif du Markstein. L'espèce apparaît dans les restes de campements du paléolithique moyen à Mutzig⁵⁶, accompagné d'une faune de steppe froide. Mais, aucune trace ne révèle sa présence en Alsace dans les périodes suivantes, notamment au lendemain de la glaciation würmienne. Quoiqu'il en soit, les reliefs abrupts du versant oriental des Hautes Vosges, d'aspect alpin, correspondent bien au tempérament du Chamois.

Dénomination scientifique	<i>Rupicapra rupicapra</i>
Statut réglementaire	Chassable du 23 août au 1 ^{er} février dans le Haut-Rhin
Orientation du SDGC68	Conserver un niveau de population suffisant pour maintenir l'espèce tout en poursuivant un objectif d'équilibre sylvo-cynégétique. Maintien des densités actuelles dans le noyau historique mais limitation dans les zones à cerf
Orientation du SDGC 67	Tir sans exigence qualitative
Orientation du SDGC 88	Suivi de la population, respect de l'équilibre sylvo cynégétique
Orientation du SDGC 90	Suivi de la population, respect de l'équilibre sylvo cynégétique

Effectifs et plan de chasse

Le plan de chasse 2022-2023 prévoyait le tir d'au moins 405 chamois et d'au plus 989 individus. 431 chamois ont été prélevés, soit 106 % du minimum exigé.

Evaluation

Les orientations du schéma de gestion cynégétique visent à conserver le Chamois dans les Vosges, dont l'origine récente témoigne d'une volonté d'entente franco-allemande au lendemain de la guerre et dont la présence mobilise l'intérêt des randonneurs. L'extension de l'espèce vers des territoires de basse altitude est volontairement contrariée. Le schéma envisage de prendre en compte l'impact du Loup et du Lynx sur les populations de Chamois dans la définition du plan de chasse, déjà perceptible sur la petite population du Sundgau (Winkel, Durlinsdorf, Bendorf).

⁵⁶ H. Koehler et al., 2016

4.35. Le Chevreuil

Dénomination scientifique	<i>Capreolus capreolus</i>
Statut réglementaire	Chassable du 15 mai au 1 ^{er} février (brocard) et du 23 août au 1 ^{er} février (chevrette) dans le Haut-Rhin
Orientation du SDGC68	Maintenir une population en bon état sanitaire et en densité suffisante compatible avec l'équilibre agro-sylvo-cynégétique
Orientation du SDGC 67	Rechercher ou maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Assurer le suivi des populations. 1/3 de brocards et 2/3 de chevrettes et chevillards.
Orientation du SDGC 88	50% jeunes, 30 % 2 ans à 6 ans, 20% plus de 6 ans. Brocard du 1 ^{er} juin au 28 février, chevrette à partir du 15 août. Battue possible du 15 août au 31 janvier.
Orientation du SDGC 90	Maintenir une population stable en accord avec les capacités du milieu

Le Chevreuil représente le principal gibier de pratiquement tous les lots de chasse. Sa gestion, au travers du plan de chasse, ne pose pas de difficulté particulière. Le schéma vise à conserver une population optimale en accord avec le milieu. Les densités, selon la qualité de l'habitat, oscille de 5 à 12 animaux pour 100 hectares.

Le schéma sollicite la création de zones de quiétude, une prise en compte de la présence de l'espèce dans les schémas d'aménagement forestier (par exemple conservation des roncières et secteurs à interventions sylvicoles minimalisées), la restauration de clairières structurées (ourlet, manteau).

Il recommande aussi l'installation de systèmes réfléchissants le long des routes départementales pour réduire les collisions avec les automobiles : le chevreuil est, en effet, une victime fréquente du trafic. Toutes ces mesures sont favorables à l'ensemble de l'écosystème.



4.36. Le Cerf elaphe



Dénomination scientifique	<i>Cervus elaphus</i>
Statut réglementaire	Chassable du 1 ^{er} août au 1 ^{er} février (cerf) et du 23 août au 1 ^{er} février (biche) dans le Haut-Rhin
Orientation du SDGC68	Maintenir une population en bon état sanitaire et conserver son capital génétique, conserver le potentiel cynégétique en visant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique
Orientation du SDGC 67	Conserver des effectifs qui garantissent les possibilités d'adaptation et d'évolution de l'espèce tout en recherchant un équilibre sylvo-cynégétique. Respecter la pyramide démographique naturelle en prélevant 1/3 de faons, 1/3 de biche et 1/3 de cerfs, dont 1/3 de daguet et 2/3 de cerfs de plus de 10 ans.
Orientation du SDGC 88	Conserver des effectifs qui garantissent les possibilités d'adaptation et d'évolution de l'espèce tout en veillant à préserver un équilibre sylvo-cynégétique. Respecter la pyramide démographique naturelle en prélevant 1/3 de faons, 1/3 de biche et 1/3 de cerfs. Extension géographique de la population admise.
Orientation du SDGC 90	Population localisée stable. Pas d'orientation particulière.

Historique

Le Cerf était présent sur l'ensemble du territoire alsacien au moins jusqu'au Moyen-Age, les meilleures densités étant localisées en plaine. Dans la montagne, le déboisement pour les forges et le développement des parcours à bovins, fit reculer l'espèce dès le XVI^e siècle. La disparition de l'encadrement seigneurial à la suite de la Révolution de 1789, la chasse et le braconnage qui s'en suivirent, furent fatale à l'espèce. Selon Charles Gérard, le dernier cerf de la Hardt fut tué en 1778 ; dans les premières années du XIX^e siècle, quelques couples subsistaient sur les croupes de Saint Amarin et dans l'environnement du Rhin. En 1871, Charles Gérard écrivait cependant : « il n'y a plus un seul cerf en Alsace depuis 60 ans ». Diagnostic erroné puisqu'il subsistait environ 300 animaux sur les pentes du Donon.

La réglementation de la chasse et l'introduction de quelques individus originaires des Balkans et de Thuringe permirent progressivement au noyau résiduel de grandir et de s'étendre à la fois vers le Sud et vers le Nord. Le Cerf réapparut à La Petite Pierre en 1906, à Sturtzelbron en 1955 et dans la vallée de la Thur à la même époque.

La forêt du XXI^e siècle n'est plus celle de l'an mil : qu'elle soit issue d'une reforestation spontanée après la guerre de 14-18 ou de plantations, elle n'offre plus aux cervidés les mêmes ressources. Les herbacées constituent jusqu'à 60% de l'alimentation du cerf, qu'il trouve dans les espaces ouverts qu'il contribuait à entretenir avec les grands ongulés de l'époque, aurochs, tarpans, bisons. La contraction de l'espace pastoral dans la montagne vosgienne s'est traduit par la fermeture des vastes trouées dans la forêt. L'espèce se reporte sur d'autres sources de

nourriture, au détriment notamment des myrtilles, nourriture de base du Grand tétras, et des bourgeons de sapins.

Incidences

Une forte densité de cerfs peut empêcher, sur certains secteurs, la régénération du Sapin et donc de la hêtraie sapinière qui caractérise l'étage moyen des Vosges. Elle pourrait contribuer, parmi d'autres causes, au déclin du Grand Tétras. L'absence de chasse aurait ainsi une incidence négative sur l'écosystème montagnard. Les prélèvements prescrits pour la période 2022-23 étaient de 1950 têtes au moins et de 3669 au plus : les prélèvements minima ont été réalisés à hauteur de 97 %. Sur la base des comptages nocturnes, la population de cerfs élaphe était estimée à 5621 individus en 2019 et 5287 en 2021 sur les GIC 1, 5 et 6. L'objectif est de revenir à un effectif de 3850 en 2024.

4.37. Le Sanglier

Dénomination scientifique	<i>Sus scrofa</i>
Statut réglementaire	Chassable du 15 avril au 1 ^{er} février dans le Haut-Rhin
Orientation du SDGC68	Réduire les populations, réduire les dégâts aux cultures, épargner les laies suitées et meneuses, tirer 80% de la classe d'âge de l'année. Le tir de nuit est autorisé.
Orientation du SDGC 67	Réduire les populations, gérer à l'échelle des groupements de gestion cynégétique. Réaliser les tableaux de chasse en battue à 60% et à l'affût (40%). Le nourrissage est interdit, l'agrainage est à réaliser pendant les périodes de semis et de sensibilité des cultures
Orientations du SDGC 88	Réduire les populations.
Orientation du SDGC 90	Un plan de gestion cynégétique tente d'encadrer les prélèvements, réalisés jusqu'alors sans tenir compte des sexes, de l'âge et du nombre.

Etat des lieux

Le Sanglier est une espèce omnivore capable de s'adapter à l'évolution de son environnement et de coloniser une grande diversité d'habitats. Ses effectifs sont nettement à la hausse. Son abondance n'est pas nouvelle : en 1627, 600 sangliers ont été tués en une seule journée dans la forêt de la Hardt⁵⁷ et autant, en 1722, dans la forêt du Bienwald⁵⁸ (Gérard, 1871). Mais, la croissance actuelle n'a pas d'exemple dans le passé : 3 portées tous les deux ans, des portées de 7 à 8 marcassins au lieu de 3 à 5, une maturité sexuelle plus précoce.

La forte croissance des populations de sanglier est observée partout en Europe.

⁵⁷ Sous l'autorité de l'archiduc Léopold d'Autriche

⁵⁸ Sous l'autorité de l'évêque de Spire

Les tentatives d'explication sont diverses : l'absence de prédateurs, notamment du Loup, disparu au début du XXe siècle, des hivers doux, effet probable du réchauffement climatique, des ressources alimentaires accrues, notamment lié à l'expansion d'une ressource très énergétique, le maïs, depuis les années 1970. Par contre, il est certain que l'accroissement des dégâts aux cultures est en partie imputable à l'évolution du paysage agricole, devenu plus attractif pour le Sanglier.

Les incidences d'une forte présence de l'espèce sur le fonctionnement des écosystèmes suscitent divers discours qui apparaissent davantage comme un plaidoyer à charge contre certaines pratiques des chasseurs, suspectés de favoriser la croissance des populations par l'alimentation des animaux, l'hybridation avec des porcs domestiques ou le lâcher de sangliers des Balkans. Ces démarches ne sont pas celles des chasseurs du Haut-Rhin.

Aucune étude scientifique ne permet aujourd'hui de pondérer les effets, positifs ou négatifs, du prélèvement de végétaux souterrains, de l'ouverture de la couverture végétale et du sol, de la dispersion de semences..., bref d'évaluer l'importance du Sanglier dans le fonctionnement des écosystèmes.

Composition mensuelle moyenne du régime alimentaire du Sanglier en milieu forestier de plaine agricole, en pourcentage (%) établi sur un échantillon de 3413 estomacs et fèces (forêt domaniale d'Arc en Barrois).

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Glands	22	18	8	17	11	15	4	5	13	30	29	30
Faines	18	30	50	34	7	2	-	-	8	18	20	14
Maïs	23	17	23	23	37	35	26	24	19	20	17	20
Blé	6	6	2	-	-	6	55	36	20	3	4	3
Fruits	1	-	1	-	-	-	5	14	22	6	3	2
VHA	12	10	5	18	40	37	8	18	12	12	15	12
VHST	10	8	2	3	-	-	-	1	1	5	6	13
Animal	4	1	1	2	3	3	1	1	1	2	3	3
Autres	4	10	8	3	2	2	1	1	6	4	3	3

VHA = végétation de surface

VHST = végétation souterraine (bulbes)

Evolution des effectifs

Les effectifs de la population de sangliers dans le Haut-Rhin ne sont pas précisément connus. L'augmentation du nombre des études relatives à l'espèce est exponentielle en Europe ces dernières années, mais aucune d'entre elles ne se hasarde à donner des densités. L'espèce est réputée abondante, voire surabondante, sur la base des tableaux de chasse et surtout des dégâts occasionnés aux cultures. Elle est partout en forte augmentation, ce qui démontre que les explications ne peuvent être locales.

11 022 sangliers ont été tirés dans le Haut-Rhin en moyenne lors des saisons de chasse 2019-2022, avec une pointe de 15 413 prélèvements en 2021.



Photo Jacques Thomes

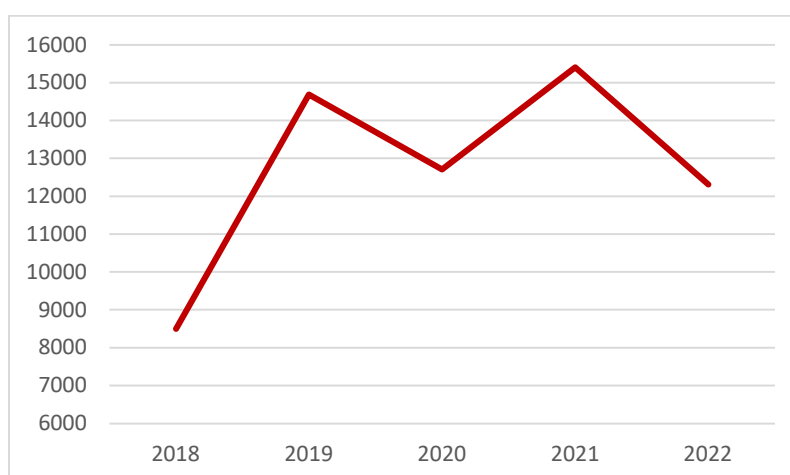
Comparaison des prélèvements de sangliers rapportés à l'unité de surface pour les saisons de chasse 2005-2010 : en nombre de sangliers pour 100 hectares et par an⁵⁹

Sud Palatinat	Pays de Bade	Nord-Ouest Suisse	Haut-Rhin
3,23	1,62	0,92	4,7

Nombre de sangliers prélevés par année et par région naturelle

GIC	Montagne 1, 5, 6, 14, 15	Vignoble 2, 7, 16	Sundgau 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26	Jura 27, 28	Plaine sèche 11, 12, 17, 19	Plaine humide 8, 9, 10, 13	TOTAL
2018	4 215	1 614	1 575	668	2 564	1 659	8 501
2019	5 938	1 745	1 662	935	2 742	1 662	14 684
2020	4 460	1 620	2 029	850	2 304	1 442	12 705
2021	5 533	1 984	2 418	958	2 783	1 737	15 413
2022	4 457	1 519	1 848	714	2 050	1 721	12 309

Evolution des prélèvements de sangliers dans le Haut-Rhin



⁵⁹ Rapport du groupe d'étude Chasse : « La chasse au sanglier dans la région du Rhin supérieur, 2012, 37 p.

Prélèvements en nombre de sangliers pour 100 hectares boisés par GIC : moyenne sur 5 ans

GIC	Aux 100 ha boisés
1	8,54
5	7,42
6	4,59
14	5,89
15	9,37

GIC	Aux 100 ha boisés
2	29,83
7	6,88
16	16,20

GIC	Aux 100 ha boisés
20	17,45
21	16,12
22	16,20
23	7,54
24	9,49
25	14,86
26	14,35

GIC	Aux 100 ha boisés
27	7,48
28	9,04

GIC	Aux 100 ha boisés
8	12,87
9	24,96
10	19,22
13	22,13

11	33,52
12	9,77
17	21,39
19	58,69

Le tableau des prélèvements annuels par région naturelle montre une évolution identique d'un territoire à l'autre, ce qui écarte le facteur humain comme explication des fluctuations. Ces dernières trouvent leur origine dans l'abondance variable des ressources trophiques (glandées...).

Comparaison des prélèvements moyens par région naturelle

Région naturelle	Montagne	Vignoble	Plaine sèche	Plaine humide	Sundgau
Moyenne des prélèvements pour 100 ha	7,16	17,64	31,3	19,8	13,7
Variabilité : extrêmes	4,6 - 9,4	6,9 - 29,8	9,8 - 58,7	12,9 - 25,0	7,5 - 17,5

Les prélèvements étant une indication de la densité des populations de sangliers, ce sont incontestablement les régions de plaine qui abritent les plus fortes populations de suidés (abondance du maïs irrigué ?).

5. LES GRANDS PREDATEURS ET LA CHASSE

5.1. Le Chat sylvestre



Dénomination scientifique	<i>Catus sylvestris</i>
Statut réglementaire	Espèce protégée.
Orientation du SDGC68	Aucune orientation particulière
Orientation du SDGC 67	Aucune orientation particulière
Orientations du SDGC 88	Contribution au suivi des populations
Orientation du SDGC 90	Contribution au suivi des populations. S'inquiété d'une prédation sur le Lièvre et le Lapin de garenne

Le Chat sylvestre est un animal discret qui n'interfère guère avec les intérêts des chasseurs. Son régime alimentaire est constitué à plus de 90% par des micromammifères, des Campagnols et des Mulots pour l'essentiel. La prédation sur des levrauts et sur de petits lapins a été observée, mais elle est faible. Le domaine vital d'un chat sylvestre mâle est de 280 à 1000 hectares, au sein duquel se trouve une ou deux femelles (source : OFB). Le prélèvement est de 300 à 400 grammes par chat et par jour, dont 0,5 % des genres *Lepus* et *Orycyolagus*, soit en moyenne 3 à 4 grammes prélevés sur un territoire de l'ordre de 300 ha. Cette faible densité de chasse du chat est insusceptible d'avoir une incidence sérieuse sur le lièvre ou le lapin.

Les densités estimées par les agents de l'ONF interrogés en 1975⁶⁰ sont très faibles, entre 0,02 et 0,12 animal pour 100 hectares. Situation sous-estimée, et probablement sensiblement plus favorable aujourd'hui.

Le schéma de gestion cynégétique prend acte de la présence du Chat sylvestre et invite prudemment à ne pas le confondre avec un chat haret en promenade. En fait, il est dorénavant interdit de tirer sur un chat, qu'il soit domestique ou féral, les deux étant indissociables.

5.2. Le Lynx boréal



Dénomination scientifique	<i>Lynx lynx</i>
Statut réglementaire	Espèce protégée.
Orientation du SDGC68	Poursuivre la participation au suivi des populations et de leurs effets sur les populations proies. Accepte la recolonisation naturelle
Orientation du SDGC 67	Aucune orientation particulière. Accepte la recolonisation naturelle. Se porte partie civile en cas de destruction.
Orientations du SDGC 88	Contribution au suivi des populations
Orientation du SDGC 90	Contribution au suivi des populations.

⁶⁰ Mammifères d'Alsace, 198Pologne, Hongrie et Roumanie

Le Lynx est en phase de reconquête du territoire, par le Sud à partir d'animaux lâchés en Suisse, et par le nord à partir d'animaux lâchés dans le Palatinat. Ce retour d'une espèce disparue d'Alsace à la fin du XVIIIe siècle se fait sans difficulté dans le Jura sundgovien (mais les possibilités sont réduites), plus difficilement dans les Vosges.

Le Lynx est un carnivore strict, qui consomme entre 1 à 3 kg de viande par jour, soit 60 chevreuils ou chamois par an en moyenne, prélevés sur des territoires de 10 000 à 40 000 hectares. Le prélèvement du prédateur est inférieur à 6 % des effectifs des proies. Les premières observations dans les territoires à Lynx montrent une absence d'effet notable de cette prédation sur les populations de chevreuils, mais, plus conséquente sur celles de chamois.

Le schéma de gestion cynégétique prend acte de la présence du Lynx et entend participer au suivi des populations.

5.3. Le Loup gris

Dénomination scientifique

Lupus lupus

Statut réglementaire

Espèce protégée.

Orientation du SDGC68

Poursuivre la participation au suivi des populations et de leurs effets sur les populations proies

Orientation du SDGC 67

Aucune orientation particulière

Orientations du SDGC 88

Contribution au suivi des populations

Orientation du SDGC 90

Contribution au suivi des populations.



Le Loup gris est, lui aussi, en phase de reconquête spontanée du territoire, à partir d'un noyau italien auquel s'ajoute dorénavant des loups de l'Europe du Nord. Le schéma cynégétique prend acte de cette arrivée, en laissant poindre une inquiétude : « il ne faudrait pas que l'installation durable d'une espèce (ici le loup) se fasse au détriment de la disparition d'une autre espèce sauvage »⁶¹.

Cette inquiétude n'a pas lieu d'être. Les effectifs du Loup sont régulés par la territorialité et les disponibilités alimentaires : variation de la fécondité et du taux de survie des louveteaux, dispersion des jeunes, dimension des meutes. Le territoire d'une meute, composée de 2 à 5 individus, couvre une superficie de 20 000 à 30 000 hectares. La densité du peuplement est faible (4 à 5 animaux sur 300 km² dans le Mercantour). Le Loup comme le Lynx ne sont pas des concurrents du chasseur, mais des partenaires dans la régulation des équilibres écosystémiques. Le modèle numérique des plans de chasse devra intégrer ces nouveaux acteurs. Les orientations du schéma de gestion cynégétique répondent à cette situation lorsqu'elles mettent l'accent sur le suivi des populations du prédateur et des proies, une connaissance indispensable pour construire ce modèle.

⁶¹ SDGC68, p.76

6. LES QUESTIONS PROBLEMATIQUES

6.1. Deux sujets de débats : les équilibres et la sécurité

Deux thèmes alimentent les débats vis-à-vis de la chasse : les équilibres entre les ongulés et la forêt et entre les ongulés et les cultures, d'une part, la sécurité des personnes et notamment des usagers non chasseurs de la forêt, d'autre part.

Ce qu'il est convenu de qualifier d'équilibre sylvo-cynégétique et d'équilibre agro-cynégétique relève du rapport entre les ongulés phytophages et la végétation qui les nourrit. Un excès d'herbivores conduit à la dégradation du couvert végétal, et conséquemment, à une diminution des ressources alimentaires et d'une sous-nutrition des animaux.

Dans un écosystème intact où le milieu forestier et les herbivores ont co-évolué et où les grands prédateurs jouent leur rôle la question ne se pose pas. Cette situation idéale n'est plus la règle en Europe. Dans le contexte d'écosystèmes où autant la chaîne alimentaire que le couvert sont sous contrôle, il est difficile de définir un point d'équilibre objectif : il faut reconnaître que les équilibres sylvo-cynégétique et agro-cynégétique relèvent davantage d'équilibres « politiques » que biologiques et dépendent du placement du curseur par chacun des acteurs, forestiers, agriculteurs, chasseurs, opinion publique.

Le schéma identifie plusieurs enjeux : les Hautes Vosges, avec notamment le Cerf et le Chamois, les boisements du Ried avec le Daim, et les cultures en plaine avec le Sanglier.

6.2. La recherche de l'équilibre sylvo-cynégétique : le Cerf

La nécessité de trouver un équilibre entre la densité de cerfs et la pérennité de la forêt fait consensus entre tous les acteurs concernés : les forestiers, les naturalistes et les chasseurs, ces derniers étant chargés d'exécuter des plans de chasse censés faire une synthèse des vœux des uns et des autres.

Le schéma de gestion cynégétique du Haut-Rhin préconise trois mesures pour aboutir à cet équilibre :

1. adapter les densités aux ressources locales,
2. pratiquer une sylviculture capable de répondre aux besoins alimentaires des espèces,
3. aménager des zones de quiétude.

Dans son préambule, le schéma de gestion cynégétique définit ce qui relève de la chasse : « conserver des populations en bon état sanitaire avec préservation du capital génétique, grâce à une pyramide des âges et un sexe ratio conformes aux exigences biologique des espèces et une adéquation des densités aux ressources naturelles des territoires ».

6.2.1. Les effets d'un déséquilibre sylvo-cynégétique

Le Cerf élaphe est un herbivore ruminant qui a besoin de 10 à 15 kg de végétation fraîche par jour. Une population de cervidés en surnombre par rapport aux capacités du milieu⁶² produit plusieurs effets :

- un report sur la végétation ligneuse et plus particulièrement sur les bourgeons du Sapin pectiné, ce qui est de nature à empêcher le renouvellement de cette essence et d'altérer la composition des hêtraies sapinières vosgiennes ;
- une altération des arbres par l'arrachage de l'écorce et le frottis qui blesse le tronc : cette « prédation » ne met pas en cause la pérennité du peuplement végétal, mais la valeur marchande des bois ;
- une compétition avec d'autres espèces, notamment le Grand Tétras, dont une partie de l'alimentation (Myrtille, Sorbier des oiseleurs, Framboisier) est accaparée par le Cerf.

Les gestionnaires de la forêt mettent aussi en avant un surcout de 60% si la solution retenue est d'enclôser les régénérations et les inéluctables plantations exigées par l'adaptation à l'évolution du climat (chaleur et sécheresse).

La dégradation de la végétation liée à un surnombre de cervidés a été ainsi documentée en Amérique du Nord, en Australie et en Europe. La technique des enclos exclus permet de visualiser l'impact des herbivores sur le couvert végétal. Elle permet surtout d'évaluer les capacités nutritionnelles d'un territoire mais, sauf cible spécifique particulière, ne donne pas d'informations sur l'importance du déséquilibre.

6.2.2. La densité

La population de cerfs vivant dans les territoires des groupements cynégétiques haut-rhinois est estimée, en 2021, à 5 287 biches-faons-mâles, soit une densité de 6,6 animaux aux 100 hectares boisés⁶³. La demande des gestionnaires de la forêt (ONF) est de revenir à une densité de 3,4 animaux/100 ha, la Fédération des chasseurs souhaite une densité de 5,5 animaux/100 ha, et l'Administration propose un compromis à 4,9/100 ha.

Les prélèvements ont été de 1829 animaux en 2021-22, soit 35 % de l'effectif total estimé en 2021, et de 1896 en 2022-23. L'objectif annoncé est de tendre vers une population d'environ 3850 animaux en 2024 (4,8 animaux / 100 ha).

Le plan de chasse dans sa dimension quantitative s'accompagne d'une exigence de suivi des populations à partir de méthodes directes et indirectes et d'une dimension qualitative visant à respecter la structure sociale de l'espèce.

⁶² Situation inéluctablement transitoire en milieu naturel

⁶³ Avec de fortes disparités locales. Source : SDGC 68, page 76

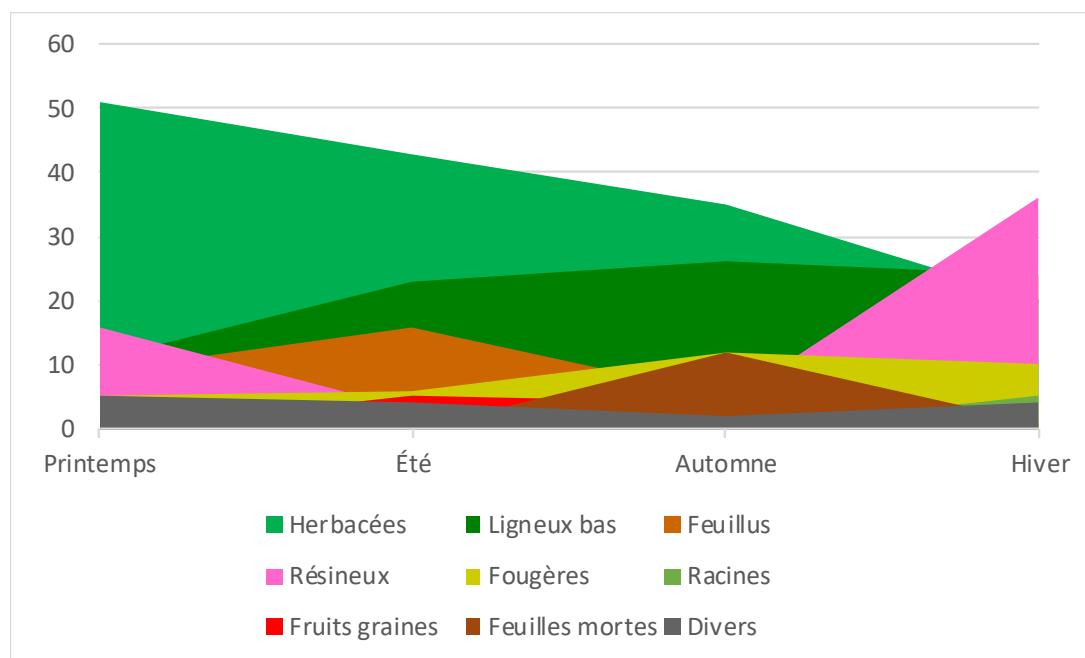
Bilan des prélèvements de cerfs de la saison cynégétique 2021-2022

GIC	Prélèvements	Prélèvements aux 100 ha	Prélèvements aux 100 ha boisés	Proportion des prélèvements %
1	648	2,8	3,8	35,4
5	198	1,2	1,9	11,0
6	257	1,8	2,8	14,0
7	81	0,7	1,0	4,4
14	540	2,0	2,8	29,5
15	105	0,6	0,8	5,7
Moyenne		1,51	2,1	

A noter que l'espèce se porte bien en Europe. De 12 000 cerfs en 1968, les effectifs sont passés à 38 000 en 2019 sur l'ensemble du territoire suisse. En Tchéquie, les prélèvements sont passés de 8 500 cerfs en 1966 à 18 500 en 2005. En Pologne, Hongrie et Roumanie, où le Cerf est l'objet d'un tourisme cynégétique lucratif, les effectifs ont aussi beaucoup augmenté au cours des trente dernières années.

6.2.3. L'habitat

La végétation herbacée représente, selon les saisons, de 20 à 51 % de l'alimentation du Cerf élaphe. Ce n'est qu'en hiver que les résineux prennent une part prépondérante (Klein et al., 2008).



Régime alimentaire des cerfs de La Petite Pierre (Vosges du Nord), selon Klein et al., 2008.

La méthode rationnelle de définition de la densité d'une population de cerfs devrait partir d'une évaluation des capacités du territoire à accueillir l'espèce. Schématiquement, cette capacité s'identifie à la proportion d'espaces herbeux : clairières prairiales et pastorales (pérennes) ou de régénération (éphémères), vieux boisements à sous-bois graminéen, bords

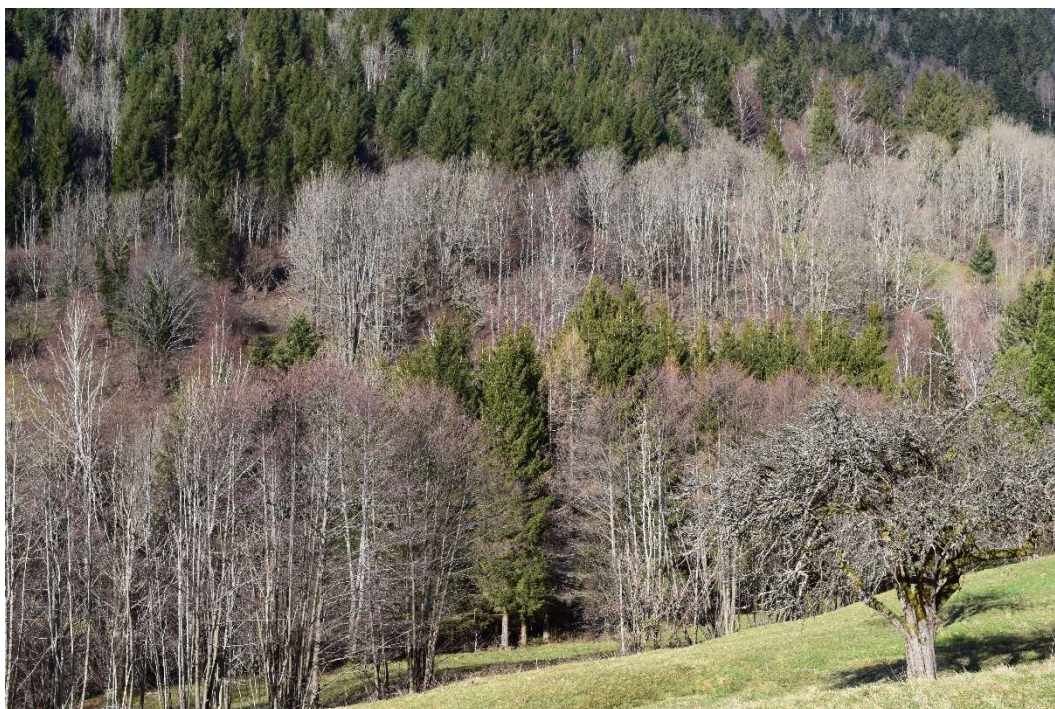
de chemins... La répartition des autorisations (ou obligation) de tir ne peut pas être homogène dans un aussi vaste espace que les Vosges : une cartographie des capacités d'accueil ainsi que des peuplements sensibles (sapins pectinés, feuillus précieux...) aiderait les décisions d'attribution des bracelets. Ces capacités d'accueil ne sont d'ailleurs pas immuables.

6.2.4. La gestion sylvicole

Des mesures sont préconisées pour améliorer l'habitat du Cerf et contribuer ainsi à une réduction de la prédation sur la régénération de la sapinière⁶⁴. Ces mesures sont favorables à la biodiversité végétale et animale : le traitement en futaie jardinée accroît la diversité structurelle du couvert végétal, qui est favorable à la diversité floristique ; la régénération naturelle, moins sensible à la dent des cervidés, va dans le même sens ; une strate herbacée développée dans un boisement clair introduit le Pic cendré et le Pic vert et favorise la Bondrée apivore ; la plantation de quelques fruitiers fournit aussi de la nourriture à de très nombreux représentants des oiseaux et des mammifères...



⁶⁴ Document conjoint de l'ONCFS et du CEMAGREF : Pour un meilleur équilibre sylvo-cynégétique, 2008



Les sous-bois vosgiens offrent peu de nourriture au cerf : l'habitat optimal est celui qui associe clairière herbeuse de couvert boisé.

6.2.5. Les zones de quiétude

Les zones de quiétude préconisées par le schéma de gestion cynégétique visent à éviter la dispersion des animaux et à réduire l'écorçage des arbres du au stress. Elles peuvent aussi être justifiées par des considérations de bien-être animal.

Les zones de quiétude saisonnières liées aux sites de brame permettent l'accomplissement normal des fonctions biologiques des cervidés et favorisent le bon état qualitatif de la population. Quand elles sont permanentes, les zones de quiétude peuvent être favorables à toutes les espèces animales de la forêt, et plus particulièrement aux espèces technophobes, sous réserve qu'elles soient suffisamment vastes, car la concentration de cerfs n'est pas compatible avec la présence du Grand tétras dans les sous-bois à myrtille.

6.3. La recherche de l'équilibre sylvo-cynégétique : le Chamois

Les chasseurs constatent que « la population de chamois semble s'être stabilisée après d'importantes fluctuations qui en démontrent la fragilité ». L'objectif annoncé par le schéma est le maintien des densité actuelles dans les zones des noyaux historiques et une limitation de la colonisation dans les secteurs riches en cerfs situés en dehors de ces noyaux.

Le plan de chasse qualitatif préconise de tirer 25% de mâles adultes, 25% de femelles adultes et 50% de jeunes.

Plan de chasse qualitatif 2022-23

Plan de chasse	Femelles	Mâles	Jeunes	Total
2022-23	295	210	484	989
Selon préconisation	247	247	494	988

Prélèvements et taux de réalisation du plan de chasse 2022-2023

GIC	1	5	6	14	15
Prélèvements	34	10	107	213	63
Prélèvements/attributions	10 %	37 %	44 %	54 %	34 %
Proportion/mini	136 %	83 %	86 %	115 %	109 %

Les faibles taux de réalisation des attributions témoignent probablement d'effectifs nettement inférieurs à ceux envisagés pour établir le plan de chasse de la période 2022-23. Les mini imposés sont plus proches de la réalité de la population.

Le renforcement des comptages et une modération des plans de chasse, envisagés par le schéma, sont de nature à atteindre l'objectif annoncé de stabilisation de la population.

6.4. La recherche de l'équilibre sylvo-cynégétique : le Daim

La chasse, associée à la mortalité des animaux sur route, peut menacer la pérennité des hardes libres de daims en Alsace, dont les effectifs ont diminué dans l'Illwald suite à d'importants prélèvements. Le débat se cristallise autour des impacts des ongulés sur la forêt de Sélestat dans le Bas-Rhin et sur les boisements du Ried haut-rhinois.

En 1854, lorsque les daims ont été introduits sur le territoire de Sélestat, la forêt inondable de l'Illwald faisait partie d'un vaste ensemble composé de prairies de fauche qui s'étendaient de Colmar à Erstein en continuité avec le complexe fluvial du Rhin. Les prairies ont disparu au bénéfice du maïs, de sorte que l'animal se reporte sur les boisements pour se nourrir, au point d'impacter la régénération forestière. Dans la partie haut-rhinoise, la forêt ne représente que 19 % du périmètre de présence de l'espèce (GIC 2, 9 et 10).

Les zones d'élimination sont supprimées, ce qui peut contribuer au rétablissement des conditions de gestion d'une population pérenne. Pour autant, les ressources trophiques de l'espèce ne vont pas s'améliorer (cela ne dépend pas des chasseurs). Par contre, les mesures d'évitement des collisions avec les automobiles envisagées par le schéma sont à mettre en œuvre dans tous les boisements traversés (22,3 km de route départementale dans le Haut-Rhin).

6.5. La réponse des schémas voisins

La fédération du Bas-Rhin est concernée par le Cerf et le Daim, celles des Vosges et du Territoire de Belfort par le Cerf et le Chamois, toutes par la question de l'agrainage.

6.5.1. Le schéma de gestion cynégétique du Bas-Rhin

Les chasseurs du Bas-Rhin connaissent le Cerf depuis plus longtemps que ceux du Haut-Rhin : le noyau à partir duquel s'est fait la recolonisation du massif vosgien est localisé au Donon et les efforts d'amélioration des capacités d'accueil dans la forêt domaniale de La Petite Pierre ont été engagés dès les années 1960. Le schéma a néanmoins identifié plusieurs zones de vigilance, dans lesquels les plans de tir devront être ajustés dès lors qu'apparaît un impact excessif sur la régénération forestière. Plusieurs zones d'exclusion situées en piémont et en plaine sont définies dans lesquelles la présence du Cerf n'est pas souhaitée.

La population de daims du Bas-Rhin et du Haut-Rhin est la même, mais le noyau est dans l'Illwald, c'est-à-dire dans le Bas-Rhin. Les mesures adoptées de part et d'autre de la limite interdépartementale interfèrent. Les objectifs du schéma bas-rhinois sont identiques aux objectifs haut-rhinois : assurer la survie de ce grand herbivore en lui garantissant des effectifs suffisants, cantonner l'espèce dans les communes où sa présence est historique, maintenir l'équilibre sylvo-cynégétique.

6.5.2. Le schéma de gestion cynégétique des Vosges

L'équilibre sylvo-cynégétique relatif au Cerf ne semble pas être une préoccupation importante des chasseurs vosgiens. Des ajustements du plan de chasse peuvent être apportés en cas de constat d'impacts significatifs sur la forêt. Les chasseurs vosgiens peuvent chasser le Cerf en battue entre le 15 octobre et le 28 février et il admettent la présence de l'espèce sur l'ensemble du département. Ils pratiquent une gestion qualitative respectant la pyramide des âges et le sexe ratio.

Le plan de chasse du Chamois ne comporte pas d'orientation qualitative, ni d'objectif en termes d'équilibre.

L'examen des prélèvements montre une augmentation constante des effectifs tirés, ce qui traduit une croissance des populations. Pour autant, toutes les attributions ne sont pas utilisées. Les prélèvements de cervidés sont dorénavant supérieurs du côté vosgien à ceux du côté alsacien.

Evolution des prélèvements dans le département des Vosges

	Chamois	Cerf
2005 – 2006	26	1 215
2011 – 2012	66	1 527
2017 - 2018	94	2 329

6.5.3. Le schéma de gestion cynégétique du Territoire de Belfort

Le Territoire de Belfort compterait une soixantaine de chamois, qui ne posent aucun problème particulier. La population de cerfs élaphe est réduite : les prélèvements annuels sont de l'ordre d'une dizaine d'animaux. Le schéma de gestion cynégétique prône la vigilance quant au respect des équilibres sylvo-cynégétiques, mais ne détaille pas de mesures particulières.

6.6. L'équilibre agro-cynégétique : le Sanglier

L'équilibre agro-cynégétique face à l'accroissement des effectifs de sanglier est une préoccupation commune à tous les départements. Pour la période 2024-2030, les objectifs dans le Haut-Rhin sont la réduction des populations de sangliers pour réduire les dégâts aux cultures.

La surabondance de sangliers a des conséquences économiques par les dégâts occasionnés aux cultures (notamment maïs) et par les obligations d'indemnisation des agriculteurs par les chasseurs. Les incidences sur la faune, la flore et les habitats ont donné lieu à de nombreuses études, résumées dans un article de la Revue forestière française. L'orientation de ces incidences dépend de nombreux facteurs. Appliquées au Haut-Rhin, nous retiendrons des conclusions de ces études, un impact faible en plaine, dérisoire au regard des effets des modes de production agricole, plus sensibles en montagne en raison des interférences avec les Gallinacées sauvages (Grand tétras, Gelinotte des bois) et de l'incidence sur les plantes géo-vernales, mais l'action des suidés augmente la biodiversité végétale en été.

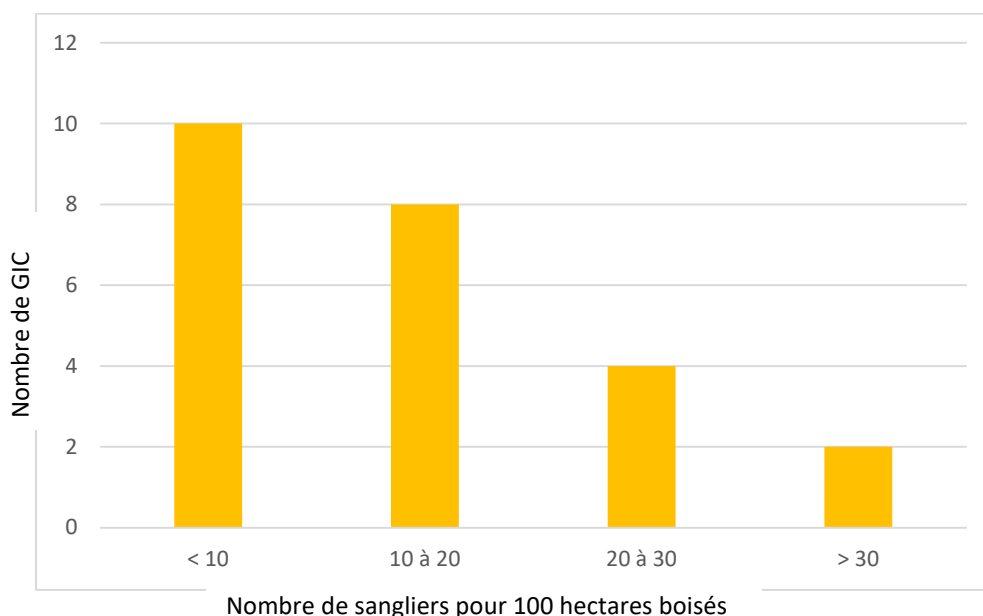
Les prélèvements dans les populations de sangliers ne doivent pas porter atteinte aux structures sociales. Ainsi le schéma préconise d'épargner les laies meneuses et suitées et de tirer 80% de la classe d'âge de l'année. Les campagnes de destruction d'une espèce dorénavant classée comme « susceptible de produire des dégâts » (ESOD) peuvent se faire par battue dirigée ou administrative ainsi que par tir de nuit, dans les secteurs à enjeux identifiés à partir du montant des dégâts et des observations de terrain (indices de présence).

Répartition des études sur les incidences du sanglier en fonction de leurs conclusions⁶⁵

Cible	Nombre d'étude concluant à un effet positif	Nombre d'études concluant à un effet négatif	Nombre d'études concluant à une absence d'effet
Consommation de graines		8	
Dispersion de l'espèce	9	2	
Croissance des végétaux		1	2
Modification de la flore	9		1
Incidence sur couverture végétale	1		1
Incidences sur les champignon	4		
Prédation	1	14	1
Dynamique des prédateurs (loup, lynx)	3		

⁶⁵ Marine Vallée (ONF) et François Lebourgeois (INRA), 2016

Compétition pour la nourriture	2	11	
--------------------------------	---	----	--



Répartition des densités exprimés en nombre de sangliers pour 100 ha boisé par nombre de GIC

6.7. L'agrainage

6.7.1. Le poids de l'agrainage dans l'alimentation des sangliers

L'agrainage suscite des incompréhensions, notamment sur sa motivation. Cette pratique est destinée à retenir les sangliers en forêt (agrainage de dissuasion) et surtout à favoriser le tir des animaux à l'affût et en battues (kirting)⁶⁶. Elle est suspectée d'alimenter les populations de suidés dans le but d'en favoriser la croissance. Pour éviter cet effet, il fait l'objet d'un protocole très encadré.

L'agrainage de dissuasion (25 kg par poste fixe et par semaine) peut couvrir environ 17 % des besoins énergétiques d'une population de suidés évaluée à 32 sangliers aux 100 hectares⁶⁷, entre le 1^{er} mars et le 31 octobre inclus⁶⁸). Le kirting, réalisable toute l'année, prévoit la distribution de 3 litres de maïs (2,2 kg de grain sec) par jour et par poste, à raison d'un poste fixe par tranche de 50 hectares de forêt. Cette quantité est inférieure à celle de l'agrainage de dissuasion, mais elle est apportée selon des modalités différentes. Notons que le sanglier n'est pas le seul à bénéficier de cette distribution, à laquelle accèdent tous les amateurs de maïs de la forêt (geais, pigeons ramiers, écureuils...).

⁶⁶ L'appât pour le tir à l'affût est dénommé Kirting

⁶⁷ Moyenne des densités dans la plaine (sèche + humide) du Haut-Rhin, sur la base des prélèvements x 1,25

⁶⁸ Circulaire Nathalie Kosciusko Morizet

L'agrainage n'est pas pratiqué en montagne et le kurrung est interdit dans les zones de protection du Grand Tétrás.

Calcul du poids de l'agrainage dans l'alimentation des sangliers en plaine

	Hypothèse retenue	Commentaire
Nombre d'animaux (100 ha)	32	Moyenne Haut-Rhin
Besoins caloriques d'un sanglier de 50 kg	4 500 calories/jour	Pris comme valeur moyenne pour tous les membres de la population
Besoins caloriques de la population	144 000 calories/jour	32 x 4 500
Valeur calorique de 1 kg de maïs grain	3 400 calories	Maïs cru – table diététique
Nombre de postes et apport	2	2,2 kg de maïs par jour par poste
Fourniture calorique par jour pour 100 ha	14 960 calories	2 x 3 400 x 2,2

L'efficacité de l'agrainage de dissuasion est discutée : efficace pour certains auteurs, sans effet pour la protection des cultures pour d'autres (voir Tack, 2018) : l'abondance des sources de nourriture dans les champs et en forêt est suffisamment attractive entre les mois d'août et de novembre pour détourner les animaux des points d'agrainage, alors qu'entre février et avril, lorsque le nourrissage supplétoire serait le plus susceptible d'être efficace, les cultures ne sont pas à protéger.

6.7.2. Les incidences environnementales

Les incidences environnementales de la distribution ponctuelle de maïs en forêt n'ont fait l'objet que d'études partielles aux Etats-Unis, peu transposables en France. Cette alimentation supplétoire attire diverses espèces, comme le Blaireau, le Mulot sylvestre et le Mulot à collier, le Geai des chênes, le Pigeon ramier et le Pigeon colombin... Crée-t-elle des concentrations inhabituelles qui attireraient à leur tour des prédateurs (Renard, Buse variable, Martre...) ?

Cette distribution de nourriture fixerait les sangliers et limiterait leur vagabondage. Elle est demandée par les agriculteurs dans les zones de sensibilité de la plaine. Les prélèvements de sangliers est impossible dans les grandes parcelles de maïs (certaines jusqu'à 80 hectares d'un seul tenant) où l'animal trouve la nourriture et le refuge tandis que le chasseur ne peut y entrer.

La concentration de suidés autour ou à proximité des points de nourrissage est visible sur le terrain par la disparition de la couverture végétale au sol sur des surfaces très limitées. Elle pourrait favoriser la transmission des épidémies, comme la peste porcine.

6.7.3. La pratique dans les départements voisins

La pratique de l'agrainage est encadrée, notamment par un protocole conclu entre l'Etat et la fédération nationale des chasseurs daté du 1^{er} mars 2023. Il fait suite à un accord national signé à la même date entre les Chambres d'agriculture de France, la Fédération nationale des exploitants agricoles, la Coordination rurale, la Confédération paysanne et la Fédération nationale des chasseurs. La pratique de l'agrainage sera, en conséquence, identique dans tous

les départements à l'exception des départements alsaciens : la Kurrung, c'est-à-dire la distribution de grains pour attirer les animaux au pied d'un poste de tir. La démarche est en voie d'adoption par les autres départements.

Le schéma départemental de gestion cynégétique du Haut-Rhin retranscrit les règles adoptées par les différents partenaires.

6.8. La chasse et les autres usagers de la nature

6.8.1. La sécurité

Le schéma de gestion cynégétique du Haut-Rhin consacre 9 pages à la sécurité, dont une demi-page à la sécurité des non-chasseurs, y compris en cas d'intrusion d'opposant à la chasse.

La chasse alsacienne a l'avantage de la durée (9 ans), qui permet au chasseur d'établir des contacts avec les habitants de la commune. Un dialogue annuel avec présentation d'un bilan cynégétique aurait probablement un effet de sensibilisation réciproque sur les attentes des uns et des autres.

Les promeneurs ne se sentent pas en sécurité en présence de porteurs de fusil. Quelques faits divers, bien que rares, confortent ce sentiment. L'organisation du dialogue pourrait créer les conditions de la confiance, au besoin en annonçant les jours de chasse et en évitant les moments de forte fréquentation des espaces naturels.

6.8.2. La protection animale

La sensibilité à la souffrance animale croît dans le public qui ne comprend pas « *que tuer puisse être un loisir* ». Il est nécessaire de donner un sens à la chasse, sous trois aspects :

- la régulation des populations pour protéger la forêt et le travail des agriculteurs,
- le respect des espèces qui n'ont pas besoin de régulation, et notamment les grands prédateurs protégés,
- la consommation du gibier, qui relie l'acte de chasse à la couverture de besoins alimentaires et à ses origines.

Ce dernier point suppose d'organiser une filière économiquement viable de la viande de sanglier. Cet aspect ne doit pas être négligé.

6.8.3. Les battues

La battue crée un dérangement pour l'ensemble des animaux de la forêt, notamment pour les plus sensibles (chevreuil) et une opération à risques pour les participants malgré les règles strictes de sécurité évoquées par le schéma de gestion.

Mais, il s'agit d'une méthode de prélèvement efficace dont les opérations de régulation ne peuvent se passer : plus de la moitié des prélèvements de sangliers se font, en effet, à la battue.

**Méthodes comparées de prélèvements de sangliers sur quatre exercices de chasse,
en % du prélèvement total**

	Affût	Battue
Nombre sangliers	24 667	30 259
Proportion	44,9 %	55,1 %

Nombre de sangliers prélevés en 4 ans dans le Haut-Rhin : 54 926, soit 13 731 par an.
Densité moyenne : 10,4 sangliers prélevés par 100 hectares boisés. Les prélèvements les plus faibles se situent en montagne (GIC 1, 5, 6, 14 et 15 + GIC 7). Les densités les plus fortes se situent dans la plaine agricole, où les pointes sont atteintes dans le Ried central et le Ried rhénan (GIC 2 et 11). La corrélation avec l'importance des cultures de maïs est évidente, mais un biais est introduit par la proportion relative des champs et des bois : une forte proportion de surface boisée réduit la densité des prélèvements par un effet mathématique.

7. LA CHASSE ET LES SITES NATURA 2000

7.1. Les pratiques de chasse dans les sites Natura 2000

7.1.1. Groupement d'intérêt cynégétique (GIC) et sites Natura 2000

18 des 25 GIC du Haut-Rhin sont concernés par un site Natura 2000, soit au titre de la directive Habitats (ZCS) soit au titre de la directive Oiseaux (ZPS), soit 72 %.

Liste des sites Natura 2000 du Haut-Rhin

Site Natura 2000	Directive	Superficie ha	Paysage	GIC n°
Promontoires siliceux	ZSC	188	Forêt	14 - 15
Collines sous-vosgiennes	ZSC	470	Pelouses-Forêt	7
Hautes Vosges	ZSC	9 002	Forêts- Landes	14-6-5
Vallée de la Doller	ZSC	1155	Cultures-Forêt-Prairies	16
Sundgau région des étangs	ZSC	198	Etangs-Forêts	23
Jura alsacien	ZSC	3998	Forêts-Prairies	27-28
Hardt Nord	ZSC	6546	Forêt	12
Secteur alluvial Rhin Ried	ZSC	4343	Forêt-Cultures-Fleuve	19-11-10-2
Vallée de la Largue	ZSC	991	Prairies	23-22-21
Chauves-souris des Vosges haut-rhinoises	ZSC	6 230	Forêt et chaumes de montagne	1-5-6-7-14-15
Vosges du Sud	ZSC	5 106	Forêt et chaumes de montagne	14-15
Hautes Vosges	ZPS	23680	Forêt-Landes	15-14-6-5-1
Zones agricoles de la Hardt	ZPS	9198	Cultures	11-9-13
Forêt domaniale de la Hardt	ZPS	13039	Forêt	12
Vallée du Rhin	ZPS	4894	Fleuve-Forêt	19-11-10
Ried de Colmar à Sélestat	ZPS	5229	Cultures-Forêts-Prairies	2

7.1.2. La réglementation des pratiques de chasse

La désignation d'un site au titre de l'une des directives européennes Natura 2000 n'introduit aucune réglementation particulière au niveau de la pratique de la chasse. Les espèces qui ont justifié cette désignation sont protégées par la législation nationale et, par conséquent, échappent aux activités cynégétiques.

Le schéma de gestion cynégétique du Haut-Rhin rappelle les restrictions à la pratique de l'agraine dans les sites Natura 2000.

7.2. Les incidences sur les espèces cibles

7.2.1. Les hypothèses

L'objectif des sites Natura 2000 est de protéger les habitats et les populations d'espèces végétales et animales qui y résident et qui figurent aux annexes I et II de la directive Habitats et à l'annexe I de la directive Oiseaux.

Les incidences du schéma de gestion cynégétique sur ces habitats et ces espèces peuvent résulter :

1. des battues,
2. du tir,
3. du piégeage,
4. de l'agrainage
5. de la circulation de véhicules 4x4 sur les chemins,
6. d'une densité « excessive » de cervidés ou de suidés,
7. de lâcher de petit « gibier »,
8. de la pollution par les cartouches usagées,
9. d'aménagements en faveur du Lièvre, de la Perdrix et du Faisan
10. du « braconnage » (= acte de chasse illégale)

7.2.2. Examen par habitat et espèce

Le tableau suivant comporte les habitats et toutes les espèces qui ont justifié la désignation des 9 zones spéciales de conservation (ZSC – directive Habitats) et des 5 zones de protection spéciale (ZPS – directive Oiseaux).

La chasse n'interfère pas avec les espèces qui ne se reproduisent pas dans le département : aucune incidence n'est relevée à leur sujet, d'autant que la majorité d'entre elles ne fait qu'un passage éphémère et aléatoire dans l'espace protégé de l'île du Rhin.

Légende des signes dans le tableau.

+ Incidence potentielle modérée en toute saison

++ incidence potentielle significative en toute saison

(+) incidence potentielle

? interférence complexe au résultat incertain

O incidence potentielle en période de reproduction

Habitats/espèces	Battues	Tir	Piégeage	Véhicules	Densités	Lâchers	Pollution	Aménagement
Habitats (phytocoenoses)								
Lacs et torrents de montagne							+	
Rivière							+	
Etangs et ceinture hydrophytique							+	
Landes d'altitude					?			
Formations herbeuses et prairies					?			
Tourbières								
Eboulis								
Hêtraie sapinière					+			
Hêtraie d'altitude								
Hêtraie calcicole								
Erablière de ravin								
Chênaie – Chênaie charmaie								
Forêt alluviale								
Espèces végétales								
Marsilée à quatre feuilles			++					
Dicrane vert					+			
Mammifères								
Murin à oreilles échancrées								
Murin de Bechstein								
Grand Murin								
Petit rhinolophe fer à cheval								
Lynx boréal	++				(+)			
Loup gris	+				(+)			
Castor			++					
Loutre			++					
Poissons								
Lamproie de Planer							+	
Chabot							+	
Saumon							+	
Loche de rivière								
Bouvière								
Blageon								
Lépidoptères								
Ecaille chinée								
Cuivré des marais					?			
Azuré des paluds					?			
Damier de la Succise					?			
Laineuse du Prunellier								
Odonates								
Gomphe serpentif								
Agrion de Mercure								

Coléoptères								
Lucane cerf-volant								
Grand capricorne								
Pique prune								
Crustacés								
Ecrevisse à pattes blanches							++	
Batraciens								
Triton crêté								
Sonneur à ventre jaune				++				
Oiseaux								
Cigogne noire	0	0						
Bondrée apivore	0	0						
Milan noir	0	0						
Milan royal	0	0						
Faucon pèlerin								
Gélinotte des bois	0	0			+			
Grand Tétrás	0	0			++			
Grand-duc	0	0						
Pluvier guignard		(+)						
Pluvier doré		(+)						
Chevêchette d'Europe	0	0						
Chouette de Tengmalm	0	0						
Pic cendré								
Pic noir								
Pic mar								
Martin-pêcheur							+	
Pie-grièche écorcheur	0	0						
Œdicnème criard	0	0				?		
Engoulvent d'Europe	0	0						
Plongeon catmarin								
Plongeon arctique								
Butor étoilé								
Blongios nain								
Bihoreau gris	0	0						
Aigrette garzette	0	0						
Grande aigrette								
Héron pourpré	0	0						
Cigogne blanche								
Harle piette								
Busard des roseaux	0	0						
Busard Saint Martin	0	0						
Balbusard pêcheur							++	
Faucon émerillon								
Marouette ponctuée								
Combattant varié								
Chevalier sylvain								
Mouette pygmée								
Sterne pierregarin							++	
Guifette noire								
Alouette lulu								
Gorgebleue à miroir								
Phragmite aquatique								
Cygne de Bewick		(+)						
Cygne chanteur		(+)						

Rôle des genêts		(+)						
Grue cendrée								
Bruant ortolan								

++ incidence potentielle significative + incidence potentielle modérée (+) risque de confusion 0
 incidence potentielle significative en période de reproduction

espèces de passage, non reproductrices en Alsace
 dans un territoire sans chasse

espèce se reproduisant en 2022

7.3. Les incidences par type d'action

7.3.1. Les battues

La battue est, avec les grandes coupes rases, le traumatisme le plus impactant pour la faune sauvage. Le stress généré sur les mammifères et les oiseaux est accompagné d'effets physiologiques reconnus, mais non évalués. Les périodes autorisées pour les battues, entre la mi-octobre et la fin janvier, évitent d'impacter la nidification des oiseaux au sol.

Le besoin de quiétude est reconnu par le schéma de gestion cynégétique, mais ce dernier vise la fréquentation de l'espace naturel par les promeneurs et non la battue, dont l'objet, précisément, est d'insécuriser les animaux pour les faire sortir de leur cachette.

Parmi les espèces cibles de Natura 2000, le Grand Tétras et la Gélinoite des bois, deux gallinacées technophobes, sont sensibles à la battue toute l'année, tandis que d'autres sont essentiellement vulnérables lors de la nidification.

Des mesures d'évitement sont naturellement adoptées par le schéma : les battues ne peuvent être réalisées qu'entre le 2 novembre et le 31 janvier, durée réduite au mois de novembre (pas de battue après le 21 décembre dans les zones d'action prioritaire en faveur du coq de bruyère). Ainsi sont évitées la saison de nidification de toutes les espèces et le moment des amours chez le Tétras.

La battue est aussi susceptible de décantonner le Lynx et de décourager l'animal de se fixer. Un individu non territorialisé nomadise et se montre beaucoup plus vulnérable face aux dangers de la route et aux difficultés de s'alimenter. La situation du Loup est un peu semblable, mais elle est moins impactée en raison de la mobilité naturelle de l'espèce.

7.3.2. Le tir

Le tir est une déflagration provoquant des comportements de fuite. Il produit le même effet que la battue lorsque le tireur est proche d'un nid. La période principale de chasse (23 août au 1^{er} février) se situe en dehors de la saison de nidification. Ce n'est pas le cas du brocard, qui est susceptible d'être tiré dès le 15 mai.

Lorsque le tir est effectué à partir d'un point fixe, il est possible de vérifier l'absence de nid de rapaces ou d'échassiers dans un périmètre de 30 à 50 mètres, et, le cas échéant, de déplacer le poste.

Lorsque la chasse se fait devant soi, il existe un risque de confusion dans l'identification des espèces, mais cela ne concerne qu'un tout petit nombre de taxons, peu présents dans la région : Râle des genêts, Pluvier doré...

7.3.3. Le piégeage

Le piégeage est peu sélectif : il aboutit à la capture d'un éventail d'espèces y compris celles à préserver. Relâcher les animaux non visés est la solution, les pièges étant obligatoirement non vulnérant, et visités journallement.

L'interférence avec les espèces Natura 2000 concerne principalement le Castor et la Loutre. La première précaution à prendre est d'éviter de poser des pièges dans les secteurs reconnus pour connaître une activité régulière de l'une ou l'autre espèce, identifiable, pour le Castor, aux dépôts de castoréum et aux pistes de franchissement de la berge, et, pour la Loutre, à la présence d'épreintes⁶⁹. Cette reconnaissance suppose une formation préalable du piégeur, ce que réalise la Fédération de chasse.

7.3.4. La circulation des véhicules

Le locataire de chasse et la garderie ont l'habitude de parcourir le territoire à l'aide de véhicules 4 roues motrices, aptes à circuler par tous les temps et en tout terrain. Ces engins sont susceptibles de passer dans des ornières en eau. Or, ces ornières peuvent abriter la reproduction du Sonneur à ventre jaune et des Tritons.

Eviter de circuler sur les chemins forestiers après la pluie et de passer dans les ornières en eau suffit à solutionner ce problème.

7.3.5. Les densités d'ongulés

Les ongulés, notamment les cerfs et les chamois, peuvent avoir une incidence sur la couverture végétale. C'est d'ailleurs la seule interférence possible de la gestion cynégétique, dans son rôle de régulation des populations, avec les phytocoenoses et la flore visées par Natura 2000.

Les incidences du Cerf sur la régénération du Sapin, l'une des essences majeures de la hêtraie-sapinière, ont été évoquées dans les pages précédentes : abroutissement de la pointe terminale des jeunes conifères et écorçage. La définition d'une densité optimale est sujette à débat et demande une évaluation préalable des capacités d'accueil des territoires.

⁶⁹ Epreintes = crottes de la Loutre

L'abrouissement des myrtilles pourrait être une des causes possibles (parmi d'autres) de la raréfaction du Grand tétras. L'impact des cervidés sur ce couvert des sous-bois a été notamment étudié par la méthode des enclos exclos dans les Pyrénées orientales (Menoni E. et al., 2008, Lehaire F. et al, 2013). Les conséquences pour les galliformes sauvages sont déduites de l'importance de cette baie dans l'alimentation des oiseaux.

Le Cerf et le Chamois ont aussi une influence sur la végétation des hautes chaumes :

- Leurs prélèvements se traduisent par une augmentation de la diversité floristique : en consommant les espèces dominantes, qui sont aussi les plus recouvrantes, ils ouvrent le couvert herbacé à des plantes moins compétitives ;
- Ils freinent la dynamique de colonisation par les ligneux, favorisée par le réchauffement climatique, empêchant ainsi, dans les secteurs inaccessibles aux troupeaux domestiques, la progression de la forêt (autre facteur de diversité spécifique des landes sommitales).

Dans le massif du Hohneck et plus particulièrement dans le Falimont, la concentration de chamois (30 à 40) a un impact sur la flore en raison d'une sélection des prélèvements liés aux préférences alimentaires de l'espèce (Treiber R., 2011). L'arrivée du Lynx ou du Loup contribue à disperser cette harde⁷⁰.

Liste des espèces impactées par l'abrouissement des chamois dans le Falimont (Treiber R., 2011).

Nom latin	Nom français	Intensité de l'abrouissement
<i>Cicerbita alpina</i>	Laitue des Alpes	3
<i>Cicerbita plumieri</i>	Laitue de Plumier	3
<i>Filipendula ulmaria</i>	Reine des prés	2
<i>Gentiana lutea</i>	Gentiane jaune	1 - 2
<i>Hieracium intybaceum</i>	Epervière à feuilles de chicorée	1
<i>Hieracium inuloides</i>	Epervière fausse inule	1
<i>Hieracium prenanthoides</i>	Epervière à feuilles de prénanthe	2
<i>Lilium martagon</i>	Lys martagon	3
<i>Prenanthe purpurea</i>	Prenante pourpre	2
<i>Luzula desvauxi</i>	Luzule de Desvoux	1
<i>Rosa glauca</i>	Rosier à feuilles rouges	3
<i>Rosa pendulina</i>	Rosier des Alpes	3
<i>Rosa pimpinifolia</i>	Rosier pimprenelle	3
<i>Sorbus chamaemespilus</i>	Sorbier nain	3
<i>Sorbus mougeotii</i>	Sorbier de Mougeot	3

1=réduction de l'appareil végétatif

2=floraison réduite

3= plus de floraison

7.3.6. Les lâchers de perdrix, faisans, canards colverts

Ces lâchers ne concernent que la plaine et une seule espèce Natura 2000 est susceptible d'être impactée : l'Œdicnème criard. En effet, les perdrix et les faisans ont une alimentation qui

⁷⁰ Par ailleurs, appréciée par les randonneurs.

recouvre partiellement celle des œdicnèmes, mais il n'existe aucune donnée sur une éventuelle compétition pour les ressources.

Les canards colverts d'élevage lâchés dans la nature (pratique pratiquement abandonnée dans le Haut-Rhin) ne pourraient rencontrer des oiseaux d'eau visés par Natura 2000 que dans les milieux rhénans, où cette pratique est interdite dans les sites d'intérêt européen et dont l'essentiel est concerné par une réserve de chasse et par une réserve naturelle nationale (Petite Camargue alsacienne).

7.3.7. Les aménagements en faveur du Lièvre, de la Perdrix et du Faisan

Les aménagements en faveur de la petite faune chassable sont favorables à de nombreuses espèces des territoires agricoles, mais aucune d'entre elles ne figurent aux annexes II de la directive Habitats et I de la directive Oiseaux.

Les mesures en faveur de la Perdrix et du Faisan sont celles qui pourraient permettre au Grand Hamster (*Cricetus cricetus*) de reconstituer des populations viables et durables : champs de blé bordés d'espaces herbeux, réduction de la dimension des parcelles. Inversement, les mesures agro-environnementales en faveur du rongeurs seront favorables aux gallinacés.

7.3.8. L'agrainage

L'agrainage est de nature à créer des concentrations de sangliers et de petits rongeurs. La première peut être défavorable aux espèces se reproduisant au sol, comme le Grand tétras et la Gélinoite des bois : la pratique est interdite dans les périmètres d'action en faveur de ces deux espèces.

La concentration de mulots peut attirer les prédateurs à plumes et à poils, parmi lesquels le Grand-duc et le Lynx. L'agrainage étant limité aux espaces forestiers, les espèces de milieux ouverts ne peuvent être concernées.

7.3.9. La pollution par les cartouches

Les projectiles au plomb sont susceptibles de polluer le milieu naturel et, à sa suite, l'ensemble de la chaîne alimentaire, avec, au bout du processus, une intoxication (saturnisme) aux effets multiples. Celle-ci peut affecter les consommateurs de grands gibiers sauvages. Les milieux humides sont les plus vulnérables. Le risque pourrait ainsi concerner toutes les espèces Natura 2000 des milieux rhénans, mais cet espace fluvial est en partie non chassé et l'usage de cartouches au plomb y est d'ores et déjà interdit à moins de 100 mètres de la zone humide, prélude probable à une interdiction générale.

Le schéma de gestion cynégétique du Haut-Rhin préconise de passer aux munitions alternatives sans plomb dans tout le département.

7.4. Le bilan par site Natura 2000

Site Natura 2000	Habitats cibles	Espèces cibles	Types d'impact possible	Explications
Promontoires siliceux	Formations herbacées sèches, végétation des rochers, forêt de ravin à Tilleul et Erable	-	-	
Collines sous-vosgiennes	Pelouses naturelles, formations herbacées sèches, habitat rocheux et grottes, forêt à Céphalanthère	Chauves-souris, Ecaille chinée	5	Le passage sur les pelouses érase la végétation et marque le site.
Hautes Vosges	Landes de montagne, prairies humides, prairies mésophiles, tourbières, habitat rocheux et grottes, formations boisées de montagne et subalpines	Lynx, Chauves-souris, Castor, Ecrevisse à pattes blanches	1, 2, 4, (5), 6, (8), 10	Les battues sont susceptibles de décantonner le lynx. Le « braconnage » est à l'origine de l'échec de la première tentative de réintroduction dans les Vosges
Vallée de la Doller	Rivière, plan d'eau et forêt riveraine	Castor, Marsilée à quatre feuilles, Cuivré des marais, Lamproie de Planer, Triton crêté, Sonneur à ventre jaune, Chabot commun	(3), (8)	Peu d'interférence possible avec les habitats et les espèces cibles
Sundgau région des étangs	Végétation des étangs, hêtre	Marsilée à quatre feuilles, Dicrane vert, Triton crêté, Sonneur à ventre jaune	(5)	Peu d'interférence possible avec les habitats et les espèces cibles
Jura alsacien	Formation herbacée sèche, prairie mésophile, hêtre à céphalanthère, érablaie à lunaire	Ecaille marbrée, Damier de la succee, Cuivré des marais, Petit rhinolophe, Lynx	1	Les battues sont susceptibles de décantonner le lynx.
Hardt Nord	Pelouses naturelles, formations sèches, clairières continentales naturelles	Coléoptères saproxyliques	4	Les concentrations de sangliers peuvent altérer la couverture végétale
Secteur alluvial Rhin Ried	Eaux courantes et dormantes, prairies humides, formations sèches semi-naturelles, forêts alluviales	Castor, Triton crêté, Cuivré des marais, Azuré de la sanguisorbe, Sonneur à ventre jaune, Saumon atlantique, Aspe, Chabot, Blageon, Lamproie de Planer, Grand murin, Pique-prune, Leuchorine à gros thorax	3, 4, 8	Un ^piégeage non spécifique peut atteindre le castor. Les cartouches peuvent polluer les eaux phréatiques des chenaux rhénans

1. les battues;	6. une densité « excessive » de cervidés ou de suidés;
2. le tir (détournement),	7. lâcher de petit « gibier »;
3. le piégeage,	8. la pollution par les cartouches usagées;
4. l'agrainage	9. les aménagements en faveur du Lièvre, de la Perdrix et du Faisan
5. la circulation de véhicules sur les chemins	10. le « braconnage » (= acte de chasse illégale)

Vallée de la Largue	Prairies à molinie, prairies maigres de fauche, forêts alluviales à aulnes et frênes	Grand murin, Petit rhinolophe, Grand murin, Castor, Dicrane vert, Mulette épaisse, Agrion de mercure, Cuivré des marais, Lamproie de Planer, Chabot, Ecrevisse à pattes blanches	3, 4	Peu d'interférence avec les espèces cibles, sauf accidentellement avec le castor (piégeage) et un agrainage susceptible de provoquer des surdensités de sangliers dans les prés.
Chauves-souris des Vosges haut-rhinoises	-	Lynx, Grand murin, Minioptère de Schreibers	1, 10	Les interférences possibles ne concernent que le lynx.
Vosges du Sud	Lacs et cours d'eau, tourbières, prairies humides, landes sèches, hêtraie subalpine, forêt de ravin à tilleuls et érable, hêtraie sapinière	Lynx, Castor, Grand murin, Bruchie des Vosges, Lamproie de Planer, Chabot, Murin à oreilles échancrées	1, (3), 6, 8, 10	Les interférences concernent le Lynx (battues) et, très ponctuellement (Sewen), le Castor (piégeage). Les densités excessives de cerfs et de sangliers peuvent avoir un impact sur les prairies et sur la régénération forestière.
Hautes Vosges		Grand-duc, Chouette de Tengnalm, Martin-pêcheur, Pic cendré, Pic mar, Pic noir, Pie-grièche écorcheur, Cigogne noire, Bondrée apivore, Milan royal, Milan noir, Gélinotte des bois, Grand tétaras, Faucon pèlerin, Sarcelle d'hiver, Pluvier guignard	1, 2, 4, 6, 8	Les espèces technophobes (Grand tétaras, Gélinotte) sont sensibles aux dérangements produits par les battues. Le Milan royal peut abandonner son nid en cas de dérangement par une détonation. Une concentration de sangliers provoquée par une station d'agrainage peut impacter les oiseaux nichant au sol. Une densité excessive de cerfs crée une compétition défavorable pour certaines sources de nourriture (myrtille...). Les cartouches au plomb peuvent polluer les eaux du Martin pêcheur et de la Sarcelle d'hiver.
Zones agricoles de la Hardt		Éclicinème criard, Pie-grièche écorcheur, Milan noir	1, 9	Les battues peuvent constituer un dérangement pour l'éclicinème criard, qui niche au sol. En

1. les battues,
2. le tir (détonation),
3. le piégeage,
4. l'agrainage
5. la circulation de véhicules sur les chemins
6. une densité « excessive » de cervidés ou de suidés,
7. lâcher de petit « gibier »,
8. la pollution par les cartouches usagées,
9. les aménagements en faveur du Lièvre, de la Perdrix et du Faisan
10. le « braconnage » (= acte de chasse illégale)

				contrepartie, les aménagements pour le Lièvre, la Perdrix et le Faisan peuvent profiter à l'ensemble de la faune.
Forêt domaniale de la Hardt		Engoulevent d'Europe, Pic cendré, Pic noir, Pic grièche écorcheur, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Busard Saint Martin	1, 2	Les battues peuvent avoir une incidence négative sur l'Engoulevent, le Milan royal et le Busard Saint Martin au moment de la nidification.
Vallée du Rhin		64 espèces de tous milieux, notamment fluviaux et fluviatiles	2, 4, 6, 8	Le tir dans les phragmites peut avoir un impact négatif sur les espèces qui s'y regroupent pour passer la nuit (dortoir) ou qui s'y reproduisent. Une concentration de sangliers provoquée par une station d'agrainage peut impacter les oiseaux nichant au sol (destruction de nichées). De même une densité excessive de sangliers. Enfin, les cartouches au plomb peuvent polluer les eaux des oiseaux d'eau.
Ried de Colmar à Sélestat				

- | | |
|--|--|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. les battues, 2. le tir (détonation), 3. le pléageage, 4. l'agrainage 5. la circulation de véhicules sur les chemins | <ol style="list-style-type: none"> 6. une densité « excessive » de cervidés ou de suidés, 7. lâcher de petit « gibier », 8. la pollution par les cartouches usagées, 9. les aménagements en faveur du Lièvre, de la Perdrix et du Faisan 10. le « bracconnage » (= acte de chasse illégale) |
|--|--|

8. LA CHASSE, L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE PUBLIQUE

8.1. Le paysage

L'activité cynégétique est globalement très discrète dans le paysage. Elle a laissé des traces importantes dans le patrimoine culturel sous la forme de peintures, de tapisseries, de relais de chasse... La noblesse consacrait une partie significative de son temps à cette activité.

Aujourd'hui, les traces concrètes de cette activité dans le visage du territoire sont de deux ordres :

- l'entretien de chalets de chasse, toujours discrets et positivement intégrés dans le site ; le schéma de gestion ne l'évoque pas ;
- les plantations de haie destinées à revaloriser les capacités d'accueil de la petite faune ; cette démarche est encouragée par le schéma.

La gastronomie à base de gibier (baeckeofe au sanglier, civet de biche à l'alsacienne...) incarne une partie du patrimoine immatériel régional.

8.2. La végétation

L'impact de la chasse sur la végétation peut résulter d'un déficit de prélèvement sur les espèces herbivores. Cette incidence peut être mesurée par la méthode des enclos/ex clos, consistant à comparer le développement de la végétation à l'intérieur d'espaces grillagés inaccessibles aux ongulés avec des espaces voisins soumis à la dent des herbivores. Une forte densité de cerfs ou de daims peut réduire ou empêcher la régénération du sapin ou du chêne.

Dans les Hautes Vosges, le Cerf peut entrer en compétition avec le Grand tétras sur une ressource trophique commune, la myrtille. La hauteur des myrtilles peut d'ailleurs constituer un témoignage de la pression des cervidés. Par contre, en dispersant les graines des herbacées par endozoochorie et épizoochorie, le cerf favorise la diversité spécifique et le recouvrement de la strate herbacée (Fuller et al., 2001 ; Gill et al., 2001 ; Licoppe, 2008 ; Iravani et al., 2011).

Le Sanglier peut réduire l'importance des géophytes vernaux, mais favoriser la diversité du couvert en été. Il peut aussi modifier la structure du peuplement forestier en prélevant une forte proportion des glandées, en même temps qu'il participe à la dispersion des graines.

L'influence des herbivores sur la flore est incontestable et ambivalente. Elle apparaît défavorable lorsqu'elle met en cause la régénération du Sapin dans la hêtraie-sapinière ou du Chêne pédonculé dans la Chênaie frênaie de la plaine humide.

8.3. L'environnement physique (bruit, air)

Les manifestations bruyantes de la chasse sont limitées dans l'espace. En tous cas, elles n'affectent qu'exceptionnellement les habitants d'un lieu. Il s'agit des détonations à l'occasion d'un tir, et du cris des rabatteurs à l'occasion d'une battue.

L'incidence de ces émissions sonores est davantage psychologique que physiologique. Ces bruits signalent un danger et produisent un sentiment d'insécurité chez ceux (riverains, promeneurs) qui les perçoivent. Mais, ces interférences avec le public sont rares. Par contre, le chasseur lui-même est directement concerné par le bruit de la détonation (jusqu'à 140 dB à 10 mètres de la source) et doit se protéger pour éviter un traumatisme sonore.

L'activité cynégétique, par l'utilisation de véhicules et par les émissions atmosphérique des tirs de cartouches, émet du monoxyde de carbone, des oxydes d'azote et des substances spécifiques, mais dans des proportions infinitésimales au regard des émissions de la société.

8.4. Le climat

La chasse a une incidence sur le climat par les émissions atmosphérique de son activité et les actions de réhabilitation des habitats favorable à la petite faune. Ces dernières se traduisent par des plantations ligneuses, qui vont séquestrer le dioxyde de carbone et stocker le carbone.

Ces incidences sont à la dimension des opérations.

8.5. Les eaux

Comme indiqué précédemment, l'usage de munitions⁷¹ contenant du plomb, dans un milieu faiblement acide, crée le risque d'une pollution dangereuse pour la santé humaine. En effet, le plomb s'accumule dans les organismes et sa concentration dans les tissus augmente jusqu'au sommet de la chaîne alimentaire.

Le schéma de gestion cynégétique demande de ramasser cartouches et douilles et d'abandonner les cartouches au plomb.

8.6. La santé publique

Les interférences de la chasse et de la santé publique, outre le risque de pollution par le plomb évoqué plus haut, concernent les agents pathogènes transmis par les animaux sauvages. Le schéma de gestion cynégétique du Haut-Rhin consacre 10 pages à cette question, en passant en revue les différentes affections possibles. Certaines ne concernent pas l'Homme, mais impliquent l'état sanitaire de la faune sauvage.

⁷¹ Interdit à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou d'une eau close

Principales affections épidémiques affectant le milieu naturel en Alsace

Affection	Espèce touchée	Agent	Transmissible à l'Homme	Commentaire
Peste porcine africaine	Sanglier	Virus	Non	Foyers sporadiques pouvant affecter les élevages de porcs
Maladie d'Aujeszky	Sanglier, chien, bovin	Virus	Non	Foyers sporadiques pouvant affecter les élevages de porcs
Trichinose	Sanglier	Ver nématode	Possible	Recherche obligatoire du parasite sur la venaison mise sur le marché. Risque avec la consommation de viande de sanglier notamment.
Alariose	Sanglier	Ver nématode	Possible	
Encéphalite à tique	Oiseaux, mammifères	Bactérie	Oui	Rare cas en Alsace, mais en augmentation ces dernières années
Borréliose	Mammifères	Bactérie	Oui	Mal diagnostiquée en France, mais en augmentation
Echinococcose alvéolaire	Mammifères	Larve de cestode	Oui	Cas très rare dans le Haut-Rhin
Tularémie	Rongeurs	Bactérie	Oui	Touche surtout le Lièvre
Leptospirose	Mammifères	Bactérie	Oui	Circonsrite aux eaux stagnantes
Rage	Mammifères	Virus	Oui	Transmis à l'Homme par la salive à l'occasion d'une morsure
Myxomatose	Lapin d'Europe	Virus	Non	Transmis par les insectes piqueurs

8.6.1. Les pathologies affectant la faune

Les pathologies participent, à leur manière, à la régulation des effectifs, dans une relation qui met en cause la densité des populations, les ressources disponibles et les stress de toutes origines. Elles concernent surtout les espèces à fort potentiel démographique.

Le chasseur est appelé à remplir trois missions dans ce domaine :

- une veille de l'état sanitaire de la faune sauvage (réseau Sagir financé par les Fédérations),
- une régulation des populations lorsqu'elles sont en sureffectif, notamment du sanglier,
- contribuer à la conservation de la biodiversité.

Pour autant, cette dernière démarche doit être correctement évaluée. Lors de l'épidémie rabique, les pouvoirs publics choisirent, dans un premier temps, d'éliminer le Renard, principal transmetteur du virus en raison de la forme agressive de la maladie chez les canidés, avant d'adopter une autre stratégie : préserver et vacciner les animaux territorialisés pour créer une barrière à l'avancée des animaux nomades infectés.

8.6.2. Les zoonoses pouvant affecter l'Homme

Au regard des cas de borréliose, ceux de trichinose, d'alariose, d'échinococcose et de tularémie, sont négligeables. Le respect de certaines règles sanitaires élémentaires suffit à se placer hors de portée de ces affections. L'examen des données épidémiologiques de l'ANSES montre que ce sont les chasseurs, voire les agriculteurs, qui sont les plus touchés.

Fréquence annuelle des cas d'affection en France

Affection	Nombre de cas humain	Mode de contamination	Pour se prémunir
Trichinose	1/an en France	Consommation de viande de sanglier	Cuisson à cœur
Alariose	0,3/an aux Etats Unis, 0 en France		
Encéphalite à tique	200/an en France	Piqûre de tique	Se protéger des tiques
Borréliose	54 600 /an en France		
Echinococcose	30/an en France	Consommation sans lavage ni cuisson	Laver fruits et mains
Tularémie	43/an en France, < 3/an en Alsace	Contact avec pelage, poussières de foin contaminé	Mettre des gants pour toucher des animaux morts
Leptospirose	600/an en France	Contact avec eau souillée	Bottes dans zone humide
Rage	0	Morsure	Eviter morsures

La borréliose est de très loin la pathologie la plus fréquente, alors même que le dépistage est embryonnaire en France. La tique passe une partie de son cycle au sol (éclosion, métamorphose et quête d'un hôte), et une autre partie (deux ou trois stades) ancrées sur la peau de mammifères, d'oiseaux ou de reptiles, en se nourrissant de leur sang. Les petits rongeurs, notamment les Mulots et les Campagnols, constituent une étape importante dans ce cycle. Cerfs et chevreuils constituent des impasses pour les différentes formes de borréliose, la bactérie étant éliminée par leur système immunitaire.

En consommant mulots et campagnols, le renard contribuerait à réduire le nombre de tiques d'un territoire. Cette idée repose sur une déduction logique, mais aucune étude ne l'a démontrée.

Une équipe (Hofmeester T. et al, 2017) a comparé la densité des populations de tiques et la densité des populations de prédateurs, notamment des renards, dans 20 sites des Pays-Bas. Les tiques sont moins nombreuses dans les sites où le renard est abondant. Les moyens mis en œuvre ne permettent pas cependant une conclusion définitive.

Les zoonoses concernent les usagers de la nature, et plus encore les chasseurs eux-mêmes. La fédération de chasse s'est engagée en organisant des formations à l'adresse des chasseurs et en sensibilisant ses adhérents sur les moyens de prévention.

8.7. La sécurité

Le schéma de gestion cynégétique accorde une grande importance à la prévention des accidents de chasse : il introduit l'obligation, pour tout chasseur participant à une chasse collective, de disposer, outre du permis de chasser, d'une attestation de formation à la sécurité. A partir de la troisième année suivant la signature du schéma, ne pourrons chasser dans le Haut-Rhin que les personnes disposant d'une attestation de formation à la sécurité dispensée sur le territoire national.

La battue est la situation la plus à risque pour les chasseurs. Aussi, le schéma précise-t-il le détail des conditions de réalisation qui doivent garantir la sécurité des participants.

80 % des balles ricochent ou se fragmentent, c'est-à-dire adoptent une trajectoire non prévue⁷². C'est une source d'accident pouvant impliquer des personnes totalement étrangères à la chasse. C'est pourquoi, la réglementation interdit de tirer en direction des habitations, des routes, des chemins ouverts au public et des voies ferrées, lorsque ces voies sont à portée de fusils. Une recommandation du schéma doit être soulignée : « *les tirs lointains sont fortement déconseillés* ». Car, à l'aspect sécuritaire s'ajoute le respect des animaux : il s'agit d'éviter le risque de blesser et de perdre un sujet atteint.

8.8. L'acceptation sociale

La question de l'acceptation sociale est évoquée sous le chapitre de la communication grand public. « *La Fédération ambitionne d'arriver à expliquer la gestion des équilibres dans des milieux de plus en plus marqué par les activités humaines* » et implicitement en situant la chasse dans ce processus de gestion.

L'acceptation de la chasse dans une société inondée par une information approximative, de plus en plus éloignée de la terre, et de plus en plus sensible à la souffrance animale, serait facilitée par trois démarches :

1. Souligner la spécificité alsacienne du droit local et se distancier des pratiques cynégétiques;
2. Entretenir un dialogue de proximité, à l'échelle communales, avec la médiation des municipalités ; une réunion publique, au moins une par période de location (9 ans), permettrait de révéler les intérêts parfois contradictoires des agriculteurs, des forestiers et du public, et ainsi, mieux que tout discours, de faire prendre conscience aux uns et aux autres de la complexité des situations ;
3. Adopter des mesures concrètes démontrant que la chasse alsacienne est en phase avec les attentes de la société : communication sur le retrait du renard de la liste des « nuisibles », sur l'arrêt du déterrage des blaireaux, sur les aménagements visant la réduction de la mortalité du chevreuil et du sanglier sur les routes...

⁷² Selon les auteurs du schéma départemental de gestion cynégétique

COMPATIBILITES, SCENARIO ZERO, MESURES ERC, JUSTIFICATIONS

9. LA COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES PLANS ET SCHEMAS

9.1. La notion de compatibilité

Le schéma de gestion cynégétique doit être dans une relation de compatibilité avec le programme régional forêt bois du Grand Est de même qu'avec le plan régional d'agriculture durable.

La compatibilité se mesure à l'absence de contradiction entre les documents censés être compatibles entre eux. Il ne s'agit pas d'une obligation de conformité, qui supposerait au minimum une relation de hiérarchie, ce qui n'est pas le cas.

9.2. La compatibilité avec le programme régional forêt bois du Grand Est

Le *Programme régional forêt bois du Grand Est* pour la période 2018 –2027 a été validé par arrêté ministériel le 23 septembre 2019. L'une de ses quatre parties est largement consacrée à l'équilibre sylvo cynégétique.

En cas de déséquilibre avéré, deux démarches sont à mener parallèlement : une diminution des populations d'ongulés et des aménagements sylvicoles permettant d'améliorer l'habitat. Le Programme insiste sur les procédures de concertation : l'évaluation doit être partagées entre chasseurs et forestiers sur la base d'indicateurs comme l'indicateur de changement écologique et l'importance des dégâts sur la régénération forestière. Un comité paritaire est mis en place pour suivre les mesures à prendre.

Les populations de sangliers doivent être maintenues en-deçà de 10 animaux pour 100 hectares boisés. Le Programme recommande de ne pas placer de clôture en limite de forêt pour ne pas contraindre les déplacements de la faune et invite à trouver des débouchés pour la venaison. L'agrainage est strictement limité aux périodes de sensibilité des cultures. Précisons que le *kirrung* est un appât pour faciliter le tir à partir d'un point fixe et n'est pas considéré comme de l'agrainage.

Le schéma de gestion cynégétique a le souci d'assurer l'équilibre sylvo-cynégétique en concertation avec les parties prenantes, notamment les forestiers : il est compatible, tout au moins par les intentions affirmées, avec le programme forêt bois du Grand Est 2018 – 2027.

9.3. La compatibilité avec le Plan régional d'agriculture durable

Le Plan régional d'agriculture durable pour l'Alsace a été validé par la Commission européenne le 25 octobre 2015. Ce plan, qui fixe les orientations agricoles pour la période 2014 – 2020, est encore en vigueur pour 2023.

Les interférences avec la chasse apparaissent à l'action 3.2.3. : rétablir l'équilibre agrocynégétique. Cette action concerne principalement le Sanglier et l'indemnisation des dégâts aux cultures : elle n'est pas détaillée et renvoie aux plans de chasse le soin d'en préciser les détails.

Le schéma départemental de gestion cynégétique est compatible avec cette orientation dans la mesure où il prévoit de réguler les effectifs des sangliers.

9.4. La compatibilité avec la stratégie régionale de biodiversité

Axe stratégique	Orientation	Interférences avec la chasse
A1	Augmenter les surfaces d'espaces naturels protégés avec une gestion adaptée	Non
A2	Protéger les espèces menacées	(Oui)
A3	Mieux intégrer la protection des habitats naturels dans la planification urbaine	Non
A4	Faire de la biodiversité un atout majeur d'attractivité touristique et du cadre de vie	(Oui)
A5	Favoriser la gestion vertueuse des forêts	(Oui)
A6	Préserver les paysages remarquables	Non
A7	Protéger les sols et lutter contre leur dégradation	Non
B1	Démultiplier les projets de reconquête de la trame verte et bleue	(Oui)
B2	Supprimer les obstacles aux migrations des espèces	Non
B3	Renaturer les cours d'eau et les plans d'eau dégradés, reconquérir les milieux humides	Non
B4	Encourager les pratiques agricoles favorables à la biodiversité	Non
B5	Renforcer la présence d'infrastructures écologiques en plaine	Non
B6	Reconquérir et préserver les prairies	Non
B7	Reconquérir la biodiversité dans les villes et villages, lutter contre la pollution lumineuse	(Oui)
B8	Adapter les activités de chasse afin de préserver l'équilibre forestier	Oui
C1	Faire de l'Observatoire régional de la Biodiversité l'outil de suivi de l'état	Non
C2	Améliorer l'organisation, l'harmonisation et la mise à jour de la connaissance	Non
C3	Développer la recherche sur la résilience des écosystèmes et l'adaptation au climat	Non
C4	Faciliter l'accès à la connaissance pour tous	Non
D1	Economiser le foncier naturel, agricole et forestier	Non
D2	Eviter les impacts des aménagements sur la biodiversité, les réduire, les compenser	Non
D3	Développer une gestion opérationnelle intégrée des espèces exotiques envahissantes	(Oui)
D4	Lier le soutien économique de projets à des conditions environnementales	Non
D5	Réduire les plastiques et autres déchets dans la nature	Non
D6	Encadre les activités d'exploitation des ressources naturelles	Non
E1	Sensibiliser les jeunes et le grand public	(Oui)
E2	Sensibiliser et engager les décideurs	Non
E3	Développer une communication opérationnelle	Non
E4	Favoriser l'engagement	Non
E5	Faire monter en compétence les professionnels	Non
E6	Renforcer et mutualiser l'ingénierie	Non
E7	Faciliter l'information sur les dispositifs de soutien financier et leur cohérence	Non
F1	Intégrer la reconquête de la biodiversité dans toutes les politiques sectorielles	Non
F2	Clarifier la gouvernance de la biodiversité	Non
F3	Intégrer la dimension transfrontalière et transrégionale	Non
F4	Assurer des contrôles de la réglementation	Non

Le schéma de gestion cynégétique du Haut-Rhin est compatible avec les orientations de la stratégie régionale de biodiversité, adoptée en juillet 2020 pour la période 2020 – 2027, et ses

déclinaisons opérationnelles, d'ailleurs plus orientées vers les habitats et le végétal que vers la faune.

Axe stratégique	Traduction opérationnelle	Réponse du schéma cynégétique
A2	Plans de soutien et plans régionaux d'action	Respect des espèces protégées
A4	Création d'espaces de quiétude	Respect de la diversité des espèces qui fait la qualité d'un territoire vivant
A5	3 à 8% d'îlots de vieux bois	Contribue à la gestion des forêts en régulant les populations d'ongulés
B8	Réduction de l'agrainage à la stricte dissuasion pouvant aller à l'arrêt total sur les zones à fort enjeu de régénération des forêts, de préservation de la biodiversité et de maintien des prairies	Pas d'agrainage de dissuasion dans la montagne. Seul un agrainage pour appâter au point d'affût (kírrung) y est admis
	Adaptation des pratiques de chasse afin d'atteindre les objectifs de chasse sur les massifs forestiers régionaux	Le schéma invite bien entendu les chasseurs à respecter les plans de chasse
D3	Gestion des espèces envahissantes	Contribue au contrôle des espèces animales allochtones envahissantes

9.5. La compatibilité avec le SRADDET (volet SRCE)

Le schéma régional d'aménagement, de développement et d'égalité des territoires a été adopté le 21 novembre 2019. La mesure 8.2 « Préserver les forêts et leur qualité environnementale » insiste sur l'équilibre sylvo-cynégétique, auquel répond le schéma de gestion cynégétique du Haut-Rhin par la recherche de niveaux de population adaptés de cerfs, de daims, de chevreuils et de chamois.

De ce point de vue, le schéma cynégétique peut être considéré comme compatible avec le SRADDET Grand Est.

9.6. La compatibilité avec le SDAGE (protection des zones humides)

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin Meuse pour la période 2022 – 2027 a été adopté le 18 mars 2022. Il n'interfère que de manière marginale avec la chasse, qu'il ne cite d'ailleurs à aucun moment.

Les interférences possibles avec les préoccupations du SDAGE concernent les zones humides. Le schéma recommande l'abandon des cartouches au plomb pour éviter de polluer les eaux et écarte tout piégeage à moins de 200 mètres d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau afin d'éviter d'impacter le Castor.

Le schéma de gestion cynégétique peut être considéré comme compatible avec le SDAGE Rhin Meuse.

9.7. La compatibilité avec les plans nationaux d'action en faveur des espèces protégées

22 plans nationaux d'action en faveur des espèces protégées impliquent le Haut-Rhin. Les interférences avec les pratiques de la chasse telles que cadrées par le schéma de gestion cynégétique du Haut-Rhin sont rares : elles concernent principalement les incidences sur les habitats.

Les dispositions adoptées sont compatibles avec tous les plans d'action.

9.8. La compatibilité avec la charte du parc régional naturel des Ballons des Vosges

La charte du parc naturel régional des Ballons des Vosges a été validée par décret ministériel le 2 mai 2012 pour la période 2012 – 2027. Cette charte développe quatre orientations :

1. Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire
2. Généraliser les démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources
3. Asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité
4. Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire.

Seule la première orientation est susceptible d'impliquer la chasse, et plus précisément la première mesure relative à la biodiversité. La charte n'évoque pas la chasse, mais le point d'interférence pourrait être la sauvegarde du Grand tétras.

Il est cependant difficile de conclure sur la compatibilité des deux documents, charte du PNRBV et schéma de gestion cynégétique, tous les deux prenant en compte le bon fonctionnement des écosystèmes vosgiens.

Plans nationaux d'action intéressant le Haut-Rhin

Nom vernaculaire	Dénomination latine	Interférence chasse
Crapaud vert	<i>Bufo viridis</i>	Les secteurs favorables se situent au Nord de Mulhouse dans le bassin potassique, dans un environnement anthropisé, comme les terrils. La chasse y est extensive et ne peut avoir d'incidences sur les habitats de cette espèce.
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	La seule incidence possible est le passage des voitures des chasseurs dans les ornières en eau au moment de la reproduction (mai à août). Le schéma recommande d'éviter de passer dans les ornières en eau.
Grand tétras	<i>Tetrao urogallus</i>	Espèce technophobe sensible au dérangement, à la concurrence du Cerf sur les ressources alimentaires (myrtille notamment) et à l'éventuelle prédation du Sanglier sur les nichées. L'équilibre sylvo-cynégétique est global. Le schéma exclu les battues des zones à tétras ainsi que l'agrainage de dissuasion sur l'ensemble du massif vosgien. Chasse suspendue depuis 1973.
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	La chasse n'a aucune incidence sur cette espèce, sensible à l'évolution des paysages agricoles. Un poste de tir ne doit être placé à proximité d'un nid, entre mars et août.
Pies grièches	<i>Lanius sp</i>	La chasse n'a aucune incidence sur cette espèce, sensible à l'évolution du paysage agricole (prés et haies).
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Chasse suspendue. Cette espèce migratrice est victime des prélèvements effectués il y a peu d'années encore, notamment dans l'Ouest du pays, et de l'évolution des paysages agricoles.
Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	Disparue d'Alsace.
Phragmite aquatique	<i>Acrocephalus paludicola</i>	Seules stations connues dans la réserve naturelle de Petite Camargue Alsacienne et sur la frontière Sud du département. La chasse ne peut avoir d'incidence sur cette espèce inféodée aux phragmites.
Râle des genets	<i>Crex crex</i>	Devenue rarissime en Alsace, mais de passage lors des déplacements migratoires. Victime de l'évolution des pratiques agricoles. Aucune incidence possible de la chasse.
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	Espèce disparue du Haut-Rhin suite à l'évolution des pratiques agricoles. Aucune incidence possible de la chasse.
Grande mulette	<i>Margaritifera auricularia</i>	Bivalve aquatique : pourrait être sensible à une pollution des eaux par les cartouches au plomb. Le schéma recommande de ne plus les utiliser.
Mulette perlière	<i>Margaritifera margaritifera</i>	
Chiroptères	34 espèces	Evoluent dans un univers sans interférence avec celui de la chasse.

Nom vernaculaire	Dénomination latine	Interférence chasse
Hamster commun	<i>Cricetus cricetus</i>	Le Grand hamster peut être victime de la prédation par le Renard, facteur d'aggravation de l'extension du maïs au détriment du blé et de la luzerne. La régulation du prédateur peut favoriser l'espèce, mais il s'agit d'un paramètre marginal (sauf en cas de lâcher d'animaux issus d'élevage) par rapport au paramètre habitat.
Loup gris	<i>Lupus canis</i>	Le Loup est un ubiquiste peu sensible au dérangement. Le « braconnage » est la menace liée aux porteurs de fusil.
Loutre	<i>Lutra lutra</i>	La pollution des eaux par les cartouches au plomb est une incidence possible de la chasse sur la Loutre, qui exige des eaux propres pour se nourrir.
Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>	Le Lynx est sensible au dérangement : les battues peuvent avoir une incidence négative sur cette espèce.
Papillons diurnes patrimoniaux	43 espèces	Groupe taxonomique victime de la disparition des prés et de leur fauche précoce. La chasse ne peut avoir d'effet sur ce groupe.
Libellules	34 espèces	Groupe taxonomique victime de la disparition des zones humides. Le chasse ne peut avoir d'incidence sur cette espèce, sauf, le cas échéant, par la pollution des eaux par les cartouches à plomb.
Insectes pollinisateurs	?	Victimes de la disparition et de la fauche précoce des prés, de l'usage d'insecticides. Chasse sans effet.
Plantes messicoles	105 espèces	Victimes des pratiques agricoles. Chasse sans effet.
Liparis de Loessel	<i>Liparis loeselii</i>	Station réduite aux milieux tourbeux. Chasse sans effet.

10. LE SCENARIO ZERO

Le scénario zéro est l'hypothèse où le projet ne se réalise pas : le schéma départemental de gestion cynégétique est, dans ce cas-là, le projet.

Formellement, en l'absence d'un schéma élaboré à l'initiative de la Fédération départementale de la chasse, c'est le Préfet qui prend la main et élabore les plans de chasse. La différence entre les deux situations est peut-être ténue : le poids de chacun des acteurs dans l'élaboration de ces plans peut néanmoins s'en trouver modifié.

L'objectif recherché au moment de la création des schémas départementaux est d'inviter les chasseurs à réfléchir sur leurs actions, à ordonner leurs activités dans un cadre cohérent, à traduire par écrit le résultat du dialogue avec les autres acteurs du territoire (forestiers, agriculteurs, naturalistes).

Le schéma de gestion cynégétique contribue à encadrer les pratiques de chasse, notamment en ce qui concerne l'agrainage et la sécurité (article L.425-2 du code de l'Environnement). Son absence conduirait à ce que chaque locataire prenne des dispositions qui lui sont propre.

Pas de plan de chasse	Les plans de chasse sont le fondement d'une gestion rationnelle des populations animales : ils assurent la conservation des espèces chassables, ils garantissent une gestion qualitative des populations (sex-ratio équilibrée, jeunes/adultes.), ils sont l'instrument des politiques d'équilibre sylvo-cynégétique. On pourrait formuler l'hypothèse d'un « chaos » en l'absence de plans de chasse, mais ce n'est pas dans la culture des chasseurs alsaciens
Pas d'agrainage de dissuasion	L'hypothèse est qu'un agrainage en forêt permet de retenir les sangliers à distance des champs et de réduire les dégâts à un moment de forte sensibilité des cultures. Certains auteurs discutent de l'efficacité de la mesure bien que celle-ci parait logique dans ses effets. La littérature ne relate aucune expérience permettant de mesurer les effets de la démarche.
Pas de KIRRUNG	La kIRRUNG permet d'appâter les sangliers à proximité d'un poste de tir. L'efficacité de la mesure est démontrée : elle représente 44 % des prélèvements dans le département. L'absence de kIRRUNG réduirait d'autant les prélèvements de sangliers.

Pas d'adaptation du prélèvement de cerfs aux capacités trophiques du milieu	Les cerfs sont réapparus dans les Vosges du Sud dans un écosystème très différent de l'origine : boisements fermés après le déclin des activités pastorales dans la montagne, absence des prédateurs (loups). La pression des cervidés sur la végétation est susceptible de rétablir les ouvertures qui leur offrent les ressources trophiques dont ils se nourrissent, au prix de la destruction de la régénération de la hêtraie-sapinière. Parallèlement, un décalage entre les besoins et les ressources peut conduire à une dégradation de l'état sanitaire de la population de cervidés ⁷³ .
Pas d'adaptation du prélèvement de daims aux capacités trophiques du milieu	Une surdensité de daims peut contraindre la régénération forestière et altérer l'état sanitaire de la population. La disparition des prairies au bénéfice de la culture du maïs aggrave ce double risque.
Pas d'adaptation du prélèvement de chamois	Une surdensité de chamois peut modifier la flore des sites où l'espèce se concentre. La question de l'équilibre à trouver est cependant plus complexe que pour les deux espèces précédentes. De plus, le chamois est un attrait pour les nombreux usagers de la montagne.
Pas de règle de sécurité	Entre 1919 et 2019, 2792 accidents de chasse, dont 410 mortels, ont été comptabilisés en France. Mais, de 31 morts en 2007, le nombre de tués est passé à 8 en 2022 à la suite d'une baisse régulière, résultat des mesures de sécurité. L'absence de règle conduirait à une nouvelle augmentation du nombre d'accidents de chasse.
Pas de règle relative à la pratique de la chasse	En l'absence de règles collectivement acceptées par les chasseurs, des pratiques non vertueuses se développeraient comme le lâcher d'animaux avant l'ouverture de la chasse, des introductions non souhaitables, certains modes des destructions des « ESOD »
Pas de recommandation d'amélioration des biotopes	Le plan de gestion essaie d'entraîner les locataires de chasse dans l'amélioration des biotopes, ce qui est concevable dans le modèle alsacien de baux de 9 ans. Mais, la marge de manœuvre des chasseurs dans ce domaine est réduit, car l'amélioration des habitats dépend surtout des forestiers et des agriculteurs.
Pas de suivi de l'état sanitaire	En l'absence de suivi de l'état sanitaire des populations animales et de l'évolution des zoonoses, aucune réaction préventive ou curative n'est envisageable.

⁷³ A l'image de phénomènes observés aux Etats-Unis sur les populations insulaires non régulée

11. LES MESURES ERC

La doctrine prévoit, en conclusion d'une évaluation environnementale, un exposé des mesures adoptées pour répondre aux incidences potentiellement négatives du projet. Ces mesures se distribuent en trois niveaux : **l'évitement**, c'est-à-dire les dispositions éventuellement envisagées auxquelles il a été renoncé ; **la réduction**, c'est-à-dire les mesures prises pour réduire les incidences ; **la compensation**, c'est-à-dire les actions permettant de compenser les incidences du projet.

11.1. Les mesures d'évitement

Au titre des mesures d'évitement, il est possible de noter une douzaine de mesures, dont certaines sont des recommandations aux chasseurs qui chassent dans le département du Haut-Rhin.

1. Abandon du piégeage de la Pie bavarde (*Pica pica*).
2. Arrêt de la chasse à la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) jusqu'au relèvement significatif des effectifs (moratoire national).
3. Suspension de la chasse à la Perdrix grise (*Perdix perdix*) et au Faisan (*Phasianus colchidus*) dans les deux années suivant les lâchers.
4. Prolongement de la suspension de la chasse à la Caille des blés (*Coturnix coturnix*) jusqu'au relèvement significatif des effectifs.
5. Prolongement de la suspension de la chasse à la Gelinotte des bois (*Tetrastes bonasia*) jusqu'au relèvement significatif des effectifs.
6. Recommandation de l'abandon de la pratique du déterrage du Blaireau (*Meles meles*).
7. Respect de la Martre des pins (*Martes martes*).
8. Confirmation de l'absence d'agrainage dans les zones de sauvegarde du Grand tétras (*Tetrao urogallus*), voire dans l'ensemble de la montagne où la dissuasion n'a pas beaucoup de sens.
9. Pas de battue dans les zones de protection du Grand tétras.
10. Confirmation de l'absence de piégeage au bord des eaux (recul de 200 mètres) colonisées par le Castor (*Castor fiber*) et la Loutre (*Lutra lutra*).
11. Abandon des cartouches contenant du plomb.
12. Renoncement aux tirs lointains (indication d'une distance maximale en distinguant le milieu forestier et le milieu ouvert).

11.2. Les mesures de réduction

D'autres mesures peuvent être enregistrées au titre de la réduction des effets.

13. Adaptation des prélèvements de corbeaux freux (*Corvus frugileus*) en fonction de l'évolution des populations, actuellement en baisse.
14. Examen d'une éventuelle sortie du Renard (*Vulpes vulpes*) de la liste des « espèces pouvant occasionner des dégâts ».

15. Poursuite d'une politique de prudence en matière de prélèvements de lièvres (*Lepus europaeus*) : les prélèvements doivent être adaptés à la réalité des effectifs du territoire de chasse concerné (il n'y a plus de prélèvement depuis près de 25 ans).
16. Limitation des prélèvements de daims (*Dama dama*) avec suppression des zones d'élimination
17. Définition du plan de chasse du Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) en fonction des capacités d'accueil de chaque territoire de chasse ; ces capacités sont à évaluer.
18. Engagement de négociation avec la profession agricole pour aboutir à une planification des zones agricoles de vulnérabilité particulière au Sanglier, par exemple les clairières cultivées dans les massifs forestiers, dans laquelle la production de maïs sera fortement déconseillée.

11.3. Les mesures de compensation

19. Plantation de haies et reconstitution de prairies permanentes comme compensation des émissions de gaz à effet de serre de l'activité cynégétique.

11.4. Le suivi des mesures

Trois types de suivis peuvent restituer la pertinence des choix opérés :

- le suivi des effectifs des espèces chassées,
- le suivi de l'état des forêts « naturelles »,
- le nombre d'incidents de chasse.

Le suivi des effectifs des espèces chassées est réalisé pour les ongulés (Cerf, Chevreuil, Daim, Chamois). Une présentation pédagogique au moyen de courbes d'évolution interannuelles présentées parallèlement aux prélèvements mérite d'être partagée avec les autres acteurs du territoire. Pour une meilleure connaissance des effectifs de certaines espèces comme le Sanglier, le Blaireau, le Renard, la Tourterelle des bois, la Caille des blés... des recensements par échantillon de territoires représentatifs pourraient être effectués tous les cinq ans.

Le suivi de l'état des forêts est réalisé par des indices d'évolution écologique, réalisation associant chasseurs et forestiers. Nous qualifions de « naturelles » les peuplements non issus d'une plantation d'essences allochtones.

Enfin, les efforts de sécurité se mesurent au nombre d'incidents (blessés, morts) par an.

12. LA JUSTIFICATION DES CHOIX ADOPTES

Les choix adoptés résultent d'un faisceau d'obligations né de la loi et de la pression, parfois contradictoire des usagers de la nature que sont les forestiers, les agriculteurs, les naturalistes et le public. Ces obligations suffisent à justifier les plans de chasse, les protections provisoires et les protections définitives.

Plusieurs questions méritent une précision parce qu'elles font débat :

1. Pourquoi ne pas abaisser davantage les effectifs de cerfs, de daims et de chamois ?
 2. Pourquoi maintenir la pratique des battues ?
 3. Pourquoi conserver l'agrainage et la kirrung ?
-
1. Les populations haut-rhinoises de cerfs, de daims et de chamois sont insularisées : elles occupent des territoires plus moins petits, isolés des populations voisines par de nombreuses infrastructures ; dans un tel contexte, la stabilité génétique du peuplement est favorisée par la taille de l'effectifs : **des effectifs trop petits la fragiliseraient.**
 2. Les battues, notamment pour le sanglier, représentent la moitié des prélèvements. S'en passer reviendrait à réduire substantiellement la capacité de régulation, déjà en partie débordée par la vitalité démographique de l'espèce.
 3. L'agrainage, très encadré par la loi, est destiné à réduire les incursions de sangliers dans les cultures. L'indemnisation des dégâts occasionnés par les Suidés sont à la charge des chasseurs, qui ont tout intérêt à les réduire. La kirrung, qui est une mesure d'appât, permet les tirs de prélèvement hors battue : elle représente près de la moitié des prélèvements.

RESUME NON TECHNIQUE

Les espèces chassables

60 espèces sont considérées comme chassables dans le Haut-Rhin, dont 14 qui ne sont présentes qu'en hiver et 6 qui ne sont que de passage. Mais plusieurs de ces espèces ne sont pas chassées de fait.

Les schémas de gestion cynégétique élaborés à l'échelle des départements naissent en 2000 et sont confirmés par la loi chasse de 2003 (article L.425-1 du code de l'environnement). L'évaluation environnementale procède des études d'impact instaurées par la loi de 1976 : leur étendue est fixée par les articles L.122-1 à L.122-15 du code de l'environnement.

L'étude d'impact passe en revue toutes les espèces chassables pour évaluer l'impact des prélèvements cynégétiques sur leurs effectifs ainsi que sur leurs incidences connexes.

Nom commun	Nom latin	Prélèvements annuels	Incidences
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Modérés	Pas d'effet sur les effectifs globaux, mais peut vider une commune. Piégeage sans justification rationnelle.
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Marginaux	Sans effet.
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Pas chassée, ni piégée.	Sans effet.
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Non chassable	Espèce menacée
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Prélèvements non comptabilisés d'oiseaux en migration	Sans effet sur les ramiers alsaciens
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	1,3 % des effectifs	Sans effet.
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	5 % des effectifs	Sans effet.
Corbeau freux	<i>Corvus frugileus</i>	47 à 65 % des effectifs	Régression de l'espèce
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Pas de prélèvement	Sans effet
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	Pas de prélèvement	Sans effet
Grive mauvis	<i>Turdus illiacus</i>	Pas de prélèvement	Sans effet
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Pas de prélèvement	Sans effet
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	28 oiseaux en 2021-22	Effet non évaluable
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchidus</i>	Pas de tir d'oiseaux lâchés	Bonne orientation
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	Population effondrée	Retrait envisagée de la liste des chassables
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Faibles. Plus de lâchers.	Sans effet
Autres Anatidés	6 espèces	Prélèvements nuls à faibles	Sans effet, sauf canard souchet et milouin
Bernache du Canada	<i>Branta canadensis</i>	Pas de prélèvements	Sans effet
Grand tétaras	<i>Tetrao urogallus</i>	Plus chassé depuis 1973	Sans effet, sauf indirectement par le cerf
Gélinotte des bois	<i>Tetrastes bonasia</i>	Plus chassée depuis 1973	Sans effet
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	Environ 1000 animaux	Sans effet
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>	Faibles	Sans effet apparent
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	26 à 100 % des animaux territorialisés	L'élimination du renard a plus de désavantages que d'avantages

Blaireau	<i>Meles meles</i>	Anecdotiques	Sans effet
Fouine	<i>Martes foina</i>	Très faibles	Sans effet et sans justification
Martre	<i>Martes martes</i>	Très faibles	Sans effet et sans justification
Lièvre	<i>Lepus europaeus</i>	Plus chassé depuis 25 ans	Sans effet
Daim	<i>Dama dama</i>	Plan de chasse capable d'éradiquer l'espèce	Menace sur l'espèce émanant d'une pression des gestionnaires de la forêts
Cerf sika	<i>Cervus nippon</i>	Plan de chasse visant l'éradication de cette espèce	Disparition programmée de l'espèce dans le 68
Chamois	<i>Rupicapra rupicapra</i>	Conservation de l'espèce	Bonne orientation
Chevreuril	<i>Capreolus capreolus</i>	Plans de chasse adaptés	Sans effet
Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>	37 à 70 % des effectifs estimés	Vif débat sur les objectifs de tir
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	13700 sangliers tués par an en moyenne	Vif débat autour de l'agrainage

Les questions problématiques

Les densités des populations de cerfs dans le massif vosgien opposent les chasseurs aux forestiers et à une partie des naturalistes, qui constatent les difficultés de régénération du sapin pectiné et l'abrutissement des myrtilles, nourriture de base du Grand tétras. Le Cerf élaphe est une espèce de milieux semi-ouverts : la définition des plans de chasse devrait préalablement évaluer les capacités d'accueils des cervidés, notamment à partir de la proportion d'espaces ouverts (clairières, lisières...).

La pratique de l'agrainage est perçue comme une forme de nourrissage des sangliers alors qu'elle est destinée à faciliter le tir des suidés et à les retenir en forêt loin des cultures. Le kurrung⁷⁴ (1 kg de maïs par jour et par tranche de 50 hectares de forêt) représente 11 % des besoins caloriques d'une population de sangliers estimée à 13 animaux aux 100 ha, tandis que l'agrainage de dissuasion (4 kg/jour par 50 ha) couvre 46% des besoins énergétiques de la population de suidés. L'agrainage est réduit en montagne et interdit dans les secteurs à Grand tétras.

La chasse et les sites Natura 2000

Les principaux impacts potentiels sur les formations végétales et sur les espèces animales dont la protection est recherchée par les sites d'intérêt européen (réseau Natura 2000) pourraient résulter des dérangements liés aux battues et au tirs, à la prédation des cerfs sur la régénération forestière et sur les myrtilles, à la concentration des chamois dans le site du Hohneck et à la pollution des eaux par le plomb des cartouches.

Des réponses sont apportées à chacune de ces problématiques : les battues sont limitées à la période comprise entre le 15 octobre et le 31 janvier, et même réduite au seul mois de novembre dans les zones à tétras ; la période principale de chasse (23 août au 1^{er} février) se situe en dehors de la période de nidification ; le piégeage est très encadré pour éviter d'interférer avec le castor et la loutre ; le recours à des cartouches sans plomb est recommandé et sera bientôt interdit ; l'équilibre sylvo-cynégétique est l'objet d'une

⁷⁴ Le kurrung est destiné à attirer le sanglier à un point de tir

préoccupation commune aux chasseurs et aux forestiers, bien que le chemin d'une approche rationnelle ne soit pas encore trouvé. L'arrivée du Lynx et du Loup pourrait aboutir à la dispersion des chamois du Falimont, dont l'abrutissement qu'ils exercent sur la végétation ligneuse contribue à maintenir l'espace ouvert.

L'environnement et la santé publique

Les interférences de la chasse sur les paysages, sur l'ambiance sonore, sur les eaux, sur le climat, sur la santé publique, notamment les zoonoses transmissibles à l'Homme, ainsi que la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs, et enfin les conditions d'une meilleure acceptation sociale de la chasse, sont évoquées pages 66 à 70 de l'évaluation environnementale. Le schéma de gestion cynégétique consacre une large place aux mesures devant être adoptées pour garantir la sécurité de tous et réduire les risques sanitaires.

Les mesures adoptées

L'évaluation environnementale doit se conclure par un exposé des mesures adoptées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs identifiés. Ainsi 12 mesures d'évitement, 6 mesures de réduction et 1 mesure de compensation sont présentées pages 92 et 93.

Références bibliographiques

- Fédération des chasseurs du Haut-Rhin 2019 Schéma départemental de gestion cynégétique du Haut-Rhin 2019 – 2025. FDC68, Mulhouse.
- CHIRON François 2007 Dynamique spatiale et démographique de la Pie bavarde *Pica pica* en France : implications pour la gestion. Museum d'histoire naturelle, Paris.
- BIRKHEAD T. 1991 The Magpies. T&ADP Poyser, London.
- DENIS Pascal 2009 L'avifaune nicheuse des forêts rhénanes alsaciennes. Museum d'histoire naturelle, Paris. Thèse de doctorat.
- ISSA Nidal, MULLER Yves 2015 Atlas des oiseaux de France métropolitaine. Delachaux et Niestlé, Paris, 1 à 1408.
- Fédération de Chasse du Bas-Rhin 2019 Schéma départemental de gestion cynégétique du Haut-Rhin 2019-2025, FDC 67, Strasbourg.
- Fédération de Chasse des Vosges 2012 Schéma départemental de gestion cynégétique des Vosges 2013-2019, FDC 67, Strasbourg.
- Fédération de Chasse du Territoire 2019 Schéma départemental de gestion cynégétique du Territoire de Belfort 2019-2025, FDC 90, Belfort.
- DARINOT Fabrice 2014 Impact du Sanglier et de la Corneille noire sur les prairies et l'avifaune nicheuse de la Réserve naturelle nationale du marais de Lavours (Ain). Société Linéenne de Lyon, Lyon, 260 - 270
- MADDEN F.C, ARROYO B., AMAR A. 2015 A review of the impacts of corvids on bird productivity and abundance. Ibis, 157(1), 1-16.
- ROBIN Nathalie 2011 Des dégâts d'oiseaux significatifs sur grandes cultures. Arvalis – Institut du végétal, site Internet
- BERTRAND F., VENEL J.M. 2011 Evolution de la population nicheuse de Corbeau freux (*Corvus frugilegus*) dans la région Nord Pas de Calais entre 2000 et 2012 : nombre de colonies et effectifs. Le Héron, 44(4), 149-164
- FANKHAUSER T. 2006 Note d'information relative au Corbeau freux. Sempach.
- MULLER Yves 1997 Les Oiseaux de la réserve de la biosphère des Vosges du Nord. Ciconia, 21 : 1-347

GRANVAL P.	1988	Approche écologique de la gestion de l'espace rural : des besoins de la Bécasse à la qualité des milieux. Doctorat Université de Rennes.
ANDRES C., DRONNEAU C., MULLER Y., SIGWALT P.	1994	L'hivernage des oiseaux d'eau en Alsace. Ciconia, 18, 1-255
CHAMPAGNON J., GAUTHIER-CLERC M., LEBRETON J.D., MOURONVAL J.D., GUILLEMAIN M.	2013	Les canards colverts lâchés pour la chasse interagissent-ils avec les populations sauvages ? Faune sauvage, 298, 4-9
DRONNEAU Christian	2019	Evolution de la répartition de la Gélinotte des bois de l'Ouest dans le Nord Est de la France de 1935 à 2017. Symposium international de Bad Dürkheim, 73-100
ARTOIS Marc	1989	Le Renard roux. Encyclopédie des carnivores de France, 3, 1-90.
ANDERSON M. , ERLINGE S.	1977	Influence on predation on rodent populations. Oikos, 29, 591-597
SCHANTZ Von F.	1980	Prey consumption of a red fox population in southern Sweden. Symposium on behavior and ecology the Hague, Biogeographica, 18, 53-64
GOSZCZYNSKI	1974	Studies on the food of fox. Acta theriologica, 10, 1-18
ERLINGE S., FRYLESTAM B., GORANSSOM G., HOGSTEDT G., LIBERG O., LOMAN J., NILSSON L.N., SCHANTZ von T., SYLVEN M.	1984	Predation on brown hare and ring-necked pheasant populations in southern Sweden. Holarctic Ecology, 7 (3), 300-304
CEDERLUND, LINDSTROM	1983	Effects of severe winters and fox predation on rope deer mortality. Acta theriologica, 18 (47), 129-145
ARTOIS M., STAHL P.	1987	Absence of dietary response in the fox (<i>Vulpes vulpes</i>) to variations in the abundance of rodents in Lorraine. XVIIIe congress of IUGB, Krakow.
MACDONALD D.W.	1983	The ecology of carnivore social behavior. Nature, 301 (5899), 379 - 384
LOYD H.G, JENSEN B., VAN HAAFTEN J.L., NIEWOLD F.J., WANDELER A., BOGEL K., ARATA A.A.	1976	Annual turnover of fox populations in Europe. Zentralblatt für Veterinärmedizin 23, 580-589
BAUMGART Gérard	1980	Distribution et densité de quelques carnivores en Alsace : synthèse. In Mammifères d'Alsace, les Guides Gesta, Strasbourg, 189 -194
GEPMA	2020	Enquête Blaireau européen (<i>Meles meles</i>), bilan. Gepma, Strasbourg, 1 -31

HENRY Claude, LAFONTAINE Lionel, MOUCHES Alain	1988	Le Blaireau (<i>Meles meles</i> Linnaeus, 1758). Encyclopédie des carnivores de France, 1-35
WAECHTER Antoine	1975	Ecologie de la Fouine en Alsace. La Terre et la Vie, 25, 399-457
WAECHTER Antoine	1981	Les populations de fouines et de martres dans l'Alsace du Nord. Parc régional des Vosges du Nord, 1-72
WAECHTER Antoine	1972	Les Mammifères, in Vosges Vivantes, SAEP Colmar, 7 - 103
GERARD Charles	1871	Essai d'une faune historique des Mammifères sauvages de l'Alsace, Colmar, 1 - 422
STOLL Jean-Pierre	1969	Les daims de la plaine du Ried centre Alsace. Bull. Soc. Ind. Mulhouse, 73-76
WEBER J.M., AUBRY S.	1993	Predation by foxes on the fossorial form of water vole in western Switzerland. Journal of zoology of London, 229, 553-559
MEIA J.S.	2003	Le Renard. Description, comportement, vie sociale, mythologie, observation. Delachaux et Niestlé, 180 p.
KNAUER F., KUCHENHOFF H., PILZ S.	2010	A statistical analysis of the relationship between red fox <i>Vulpes vulpes</i> and its prey species (grey partridge <i>Perdix perdix</i> , brown hare <i>Lepus europaeus</i> , rabbit <i>Oryctolagus cuniculus</i>) in western Germany from 1958 to 1998. Wildlife Biology 16, 56-65
SCHAAL A., TEILLAUD P., CAMPAN R., BON R.	1991	Le Daim. Revue d'écologie La Terre et la Vie, 6, 219-232 (Hal 03528418)
BRANDT S, BAUBET E., VASSANT J., SERVANTY S.	2006	Régime alimentaire du Sanglier en milieu forestier de plaine agricole. Faune sauvage, 273, 20 - 27
MAUGET R.	1972	Observation sur la reproduction du sanglier à l'état sauvage. Annales de biologie animale, biochimie, biophysique, 12(2), 195-202
SORDELLO R.	2012	Synthèse bibliographique sur les traits de vie du Cerf élaphe (<i>Cervus elaphus</i> Linnaeus, 1758) relatifs à ses déplacements et à ses besoins de continuités écologiques. Service du patrimoine naturel du Muséum national d'Histoire naturelle. Paris. 1 - 20 .
KLEIN François, ROCQUENCOURT Agnès, BALLON Philippe	2008	Pour un meilleur équilibre sylvo-cynégétique, ONCFS, 1 - 53

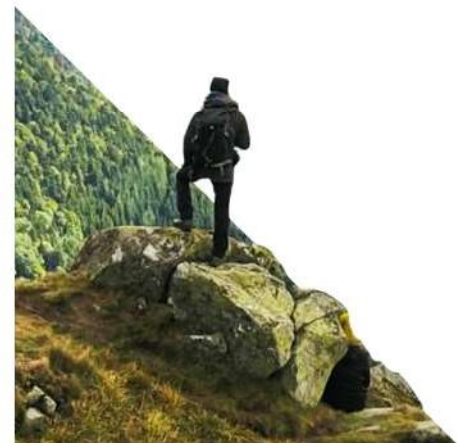
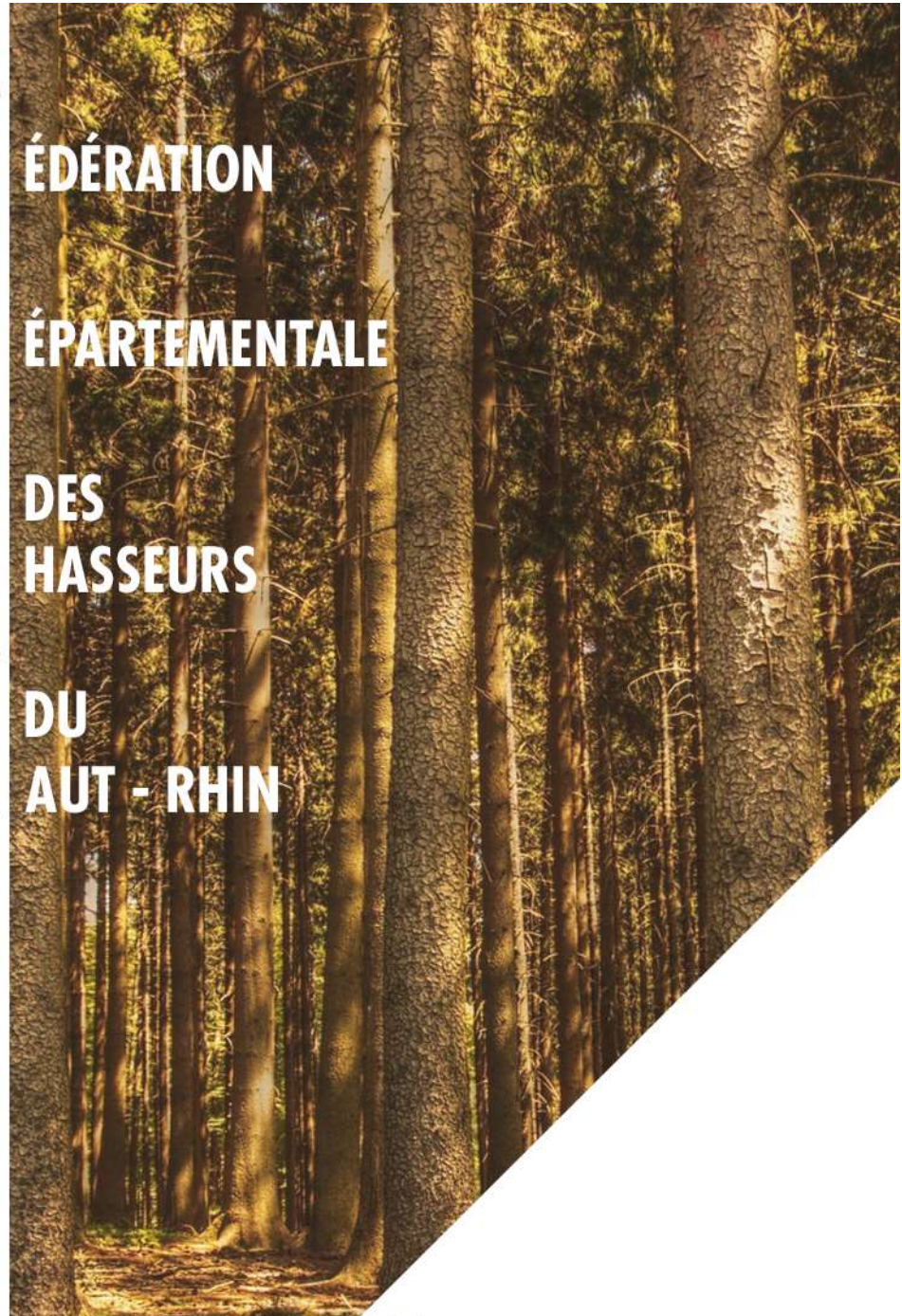
TACK Jurgend J	2018	Les populations de sangliers en Europe : examen scientifique de leur évolution et des conséquences sur leur gestion, European Landowners Organization, Bruxelles, 56 p.
LEHAIRE François, LIGOT Gauthier, MORELLE Kevin, LEJEUNE Philippe	2013	Les indicateurs de la pression du cerf élaphe sur la végétation du sous-bois en forêt feuillue tempérée, BASE (en ligne), volume 18, n°2, 262-272
MENONI Emmanuel, MAILLARD Daniel, VERHEYDEN Hélène, MORELLET Nicolas, LARRIEU Roland, CONSTANTIN Eric, SAINT-HILAIRE Karine, DUBREUIL Daniel	2008	Cerfs, troupeaux domestiques. Quels impacts sur l'habitat des galliformes de montagne. Faune sauvage, n°281, 32-39
Collectif	2011	Stratégie nationale d'actions en faveur du grand tétras <i>Tetrao urogallus major</i> 2012-2021, Ministère de l'Ecologie, 1 - 171
TREIBER Reinhold	2011	Expertise entomologique et floristique des milieux ouverts de la réserve naturelle nationale du Frankenthal – Missheile, rapport d'étude, PNRBV
MAILLES Alexandra, VAILLANT Véronique	2013	Bilan de 10 années de surveillance de la tularémie chez l'homme en France, Institut de veille sanitaire, 16 p.
HOFMEESTER T., JANSEN P., WIJNEN H.	2017	Cascading effects of predator activity on tick-borne disease risk, Royal Society, 284
HEUACKER V., KAEMPF S., MORATIN R., MULLER Y. (coord.)	2015	Livre rouge des espèces menacées en Alsace, collection Conservation Strasbourg, ODONAT, 512 p.
VALLEE Marine, LEBOURGEOIS François, BAUDET Eric, SAID Sonia, KLEIN François	2016	Le sanglier est-il une menace sur la biodiversité ? Revue forestière française, LXVIII, 6, 505-518
FULLER R., GILL R.	2001	Ecological impact of deer in woodland, Forestry, 74, 189-192
LICOPPE Alain	2008	Cervidés et biodiversité, For. Wallonne, 94, 3-17
IRAVANI M. et al.	2011	Seed dispersal in red deer (<i>Cervus elaphus</i>) dung and its potential importance for vegetation dynamics in subalpine-grasslands, Basic Appl. Ecol., 12 (6), 505-515
GEBERT C., VERHEYDEN-TIXIER H.	2001	Variations of diet composition of Red Deer (<i>Cervus elaphus</i> L.) in Europe. Mammal Rev., vol. 31, 3 : 189 - 2001

ANNEXE**Prélèvement de la saison de chasse 2020-2021**

Brocard	3 647
Chevrette	6 431
<i>Total chevreuils</i>	<i>10 078</i>
Perdrix grise	432
Perdrix rouge	112
Faisan	1 534
Caille des blés	1
Bécasse	28
Canard colvert	2 247
Pigeon sp	1 498
Tourterelle sp	38
Grive sp	165
Merle noir	14
Corbeau freux	3 119
Corneille noire	2 480
Geai des chênes	94
Etourneau sansonnet	183
Grand cormoran	30
Lièvre	292
Lapin	57
Blaireau	505
Belette	1
Fouine	14
Sarcelle d'hiver	34
Fuligule morillon	15
Fuligule milouin	5
Canard souchet	3
Bernache du Canada	0
Bécassine des marais	1

F D C H

ÉDÉRATION ÉPARTEMENTALE DES HASSEURS DU AUT - RHIN



5 rue Jacqueline AURIOL, lieu-dit Grundfeld, 68890 MEYENHEIM



03.69.65.90.40



secretariat@fdc68.fr



Fédération
Départementale
des Chasseurs du Haut-Rhin